
RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Mathieu de Beloeil

ÉRECTION CIVILE: 2 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près six milles de front sur à peu près six milles de profondeur, bornée au nord-est, par le fief Cournoyer; au sud-est, par la rivière Richelieu; au sud-ouest, en partie par la seigneurie de Boucherville, et partie par celle de Montarville; au nord-ouest, en partie par la paroisse de Sainte-Anne de Varrennes, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique, daté le premier jour de mars en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent trente-deux, et en partie par le fief de Saint-Blain.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 40.

AMPUTATION: 6 mai 1851 (pour l'érection civile de Sainte-Julie).

AMPUTATION: 6 mai 1851 (voir Sainte-Anne de Varrennes).

AMPUTATION: 10 septembre 1860 (au profit de Saint-Marc).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Beloeil (1845)
Saint-Mathieu de Beloeil (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Beloeil, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Verchères.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Mathieu de Beloeil, telle qu'érigée civilement.

1. Devrait plutôt se lire «la seigneurie de Chambly».

PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Marc de Cournoyer

165

REQUÊTE D'ÉRECTION: 7 septembre 1791¹

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 10 novembre 1791

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 22 mars 1792

La dite seigneurie de Cournoyer avec ses dépendances, le tout borné comme suit, savoir: d'un côté, au sud-ouest, par une ligne d'à peu près une lieue et trois quarts, faisant la séparation de la dite seigneurie d'avec Beloeil; de l'autre côté, au nord-est, par une autre ligne de plus d'une lieue, joignant la paroisse de Saint-Antoine; devant, par une ligne d'une lieue et trois quarts faisant le front de la seigneurie de Cournoyer, sur la rivière Richelieu; et en arrière, bornée par les différents fiefs qui composent la paroisse de Verchères.

Réf.: Deschamps (1896), p. 252; ACAM RDC 1, f. 2-4.

ANNEXION: 30 mars 1860 (détaché de Saint-Mathieu de Bel-oeil).

Une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ 5 milles de profondeur, sur une largeur moyenne d'un mille bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par le fief Saint-Blain; au sud-ouest et au sud-est, par une ligne partant de l'angle sud du fief Saint-Blain, et suivant la ligne qui sépare la partie des 7^e, 8^e et 9^e concessions appartenant à la paroisse de Sainte-Julie, de celle appartenant à la paroisse Saint-Mathieu de Beloeil, jusqu'à son intersection avec le cordon de la 6^e et 7^e concessions; suivant de là, vers l'est, le dit cordon, jusqu'à la ligne sud-ouest du terrain de madame de Montenach, sur la 6^e concession, passe par la dite ligne et par la ligne sud-ouest de la terre de Calixte Préfontaine, dans la 5^e concession, jusqu'à son intersection avec le cordon des 4^e et 5^e concessions; suivant de là, vers l'est, le dit cordon, jusqu'à la ligne sud-ouest de la partie de la terre de Toussaint Duhamel, qui, dans la 4^e concession appartient à Augustin Pigeon, fils, et suivant la dite ligne, coupe la dite terre dans la ligne de séparation des deux dites parties jusqu'à la ligne nord-est de la dite terre qu'elle suit jusqu'au cordon qui sépare les terres du 1^{er}

et du 2^e ruisseau; de là, vers l'est, suit le dit cordon jusqu'à la terre de Joseph Trefflé Hébert, dont elle suit la ligne sud-ouest jusqu'au cordon qui sépare la dite terre et le domaine, des terres de la rivière Richelieu; et de là, vers l'est, suit le dit cordon jusqu'à son intersection avec la ligne sud-ouest du fief Cournoyer; et au nord-est par la ligne sud-ouest du dit fief Cournoyer, lequel d'après les décrets des 2 et 10 juillet, 1835, fait la ligne de séparation entre les paroisses de Saint-Mathieu de Beloeil et de Saint-Marc.

Réf.: Deschamps (1896), p. 252; AESH RDC I, f. 101.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Marc

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire bornée comme suit, savoir: d'un côté, au sud-ouest, par une ligne d'à peu près une lieue et trois quarts, faisant la séparation de la dite seigneurie d'avec Beloeil; de l'autre côté, au nord-est, par une autre ligne de plus d'une lieue, joignant la paroisse de Saint-Antoine; devant, par une ligne d'une lieue et trois quarts faisant le front de la seigneurie de Cournoyer, sur la rivière Richelieu; et en arrière, bornée par les différents fiefs qui composent la paroisse de Verchères.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 47.

ANNEXION: 10 septembre 1860 (détaché de Saint-Mathieu de Beloeil).

Une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ 5 milles de profondeur, sur une largeur d'un mille bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par le fief Saint-Blain; au sud-ouest et au sud-est, par une ligne partant de l'angle sud du fief Saint-Blain, et suivant la ligne qui sépare la partie des 7^e, 8^e et 9^e concessions appartenant à la paroisse de Sainte-Julie, de celle appartenant à la paroisse Saint-Mathieu de Beloeil, jusqu'à son intersection avec le cordon de la 6^e et 7^e concessions; suivant de là, vers l'est, le dit cor-

don, jusqu'à la ligne sud-ouest du terrain de madame de Montenach, sur la 6^e concession, passe par la dite ligne et par la ligne sud-ouest de la terre de Calixte Préfontaine, dans la 5^e concession, jusqu'à son intersection avec le cordon des 4^e et 5^e concessions; suivant de là, vers l'est, le dit cordon, jusqu'à la ligne sud-ouest de la partie de la terre de Toussaint Duhamel, qui, dans la 4^e concession appartient à Augustin Pigeon, fils, et suivant la dite ligne, coupe la dite terre dans la ligne de séparation des deux dites parties jusqu'à la ligne nord-est de la dite terre qu'elle suit jusqu'au cordon qui sépare les terres du 1^e et du 2^e ruisseau; de là, vers l'est, suit le dit cordon jusqu'à la terre de Joseph Trefflé Hébert, dont elle suit la ligne sud-ouest jusqu'au cordon qui sépare la dite terre et le domaine, des terres de la rivière Richelieu; et de là, vers l'est, suit le dit cordon jusqu'à son intersection avec la ligne sud-ouest du fief Cournoyer; et au nord-ouest par la ligne sud-ouest du dit fief Cournoyer, lequel d'après les décrets des 2 et 10 juillet, 1835, fait la ligne de séparation entre les paroisses de Saint-Mathieu de Beloeil et de Saint-Marc.

Réf.: Deschamps (1896), p. 252.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Marc

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Marc, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Verchères.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Marc, telle qu'érigée civilement.

1. La requête se trouve dans le fonds de la paroisse Saint-Marc. Réf.: AESH, XVII, c. 49.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Antoine

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Antoine, «comprenant l'étendue de terre

communément appelée la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière Chambly¹». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Verchères.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Antoine.

1. La «paroisse» Saint-Antoine de la Rivière Chambly n'est érigée canoniquement que le 23 octobre 1889. Toutefois, le territoire mentionné ci-haut est identifiable puisqu'il est enclavé par les paroisses Saint-Marc de Cournoyer, Immaculée Conception de Saint-Ours et Sainte-Trinité de Contrecoeur, toutes érigées canoniquement.

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Roch de Saint-Ours

167

REQUÊTE D'ÉRECTION: 10 janvier 1859

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 10 janvier 1859¹

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 17 février 1859

Comprendra toute cette partie, y incluse l'Île des Chaillons, de la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, au nord de Richelieu, et toute cette petite concession appelée le côté nord du ruisseau LaPrade formant une étendue de territoire de 6 milles de largeur sur une moyenne d'environ 2½ milles de profondeur, bornée comme suit: au sud-est, par la rivière Richelieu et le grand chenal de la dite rivière entre l'Île des Chaillons et la rive sud de la dite rivière; au nord-est, par la paroisse de Saint-Pierre de Sorel; au nord-ouest, par le cordon qui sépare les terres du rang appelé «Le grand Saint-Ours» du domaine seigneurial et des terres de la côte Saint-Jean et celles au nord du ruisseau LaPrade, de la ligne seigneuriale de Sorel, jusqu'à la terre de Jean-Baptiste Bourret et de cette terre, jusqu'à la ligne seigneuriale de Contrecoeur, par une ligne qui serpente le long du sommet du Grand Côteau, laquelle ligne sépare partie des terres du Grand Saint-Ours, appartenant aux habitants du dit Grand Saint-Ours, de celles qui appartiennent,

comme une extension, aux habitants du Ruisseau LaPrade; et au sud-ouest, partie par la paroisse de Saint-Antoine et partie par la paroisse de Contrecoeur, jusqu'à la ligne qui sépare les seigneuries de Saint-Ours et Contrecoeur.

Réf.: Deschamps (1896), p. 563; AESH RDC1, f. 85.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Roch de Richelieu

ÉRECTION CIVILE: 4 juin 1859

La paroisse de Saint-Roch de Richelieu, dans le comté de Richelieu, comprendra toute cette partie, y incluse l'Île des Chaillons, de la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, au nord de Richelieu, et toute cette petite concession appelée le côté nord du ruisseau LaPrade formant une étendue de territoire de 6 milles de largeur sur une moyenne d'environ 2½ milles de profondeur, bornée comme suit: au sud-est, par la rivière Richelieu et le grand chenal de la dite rivière entre l'Île des Chaillons et la rive sud de la dite rivière; au nord-est, par la paroisse de Saint-Pierre de Sorel; au nord-ouest, par le cordon qui sépare les terres du rang appelé «Le grand Saint-Ours» du domaine seigneurial et des terres de la côte Saint-Jean et celles au nord du ruisseau LaPrade, de la ligne seigneuriale de Sorel, jusqu'à la terre de Jean-Baptiste Bourret et de cette terre, jusqu'à la ligne seigneuriale de Contrecoeur, par une ligne qui serpente le long du sommet du Grand Côteau, laquelle ligne sépare partie des terres du Grand Saint-Ours, appartenant aux habitants du dit Grand Saint-Ours, de celles qui appartiennent, comme une extension, aux habitants du Ruisseau LaPrade; et au sud-ouest, partie par la paroisse de Saint-Antoine et partie par la paroisse de Contrecoeur, jusqu'à la ligne qui sépare les seigneuries de Saint-Ours et Contrecoeur.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 47.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Roch de Richelieu

4 juin 1859 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Roch de Richelieu, telle qu'érigée civilement.

1. Anonyme, *Album-souvenir Saint-Roch de Richelieu 1859-1984*, s. l., s. éd., s.d., pp. 19-20.

168 PAROISSE RELIGIEUSE Sorel

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 3 mars 1722
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722

Saurel. L'étendue de la paroisse de Saint-Pierre, située en la dite seigneurie, sera de quatre lieues, savoir: d'une lieue de front, que contient la concession de Paul Hué, dans le fief d'Yamaska, sur différentes profondeurs de quinze arpents ou environ, l'un portant l'autre, à prendre du côté d'en bas, en remontant jusqu'à Saurel: de l'Isle du Moine et de celle des Barques, étant au-devant de la dite concession; de trois lieues que contient la dite seigneurie de Saurel, à prendre du côté d'en bas, depuis le dit fief d'Yamaska, en remontant le long du fleuve Saint-Laurent jusqu'au fief de Saint-Ours: des profondeurs de la dite seigneurie, et des Isles à l'Ours, Ronde, Madame et de Saint-Ignace, dépendantes de la dite seigneurie, et situées au-devant d'icelle.

Réf.: Deschamps (1896), p. 550.

Note: La paroisse de Sorel, selon nos recherches, ne possède pas de décret d'érection canonique. Cependant, plusieurs sources semblent lui accorder le statut de paroisse avec la publication de l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722. Un extrait du procès-verbal de Mathieu-Benoît Collet du 4 mars 1721 montre bien l'interprétation qui a pu être faite du document: «[les habitants de la seigneurie de Saurel] n'estiment pas qu'on puisse raisonnablement leur refuser d'avoir une paroisse pour eux». Réf.: «Procès-verbaux

du procureur général Collet...», *RAPQ*, 1921-1922, p. 319.

AMPUTATION: 25 janvier 1834 (voir L'Isle du Pads).

AMPUTATION: 5 avril 1842 (voir Sainte-Victoire).

AMPUTATION: 25 octobre 1847 (voir Sainte-Victoire).

AMPUTATION: 5 janvier 1855 (voir Saint-Robert).

RECONNAISSANCE CIVILE Sorel

Note: Pour Sorel, l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 est une reconnaissance civile; ce statut est confirmé par l'acte 1, Guill. IV, c. 51, 1831, et par le *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B).

AMPUTATION: 16 août 1842 (voir La Visitation de la Sainte-Vierge de l'Isle du Pads).

AMPUTATION: 10 juillet 1843 (voir Sainte-Victoire).

AMPUTATION: 17 octobre 1857 (voir Saint-Robert).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sorel

7 mai 1792 Érection du Bourg de William-Henry.

Comprendra toute cette étendue ou pièce de terre (étant partie et pièce du susdit comté de Richelieu) bornée en front par la rivière Sorel autrement appelée la rivière Richelieu ou Chambly par derrière par une ligne parallèle au côté est de la place royale de la dite ville à la distance de cent chaînes d'icelle.

Réf.: Deschamps (1896), p. 570.

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Sorel, «comprenant la paroisse catholique romaine de Saint-Pierre de Sorel». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Richelieu.

10 mai 1848 Création de la municipalité de ville de William-Henry.

La dite ville de William Henry comprendra toute cette certaine partie ou étendue de territoire formant partie du Comté de Richelieu, bornée en devant par la rivière Sorel, autrement appelée Rivière Richelieu ou Chambly, en arrière par une ligne courant parallèle, au côté est du Royal Square, dans la dite ville de William Henry, jusqu'à une distance perpendiculaire de là de cent chaines, au côté nord par le fleuve Saint-Laurent, et au côté sud par une ligne parallèle jusqu'au côté sud du Royal Square susdit, jusqu'à une distance de là de cent vingt chaines.

Réf.: *The Canada Gazette* (1848), p. 5370.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sorel, comprenant la paroisse de Sorel, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la ville.

17 octobre 1857 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Robert.

19 mai 1860 Changement de dénomination de la municipalité de ville de William-Henry pour la municipalité de ville de Sorel. Les limites demeurent les mêmes.

PAROISSE RELIGIEUSE 169 Sainte-Victoire

REQUÊTE D'ÉRECTION: 8 février 1842

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 17 mars 1842

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 5 avril 1842

Comprendra les concessions Prescott, Saint-Robert, Prévost, Bellevue, La Basse, et partie de celle de Pot-au-Beurre, nord et sud, dans la seigneurie de Sorel, les dites concessions formant une étendue de territoire de quatre milles et demi de front sur cinq milles de profondeur; bornée au côté nord-est, par la seigneurie de Barrow, suivant le chemin du Pot-au-Beurre suivant le chemin de Saint-Martin; et de là, poursuivant la même ligne entre la terre d'Antoine Saint-Martin exclusivement et la terre de la veuve Kerry, y incluse

la terre de la dite veuve Kerry; de là, jusqu'à, mais ne comprenant pas la concession de Rimbeau, au nord-ouest, par les terres de la concession Rimbeau jusqu'à et sur la ligne seigneuriale de Saint-Ours; au sud-ouest, par la dite ligne seigneuriale de Saint-Ours; et au sud-est par les limites de la paroisse de Saint-Aimé, seigneurie de Barrow.

Réf.: Deschamps (1896), p. 533; ACAM RDC II, f. 15.

ANNEXION: 25 octobre 1847 (détaché de Sorel).

La concession Rimbault détachée de Saint-Pierre de Sorel et annexée à Sainte-Victoire pour les fins religieuses, par décret du 25 octobre 1847.

Réf.: Deschamps (1896), p. 533; ACAM RDC II, f. 207.

AMPUTATION: 5 janvier 1855 (voir Saint-Robert).

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Victoire

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1843

La dite paroisse comprendra les concessions Prescott, Saint-Robert, Prévost, Bellevue, La Basse, et partie de celle de Pot-au-Beurre, nord et sud, dans la seigneurie de Sorel, les dites concessions formant une étendue de territoire de quatre milles et demi de front sur cinq milles de profondeur; bornée au côté nord-est, par la seigneurie de Barrow, suivant le chemin de Saint-Martin, jusqu'au chemin du Pot-au-Beurre, et de là, poursuivant la même ligne entre la terre d'Antoine Saint-Martin et la terre de la veuve Kerry, y incluse la terre de la dite veuve Kerry, mais ne comprenant pas celle d'Antoine Saint-Martin; de là, jusqu'à, mais ne comprenant pas la concession de Rimbeau, au nord-ouest, par les terres de la concession Rimbeau jusqu'à et sur la ligne seigneuriale de Saint-Ours; au sud-ouest, par la dite ligne seigneuriale de Saint-Ours; et au sud-est par les limites de la paroisse de Saint-Aimé, seigneurie de Barrow.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 73.

AMPUTATION: 17 octobre 1857 (pour l'érection civile de Saint-Robert).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Victoire

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Victoire, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Richelieu.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Victoire, telle qu'érigée civilement.
- 17 octobre 1857 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Robert.

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Robert

170

REQUÊTE D'ÉRECTION: 2 octobre 1854
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 28 décembre 1854
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 5 janvier 1855

Bornée au nord-est, partie par la ligne qui divise les terres d'Antoine Bruno Gouin d'avec celles de Louis Lavallée et de Joseph Lemoine, dans la concession double de Bellevue, partie par la ligne qui divise les rangs Provost, Saint-Robert et Saint-Thomas d'avec la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, et partie par la ligne nord-est de la terre de M. Thomas Hébert et de celle de Jean-Baptiste Héroux, dans la concession Thiersant; au sud-est, partie par le cordon entre les terres du rang Saint-Thomas et Thiersant, partie par le cordon sud-est des terres de Thomas Hébert et de Jean-Baptiste Héroux, dans la concession Thiersant, partie par le cordon des terres entre Saint-Thomas et les Réserves de Sainte-Sophie, et partie par le cordon des terres entre les concessions Saint-Yves et Saint-Pierre; au sud-ouest, partie par les lignes sud-ouest des terres de Thomas Hébert et Jean-Baptiste Héroux dans la

concession Thiersant, partie par la ligne qui divise les terres de Joseph Potvin et d'Antoine Parenteau, dans la concession Saint-Thomas, partie par la ligne qui divise les terres de Joseph Martin et de Michel Lamothe, dans la concession Sainte-Sophie, partie par la ligne qui, entre Saint-Robert et Saint-Yves, divise le fief Bourg-Marie ouest d'avec la seigneurie de Sorel, partie par la ligne qui divise le rang Saint-Pierre d'avec les allonges de Prescott, et partie dans le rang Bellevue par la ligne nord-est de la paroisse de Sainte-Victoire; au nord-ouest, partie par la ligne qui sépare les concessions Saint-Pierre et Provost d'avec la concession sud de Bellevue, partie par la ligne qui sépare la concession nord de Bellevue d'avec la concession de la première Rivière Pot-au-Beurre, et partie par la ligne qui divise la concession Provost d'avec la concession sud de la seconde rivière Pot-au-Beurre.

Réf.: Deschamps (1896), p. 525; AESH RDC I, f. 34-36.

ANNEXION: 21 août 1861 (détaché de Saint-Aimé).

1^o. Une partie du rang Thiersant comprenant une étendue de territoire d'environ un mille et demi de front sur un mille et trois quarts de profondeur, bornée comme suit, savoir: au sud-ouest, à la ligne entre la terre de feu Paul Lafleur, et de celle de Joseph Hébert, et de Simon Brouillard; au nord-ouest, à la paroisse de Saint-Robert; au nord-est, à la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska. 2^o. Une partie du rang Saint-Thomas, comprenant une étendue de territoire d'environ un mille de front, sur environ un mille de profondeur, bornée comme suit, savoir: au nord-est, à la ligne qui divise la terre d'Antoine Parenteau de celle de Joseph Pétrin; au sud-est, partie par le cordon entre les rangs Saint-Thomas et Thiersant, et partie par la ligne qui divise la terre de Joseph Desrosiers, de celle de Félix Hébert; au sud-ouest, partie par la ligne qui divise la terre de Joseph Desrosiers, de celle de Joseph Desrosiers, fils de Louis, et partie par la ligne qui divise la terre de Guillaume Houle de celle de Félix Hébert; au nord-ouest, par

le cordon des terres entre Saint-Thomas, et les réserves de Sainte-Sophie.

Réf.: Deschamps (1896), p. 525; AESH RDC I, f. 107-108.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Robert

ÉRECTION CIVILE: 17 octobre 1857

La paroisse de Saint-Robert, située dans le comté de Richelieu, dans le district de Montréal comprendra une étendue de territoire d'environ sept milles de front sur environ quatre milles et deux tiers de profondeur, bornée comme suit, savoir: au nord-est, partie par la ligne qui divise les terres d'Antoine Bruno Gouin d'avec celles de Louis Lavallée et de Joseph Lemoine, dans la concession double de Bellevue, partie par la ligne qui divise les rangs Provost, Saint-Robert et Saint-Thomas d'avec la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, et partie par la ligne nord-est de la terre de M. Thomas Hébert et de celle de Jean-Baptiste Héroux, dans la concession Thiersant; au sud-est, partie par le cordon entre les terres du rang Saint-Thomas et Thiersant, partie par le cordon sud-est des terres de Thomas Hébert et de Jean-Baptiste Héroux, dans la concession Thiersant, partie par le cordon des terres entre Saint-Thomas et les Réserves de Sainte-Sophie, et partie par le cordon des terres entre les concessions Saint-Yves et Saint-Pierre; au sud-ouest, partie par les lignes sud-ouest des terres de Thomas Hébert et Jean-Baptiste Héroux dans la concession Thiersant, partie par la ligne qui divise les terres de Joseph Potvin et d'Antoine Parenteau, dans la concession Saint-Thomas, partie par la ligne qui divise les terres de Joseph Martin et de Michel Lamothe, dans la concession Sainte-Sophie, partie par la ligne qui, entre Saint-Robert et Saint-Yves, divise le fief Bonsecours d'avec la seigneurie de Sorel, partie par la ligne qui divise le rang Saint-Pierre d'avec les allonges de Prescott, et partie dans le rang Bellevue par la ligne nord-est de la paroisse de Sainte-Victoire; au nord-ouest, partie par

la ligne qui sépare les concessions Saint-Pierre et Prescott d'avec la concession sud de Bellevue, partie par la ligne qui sépare la concession nord de Bellevue d'avec la première division de la rivière Pot-au-Beurre, et partie par la ligne qui divise la concession Provost d'avec la concession sud de la seconde rivière Pot-au-Beurre.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 47.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Robert

17 octobre 1857 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Robert, telle qu'érigée civilement.

171 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Aimé

REQUÊTE D'ÉRECTION: 24 janvier 1834

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 17 mars 1834

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 11 avril 1834

Les susdits fiefs ou seigneuries Saint-Charles, Bonsecours et Bourg-Marie ouest et la susdite partie de fief ou seigneurie de Bourchemin comprenant une étendue de territoire d'environ vingt-deux milles en superficie pour ledit territoire ne former qu'une seule et unique paroisse jusqu'à ce que l'accroissement de la population et le défrichement des terres nécessitent d'en ériger une seconde, bornée comme suit, savoir: le fief ou seigneurie de Saint-Charles borné au nord-est, par la ligne qui sépare le district de Montréal de celui des Trois-Rivières; au sud-est, par la seigneurie De Ramsay; au sud-ouest, par le fief ou seigneurie de Bourchemin; au nord-ouest, par la rivière d'Yamaska; les fiefs ou seigneuries de Bonsecours et Bourg-Marie ouest et la dite partie du fief ou seigneurie de Bourchemin, bornés au nord-est, par la dite ligne de séparation entre le district de Montréal et le district des Trois-Rivières; au sud-est, partie par la rivière d'Yamaska depuis la dite ligne de séparation entre les districts de Montréal et des Trois-Rivières, jusqu'au lot numéro quatre-vingt-neuf, dans la dite partie du fief ou seigneurie de

Bourchemin, et partie par la rivière Salvaille (Salvaye), depuis le lot quatre-vingt-neuf susmentionné, jusqu'à la seigneurie de Saint-Ours; au sud-ouest, par la seigneurie de Saint-Ours; et au nord-ouest, par la seigneurie de Sorel.

Réf.: Deschamps (1896), p. 574; ACAM RDC I, f. 55-56.

AMPLIATION: 10 septembre 1852 (voir Saint-Marcel).

AMPLIATION: 5 janvier 1855 (voir Saint-Robert).

AMPLIATION: 21 août 1861 (voir Saint-Robert).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Aimé

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1843

La dite paroisse comprendra les fiefs ou seigneuries de Saint-Charles, Bonsecours et Bourg-Marie ouest et la susdite partie de fief ou seigneurie de Bourchemin comprenant une étendue de territoire d'environ vingt-deux milles en superficie, dans le comté de Richelieu, dans le district de Montréal, savoir: le fief ou seigneurie de Saint-Charles borné au nord-est, par la ligne qui sépare le district de Montréal de celui des Trois-Rivières; au sud-est, par la seigneurie De Ramsay; au sud-ouest, par le fief ou seigneurie de Bourchemin; au nord-ouest, par la rivière d'Yamaska; les fiefs ou seigneuries de Bonsecours et Bourg-Marie ouest et la dite partie du fief ou seigneurie de Bourchemin, bornés au nord-est, par la dite ligne de séparation entre le district de Montréal et le district des Trois-Rivières; au sud-est, partie par la rivière d'Yamaska depuis la dite ligne de séparation entre les districts de Montréal et des Trois-Rivières, jusqu'au lot numéro quatre-vingt-neuf, dans la dite partie du fief ou seigneurie de Bourchemin, et partie par la rivière Salvaille (Salvaye), depuis le lot quatre-vingt-neuf susmentionné, jusqu'à la seigneurie de Saint-Ours; au sud-ouest, par la seigneurie de Saint-Ours; et au nord-ouest, par la seigneurie de Sorel.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 73.

AMPUTATION: 1^{er} septembre 1853 (pour l'érection civile de Saint-Marcel).

AMPUTATION: 17 octobre 1857 (pour l'érection civile de Saint-Robert).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Aimé

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Aimé, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Richelieu.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Aimé, telle qu'érigée civilement.

17 octobre 1857 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Robert.

PAROISSE RELIGIEUSE 172 Saint-Marcel

REQUÊTE D'ÉRECTION: 17 février 1852

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 17 juin 1852

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 10 septembre 1852

Comprendra, premièrement, une étendue de territoire détachée de la paroisse de Saint-Aimé, et laquelle comprend tout le fief Saint-Charles, à l'exception de cette partie du premier rang du dit fief située sur la rivière Yamaska, à partir de la ligne sud de la paroisse de Saint-David, à aller jusqu'à l'ancienne route ou montée, à une distance d'environ une demie lieue au-dessus de l'église de Saint-Aimé, c'est-à-dire: entre la terre connue sous le nom de numéro vingt-quatre et celle connue sous le nom de numéro vingt-cinq; pour, dudit fief Saint-Charles, à l'exception de la partie du 1^{er} rang ci-dessus mentionné; conjointement avec une certaine partie du fief Bourchemin-est, et Bourchemin-ouest qui n'ont jusqu'à présent fait partie d'aucune paroisse, savoir: toute cette partie du dit fief Bourchemin-est, comprise entre la ligne dudit fief Saint-Charles et la rivière Ya-

maska, jusqu'à la ligne seigneuriale de Ramsay qui serait en droite ligne jusqu'à la rivière Yamaska. De plus, toute cette partie du fief Bourgchemin-ouest depuis la rivière Salvaille jusqu'à la terre sous le numéro trente six dans le premier rang dudit fief exclusivement, à l'exception de cette partie du dit fief connu sous le nom de «petit rang Barron¹» déjà annexé canoniquement et civilement à la paroisse Saint-Barnabé, lequel territoire ainsi formé partie par le fief Saint-Charles, et partie par les fiefs Bourgchemin-est et Bourgchemin-ouest.

Réf.: Deschamps (1896), p. 564; ACAM RDC III, f. 110-111.

AMPUTATION: 25 novembre 1853 (voir Saint-Hugues de Ramsay et Saint-Jude).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Marcel

ÉRECTION CIVILE: 1^{er} septembre 1853

Comprendra, premièrement, une étendue de territoire détachée de la paroisse de Saint-Aimé, et laquelle comprend tout le fief Saint-Charles, à l'exception de cette partie du premier rang du dit fief située sur la rivière Yamaska, à partir de la ligne sud de la paroisse de Saint-David, à aller jusqu'à l'ancienne route ou montée, à une distance d'environ une demie lieue au-dessus de l'église de Saint-Aimé, c'est-à-dire: entre la terre connue sous le nom de numéro vingt-quatre et celle connue sous le nom de numéro vingt-cinq; et secondement, une certaine partie du fief Bourgchemin Est, laquelle n'a jusqu'à présent fait partie d'aucune paroisse, savoir: toute cette partie du Bourgchemin Est, comprise entre la ligne du dit fief Saint-Charles et la rivière Yamaska, jusqu'à la ligne seigneuriale de Ramsay qui court en droite ligne jusqu'à la rivière Yamaska.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 98.

AMPUTATION: 6 avril 1854 (voir Saint-Hugues et Saint-Jude).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Marcel

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Marcel, telle qu'érigée civilement.

1. Il s'agit peut-être du «petit rang Barrow».

173 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Hugues de Ramsay

REQUÊTE D'ÉRECTION: 26 septembre 1829

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 3 août 1830

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 7 mai 1831

Les susdites parties des seigneuries de Ramesay et Bourchemin comprenant une étendue de territoire d'à peu près quatre milles et demi de front sur à peu près onze milles de profondeur, bornée au nord-ouest, par le fief Saint-Charles; au nord-est et au sud-est, par le canton d'Upton; au sud-ouest, par la ligne qui sépare cette partie des seigneuries de Ramesay et Bourchemin, qui appartiennent à Hugues Lemoine de Martigny, écuyer, de celle qui appartient aux héritiers de feu Patrick Langan, écuyer.

Réf.: Deschamps (1896), p. 579; ACAM RDC I, f. 24-25.

AMPUTATION: 12 février 1853 (voir Sainte-Hélène).

ANNEXION: 25 novembre 1853 (détaché de Saint-Marcel et Saint-Barnabé).

1^o Toute cette partie de la 1^{re} concession du fief Bourgchemin Ouest comprise entre la ligne nord-est de la seigneurie de Saint-Ours et la ligne sud-est de la terre d'Alfred Houle, comprenant une étendue de territoire bornée vers le sud-est et le nord-est, par la rivière Yamaska; vers le sud-ouest, partie par la ligne nord-est de la seigneurie de Saint-Ours, et partie par le cordon des terres du rang Petit Barrow; et vers le nord-ouest, partie par la terre de Michel Gaudet dans le dit rang Petit Barrow, et partie par la terre du dit Alfred Houle, sur la rivière Yamaska.

2° Cette partie du fief Bourchemin Est comprise entre le domaine de David Shaw Ramesay au sud-est, le fief Saint-Charles au nord-est, le cordon des terres appelées Des Lagassé au nord-ouest, et la rivière Yamaska au sud-ouest.

Réf.: Deschamps (1896), p. 579; AESH RDC I, f. 27-28.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Hugues

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près quatre milles et demi de front sur à peu près onze milles de profondeur, bornée au nord-ouest, par le fief Saint-Charles; au nord-est et au sud-est, par le canton d'Upton; au sud-ouest, par la ligne qui sépare cette partie des seigneuries de Ramesay et Bourchemin, qui appartiennent à Hugues Lemoine de Martigny, écuyer, de celle qui appartient aux héritiers de feu Patrick Langan, écuyer.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 43.

ANNEXION: 6 avril 1854 (détaché en partie de Saint-Marcel).

1° Toute cette partie de la 1^{re} concession du fief Bourchemin Ouest comprise entre la ligne nord-est de la seigneurie de Saint-Ours et la ligne sud-est de la terre d'Alfred Houle, comprenant une étendue de territoire bornée vers le sud-est et le nord-est, par la rivière Yamaska; vers le sud-ouest, partie par la ligne nord-est de la seigneurie de Saint-Ours, et partie par le cordon des terres du rang Petit Barrow; et vers le nord-ouest, partie par la terre de Michel Gaudet dans le dit rang Petit Barrow, et partie par la terre du dit Alfred Houle, sur la rivière Yamaska.

2° Cette partie du fief Bourchemin Est comprise entre le domaine de David Shaw Ramesay au sud-est, le fief Saint-Charles au nord-est, le cordon des terres appelées Des Lagassé au nord-ouest, et la rivière Yamaska au sud-ouest.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 22.

AMPUTATION: 6 avril 1854 (voir Sainte-Hélène).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Hugues

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Hugues, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Saint-Hyacinthe.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Hugues, telle qu'érigée civilement, incluant les 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e rangs du canton d'Upton.

174 PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Hélène

REQUÊTE D'ÉRECTION: 24 janvier 1853

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 11 février 1853

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 12 février 1853

Détachée de la paroisse de Saint-Hugues, une étendue de territoire d'à peu près 4½ milles de front sur à peu près 5½ de profondeur, borné comme suit, savoir: au nord-est et au sud-est, au canton d'Upton; au sud-ouest, partie à la ligne de profondeur des terres de la seconde concession de la partie de la seigneurie Ramsay, qui appartient à David Shaw Ramsay, et aux héritiers de feu Hugues Lemoine de Martigny, et partie à la ligne sud-ouest de cette même partie de la seigneurie Ramsay, appartenant au dit David Shaw Ramsay, et aux héritiers du dit feu Hugues Lemoine de Martigny, la dite ligne partant de la rivière Yamaska, et prolongée droit jusqu'au canton d'Upton, et renfermant par conséquent un certain lot de terres communément appelé «Quarré Forsyth»; enfin, au nord-ouest, par les première, seconde, troisième et quatrième concessions de la dite partie de seigneurie, aux lignes sud-est des terres Nos. 50 des dites première, seconde, troisième et quatrième concessions, suivant

la manière primitive de compter les numéros, sans égard à la subdivision qui a été faite de partie de la troisième concession.

Réf.: Deschamps (1896), p. 578; AESH RDC I, f. 18.

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Hélène

ÉRECTION CIVILE: 6 avril 1854

Détachée de la paroisse de Saint-Hugues, une étendue de territoire d'à peu près 4½ milles de front sur à peu près 5½ de profondeur, borné comme suit, savoir: au nord-est et au sud-est, au canton d'Upton; au sud-ouest, partie à la ligne de profondeur des terres de la seconde concession de la partie de la seigneurie Ramsay, qui appartient à David Shaw Ramsay, et aux héritiers de feu Hugues Lemoine de Martigny, et partie à la ligne sud-ouest de cette même partie de la seigneurie Ramsay, appartenant au dit David Shaw Ramsay, et aux héritiers du dit feu Hugues Lemoine de Martigny, la dite ligne partant de la rivière Yamaska, et prolongée droit jusqu'au canton d'Upton, et renfermant par conséquent un certain lot de terres communément appelé «Quarré Forsyth»; enfin, au nord-ouest, par les première, seconde, troisième et quatrième concessions de la dite partie de seigneurie, aux lignes sud-est des terres Nos. 50 des dites première, seconde, troisième et quatrième concessions, suivant la manière primitive de compter les numéros, sans égard à la subdivision qui a été faite de partie de la troisième concession.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 21.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Hélène

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Hélène, telle qu'érigée civilement.

175

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Liboire

REQUÊTE D'ÉRECTION: 12 février 1856

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 3 avril 1856

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 4 avril 1856

Comprendra une partie des 8^e et 9^e rangs de la paroisse de Saint-Dominique, la plus grande partie du territoire constituant ci-devant le 6^e rang de la paroisse de Saint-Simon; une bien petite partie de l'ancien 5^e rang de la même paroisse; et toute la partie supérieure de la seigneurie de Ramsay; formant dans la dite seigneurie de Ramsay une étendue de territoire d'environ 2 lieues de profondeur sur 1½ lieue de largeur, et dans Saint-Dominique un territoire d'environ 60 arpents de profondeur sur 41 arpents de largeur; le tout borné au nord-est, par la paroisse de Sainte-Hélène; au sud-est, partie par la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton et partie par la paroisse de Saint-Valérien de Milton; au sud-ouest, partie par la paroisse de Saint-Valérien de Milton, partie par la ligne qui sépare la terre de Narcisse Bédard de celle de François Martel dans le 9^e rang, et la terre de Pierre Chicoine de celle de Charles Renaud dans le 8^e rang de Saint-Dominique, et partie par la ligne qui sépare le seigneurie de Saint-Hyacinthe de la seigneurie de Ramsay; au nord-ouest, partie par la ligne qui sépare le 7^e du 8^e rang de Saint-Dominique, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Pelletier et le No. A du No. 1 dans le rang Sainte-Madeleine, le No. A du No. 1 dans le rang Saint-George, le No. 7 du No. 8 dans le rang Saint-Patrice, le No. 10 du No. 11 dans le rang Saint-Edouard, le No. 13 du No. 14 dans le rang Sainte-Charlotte, le No. 15 du No. 16 dans le rang Saint-Henri.

Réf.: Deschamps (1896), p. 587; AESH RDC I, f. 51-53.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Liboire

ÉRECTION CIVILE: 28 août 1856

Comprendra une partie des 8^e et 9^e rangs de la paroisse de Saint-Dominique,

la plus grande partie du territoire constituant ci-devant le 6^e rang de la paroisse de Saint-Simon; une bien petite partie de l'ancien 5^e rang de la même paroisse; et toute la partie supérieure de la seigneurie de Ramsay; formant dans la dite seigneurie de Ramsay une étendue de territoire d'environ 2 lieues de profondeur sur 1½ lieue de largeur, et dans Saint-Dominique un territoire d'environ 60 arpents de profondeur sur 41 arpents de largeur; le tout borné au nord-est, par la paroisse de Sainte-Hélène; au sud-est, partie par la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton et partie par la paroisse de Saint-Valérien de Milton; au sud-ouest, partie par la paroisse de Saint-Valérien de Milton, partie par la ligne qui sépare la terre de Narcisse Bédard de celle de François Martel dans le 9^e rang, et la terre de Pierre Chicoine de celle de Charles Renaud dans le 8^e rang de Saint-Dominique, et partie par la ligne qui sépare la seigneurie de Saint-Hyacinthe de la seigneurie de Ramsay; au nord-ouest, partie par la ligne qui sépare le 7^e du 8^e rang de Saint-Dominique, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Pelletier et le No. A du No. 1 dans le rang Sainte-Madeleine, le No. A du No. 1 dans le rang Saint-George, le No. 7 du No. 8 dans le rang Saint-Patrice, le No. 10 du No. 11 dans le rang Saint-Edouard, le No. 13 du No. 14 dans le rang Sainte-Charlotte, le No. 15 du No. 16 dans le rang Saint-Henri.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 30.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Liboire

28 août 1856 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Liboire, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE 176 Saint-Simon de Bourchemin

REQUÊTE D'ÉRECTION: 16 juillet 1833
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 7 octobre 1833
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 5 novembre 1834

La partie du susdit fief Bourchemin non comprise dans les limites de la dite

paroisse de Saint-Aimé et la partie telle que ci-après décrite de la seigneurie de Ramsay, le tout borné comme suit savoir: au nord-ouest, par la paroisse Saint-Aimé; au nord-est, par la paroisse de Saint-Hugues de Ramsay; au sud-est, à une ligne parallèle à la ligne de profondeur du 5^e rang de ladite seigneurie de Ramsay, ladite ligne parallèle tirée à 30 arpents au-delà de la dite ligne de profondeur; et au sud-ouest, par la ligne seigneuriale de Saint-Hyacinthe.

Réf.: Deschamps (1896), p. 587; ACAM RDC I, f. 62.

AMPUTATION: 5 mars 1842 (voir Saint-Barnabé).

AMPUTATION: 10 septembre 1852 (voir Saint-Marcel).

AMPUTATION: 15 janvier 1853 (voir Saint-Barnabé).

AMPUTATION: 4 avril 1856 (pour Saint-Liboire).

La plus grande partie du territoire formant le 6^e rang et une très faible portion du 5^e rang desquelles parties jointes aux 5 rangs de la partie supérieure de la seigneurie Ramsay forment une étendue d'environ 2 lieues de profondeur sur 1½ lieue de largeur.

Réf.: AESH RDC I, f. 51-53.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Simon

ÉRECTION CIVILE: 11 février 1860

La paroisse de Saint-Simon, située dans le comté de Bagot, dans le district de Saint-Hyacinthe, comprendra une étendue de terrain d'environ une lieue et demie de largeur sur environ cent soixante arpents de profondeur; et bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par la Rivière Yamaska, au nord-est par la paroisse de Saint-Hugues, au sud-est par la paroisse de Saint-Liboire, et au sud-ouest par la ligne seigneuriale de Saint-Hyacinthe.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 49.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Simon

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Simon, «comprenant la paroisse de Saint-

- Simon de Ramsay, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement du territoire à la municipalité de comté de Saint-Hyacinthe.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Simon, telle qu'érigée canoniquement.

177 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Barnabé

REQUÊTE D'ÉRECTION: 10 janvier 1842

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 10 février 1842

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 5 mars 1842

Les concessions de Saint-Roch, Saint-Amable, la rivière Yamaska, Michauville et la Basse-Double, rangs de ladite seigneurie, formant une étendue de territoire de six milles de front sur quatre milles de profondeur; bornée au nord-ouest, par le chemin Sainte-Rose et les terres appartenant à Louis Bourgaud et Michel Langelier; au nord-est, par la seigneurie de Barrow; au sud-ouest, par la seigneurie de Saint-Hyacinthe; au sud-est, par la rivière Yamaska. Voulant de plus faire droit à la requête susmentionnée des habitants de la concession Barrow, nous avons détaché et détachons par les présentes ladite concession nommée Barrow de la paroisse de Saint-Hugues¹.

Réf.: Deschamps (1896), p. 550; ACAM RDC II, f. 9-10.

ANNEXION: 15 janvier 1853 (détaché de Saint-Simon de Bourchemin).

Une partie du fief Bourchemin ouest, sur la rivière Yamaska comprenant une étendue de territoire d'environ ½ lieue de largeur sur environ 30 arpents de profondeur, borné comme suit, savoir: au sud-est, par la rivière Yamaska, au nord-ouest, par la concession du petit Barrow, déjà annexé à la paroisse de Saint-Barnabé et par la terre d'un nommé Péloquin, étant la 1^{ère} terre de la nouvelle paroisse de Saint-

Marcel au-delà du domaine du susdit fief, au nord-est par la ligne qui divise la terre d'Olivier Simard de celle de Pierre Montigny, au sud-ouest par la seigneurie de Saint-Ours.

Réf.: AESH RDC I, f. 17.

AMPUTATION: 15 octobre 1853 (voir Saint-Hyacinthe le Confesseur).

AMPUTATION: 25 novembre 1853 (voir Saint-Hugues de Ramsay).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Barnabé

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1843

Les concessions de Saint-Roch, Saint-Amable, la rivière Yamaska, Michauville et la Basse-Double, rangs de ladite seigneurie, formant une étendue de territoire de six milles de front sur quatre milles de profondeur; bornée au nord-ouest, par le chemin Sainte-Rose et les terres appartenant à Louis Bourgaud et Michel Langelier; au nord-est, par la seigneurie de Barrow; au sud-ouest, par la seigneurie de Saint-Hyacinthe, et la dite paroisse comprendra aussi la concession nommée Barrow, dans la seigneurie de Saint-Aimé; au sud-est, par la rivière Yamaska.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 74.

AMPUTATION: 8 juin 1854 (pour l'érection civile de Saint-Hyacinthe le Confesseur).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Barnabé

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Barnabé, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Richelieu.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Barnabé, telle qu'érigée civilement.

1. Ce territoire appartiendrait à la paroisse de Saint-Simon, selon le décret d'érection de cette dernière.

178

PAROISSE RELIGIEUSE**Saint-Jude**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 4 septembre 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 18 octobre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 1^{er} décembre 1831

La susdite partie de seigneurie de Saint-Ours, comprenant une étendue de territoire d'à peu près six milles de front sur environ 12 milles de profondeur; bornée au nord-ouest, par la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique daté le vingt-troisième jour de novembre mil huit cent trente et un; au nord-est, en partie par la seigneurie de Sorel, et en partie par la seigneurie de Madame Barrow; au sud-est, par la rivière d'Yamaska; et au sud-ouest, en partie par la seigneurie de Saint-Hyacinthe, et en partie par celle de Saint-Denis.

Réf.: Deschamps (1896), p. 538; ACAM RDC I, f. 34-35.

AMPUTATION: 5 mars 1842 (voir Saint-Barnabé).

ANNEXION: 25 novembre 1853 (détaché de Saint-Marcel).

1° Toute cette partie du fief Bourchemin-Est, communément appelée du nom de Rang des Lagassé, bornée vers le nord-ouest et sud-ouest, par la rivière Yamaska; vers le nord-est, par le fief Saint-Charles; vers le sud-est, par le cordon des terres du dit rang des Lagassé.

2° Toute cette partie du fief de Bourchemin-Ouest comprise entre la rivière Yamaska au nord-est, la rivière Salvaille au nord-ouest, la ligne seigneuriale de Saint-Ours au sud-ouest, et la terre d'Antoine Foisy au sud-est.

Réf.: Deschamps (1896), p. 538; AESH RDC I, f. 28-29.

RECONNAISSANCE CIVILE**Saint-Jude**

ÉRECTION CIVILE: 11 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près six

milles de front sur environ 12 milles de profondeur; bornée au nord-ouest, par la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique daté le vingt-troisième jour de novembre mil huit cent trente et un; au nord-est, en partie par la seigneurie de Sorel, et en partie par la seigneurie de Madame Barrow; au sud-est, par la rivière d'Yamaska; et au sud-ouest, en partie par la seigneurie de Saint-Hyacinthe, et en partie par celle de Saint-Denis.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 51.

AMPUTATION: 10 juillet 1843 (pour l'érection civile de Saint-Barnabé).

ANNEXION: 6 avril 1854 (détaché en partie de Saint-Marcel).

1° Toute cette partie du fief Bourchemin-Est, communément appelée du nom de Rang des Lagassé, bornée vers le nord-ouest et sud-ouest, par la rivière Yamaska; vers le nord-est, par le fief Saint-Charles; vers le sud-est, par le cordon des terres du dit rang des Lagassé.

2° Toute cette partie du fief de Bourchemin-Ouest comprise entre la rivière Yamaska au nord-est, la rivière Salvaille au nord-ouest, la ligne seigneuriale de Saint-Ours au sud-ouest, et la terre d'Antoine Foisy au sud-est.

Réf.: Deschamps (1896), p. 538; AESH RDC I, f. 28-29.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE**Saint-Jude**

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Jude, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Richelieu.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Jude, telle qu'érigée civilement.

179

PAROISSE RELIGIEUSE
Immaculée Conception de
Saint-Ours

REQUÊTE D'ÉRECTION: 18 juillet 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 26 septembre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 23 novembre 1831

Dans la seigneurie de Saint-Ours, comprend une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 6 milles de profondeur, bornée vers le nord-ouest, au ruisseau LaPrade, depuis la ligne seigneuriale de Contrecoeur, jusqu'à la ligne nord-est de la terre de Jean-Baptiste Comton dit Saint-Jean; de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la ligne nord-est de la terre du dit Saint-Jean, jusqu'à la ligne qui sépare la première concession de Saint-Ours de la 2^e, les dites concessions étant situées entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière Richelieu; de là, allant vers le nord-est, en suivant la dite ligne de séparation entre les dites 1^{re} et 2^e concessions de Saint-Ours, jusqu'à la seigneurie de Sorel; vers le nord-est à la dite seigneurie de Sorel; vers le sud-est, à la ligne qui sépare le 3^e rang de Saint-Ours du 4^e; vers le sud-ouest, partie à la seigneurie de Saint-Denis et partie à celle de Contrecoeur.

Réf.: Deschamps (1896), p. 582; ACAM RDC I, f. 33-34.

ANNEXION: 10 juin 1847 (détaché de Sainte-Trinité de Contrecoeur).

Les terres des Sieurs Henri Audet (de 3 arpents de front sur 22 arpents de profondeur), de François Leblanc (de 1½ arpent de front sur 20), de François Charbonnier (de 2½ arpents sur 19), de François Bourret (de 4 sur 18), et enfin de Gabriel Bourret (de 2 arpents de front sur 12 dans une ligne et 13 dans l'autre de profondeur) dans la partie de la concession nommée le ruisseau La Pratte, qui se trouve au nord du dit ruisseau.

Réf.: ACAM RDC II, f. 190-191.

AMPUTATION: 17 février 1859 (voir Saint-Roch de Saint-Ours).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Ours (1845)
Immaculée Conception de
Saint-Ours (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Ours, «comprenant la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, telle que maintenant érigée canoniquement». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

6 février 1847 Amputation pour la création de la municipalité de village de Saint-Ours.

Le dit village de Saint-Ours sera borné au nord-ouest par la rivière Richelieu, en profondeur au sud-est par une ligne tirée à l'extrémité de l'emplacement dans le dit village ci-après décrit, du côté nord-est par la ligne nord-est du domaine de Madame Saint-Ours, et au sud-ouest par la ligne nord-est de la terre de Bazile Mathieu. Commençant à la dite ligne nord-est du domaine de Madame Saint-Ours susdite, du côté de la rive sud-est de la rivière Richelieu, de là courant le long de la dite ligne vers le sud-est six arpents et une perche à la profondeur ou ligne sud-est du dit village, de là vers le sud-ouest à travers le dit domaine et le long de l'emplacement susdit dix-sept arpents trois perches et six pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne nord-est de la terre de Bazile Mathieu susdit, de là vers le nord-ouest le long de la dite ligne six arpents trois perches, plus ou moins, jusqu'à la rive de la rivière Richelieu susdite, de là vers le nord-est le long de la dite rivière jusqu'au point de départ, contenant cent huit arpents quatre-vingt dix-neuf perches, plus ou moins.

Réf.: *The Canada Gazette* (1847), pp. 3947-3948.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Richelieu.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours telle qu'érigée canoniquement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

4 juin 1859 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Roch de Richelieu.

180 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Denis

REQUÊTE D'ÉRECTION: 27 juin 1831
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 7 septembre 1831
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 22 janvier 1832

Le susdit fief ou seigneurie de Saint-Denis comprendra une étendue de territoire d'à peu près six milles de front sur à peu près six milles de profondeur; bornée au nord-ouest, par la seigneurie de Contrecoeur; au nord-est, par celle de Saint-Ours; au sud-est, par celle de Saint-Hyacinthe; et au sud-ouest, par celle de Saint-François-le-Neuf.

Réf.: Deschamps (1896), p. 534; ACAM RDC I, f. 37.

AMPUTATION: 3 mars 1849 (voir La Présentation).

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Denis

ÉRECTION CIVILE: 11 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près six milles de front sur à peu près six milles de profondeur; bornée au nord-ouest, par la seigneurie de Contrecoeur; au nord-est, par celle de Saint-Ours; au sud, par celle de Saint-Hyacinthe; et au sud-ouest, par celle de Saint-François-le-Neuf.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 51.

AMPUTATION: 13 juin 1849 (voir La Présentation).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Denis

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Denis, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Richelieu.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Denis, telle qu'érigée civilement.

181 **PAROISSE RELIGIEUSE**
La Présentation

REQUÊTE D'ÉRECTION: 3 juillet 1831
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 8 septembre 1831
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 22 janvier 1832

La susdite partie de seigneurie de Saint-Hyacinthe comprenant une étendue de territoire de 12 milles depuis le nord-est jusqu'au sud-ouest, et à peu près quatre milles et demi du nord-ouest au sud-est, le dit territoire borné au nord-ouest, en partie par la seigneurie de Saint-Denis, et en partie par celle de Saint-François le Neuf; au nord-est, par la seigneurie de Saint-Ours; au sud-ouest, par la paroisse Saint-Damase, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique, daté le troisième jour de septembre mil huit cent vingt-neuf; au sud-est, en partie par la ligne qui sépare le rang nord du Point-du-Jour du rang Sainte-Rose, en partie par le chemin de front qui divise les étangs du petit rang, et en partie par la ligne de division entre les terres de Jean-Baptiste Guertin, Charles Côté et Louis Gendreau, et les terres des représentants de Louis Gérard des terres de Joseph Jarred, Jean-Baptiste Langevin et Joseph Godère.

Réf.: Deschamps (1896), p. 546; ACAM RDC I, f. 36-37.

ANNEXION: 3 mars 1849 (détaché de Saint-Denis).

Toutes les terres de la partie supérieure du cinquième rang, depuis la terre de Jean-Baptiste Bazinet inclusivement, ou depuis la ligne de séparation entre la paroisse de Saint-Denis et celle de Saint-Charles, jusqu'à la terre de Charles Nolin inclusivement, ou à la vieille route.

Réf.: Deschamps (1896), p. 546; ACAM RDC II, f. 283.

ANNEXION: 6 mai 1859 (détaché de Saint-Charles).

Cette partie du rang Saint-Simon ou «Des Soixante», située dans le comté de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, comprenant une étendue de territoire d'environ 500 arpents en superficie; borné comme suit, savoir: au sud-est, par la nouvelle ligne qui sépare les seigneuries de Saint-Hyacinthe et Saint-François le Neuf; au sud-ouest, par cette partie de Saint-François le Neuf qui se trouve annexée à la paroisse de Jean-Baptiste de Rouville; au nord-ouest, par la ligne qui sépare la terre de Charles Couture, sur le côté sud du dit rang Saint-Simon, et celle de Charles Boucher, sur le côté nord du même rang, des terres de la 5^e concession de la paroisse de Saint-Charles; et au nord-est, par les terres du grand rang.

Réf.: Deschamps (1896), p. 546; AESH RDC I, f. 89-90.

RECONNAISSANCE CIVILE La Présentation

ÉRECTION CIVILE: 11 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de 12 milles depuis le nord-est jusqu'au sud-ouest, et à peu près quatre milles et demi du nord-ouest au sud-est, le dit territoire borné au nord-ouest, en partie par la seigneurie de Saint-Denis, et en partie par celle de Saint-François le Neuf; au nord-est, par la seigneurie de Saint-Ours; au sud-ouest, par la paroisse Saint-Damase, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique, daté le troisième jour de septembre mil huit cent vingt-neuf; au sud-est, en partie par la ligne qui sépare le rang nord du Point-du-Jour du rang Sainte-Rose, en partie par le chemin de front qui divise les étangs du petit rang, et en partie par la ligne de division entre les terres de Jean-Baptiste Guertin, Charles Côté et Louis Gendreau, et les terres des représentants de Louis Gérard des terres de Joseph Jarred, Jean-Baptiste Langevin et Joseph Godère.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 49.

ANNEXION: 13 juin 1849 (détaché de Saint-Denis).

La dite partie de la dite paroisse de Saint-Denis comprendra toutes les terres de la partie supérieure du cinquième rang, depuis la terre de Jean-Baptiste Bazinet inclusivement, ou depuis la ligne de séparation entre la paroisse de Saint-Denis et celle de Saint-Charles, jusqu'à la terre de Charles Nolin inclusivement, ou à la vieille route renfermant environ trente terres de la largeur moyenne de trois arpents chacune sur environ trente arpents de profondeur; les bornes de la partie qui reste de la dite paroisse de la Présentation étant données dans le décret canonique en date du 22 janvier 1832, et civilement reconnues par proclamation en date du onzième jour de juillet 1835, à l'effet que les habitants de la dite partie supérieure du dit cinquième rang puissent jouir des mêmes droits et privilèges, et être assujétis aux mêmes charges que les autres habitants de la dite paroisse de La Présentation.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 90.

ANNEXION: 21 février 1860 (détaché de Saint-Charles).

Cette partie du rang Saint-Simon ou «Des Soixante», située dans le comté de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, comprenant une étendue de territoire d'environ 500 arpents en superficie; borné comme suit, savoir: au sud-est, par la nouvelle ligne qui sépare les seigneuries de Saint-Hyacinthe et Saint-François le Neuf; au sud-ouest, par cette partie de Saint-François le Neuf qui se trouve annexée à la paroisse de Jean-Baptiste de Rouville; au nord-ouest, par la ligne qui sépare la terre de Charles Couture, sur le côté sud du dit rang Saint-Simon, et celle de Charles Boucher, sur le côté nord du même rang, des terres de la 5^e concession de la paroisse de Saint-Charles; et au nord-est, par les terres du grand rang.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 50.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE La Présentation

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de La Présentation, telle qu'érigée civilement. Réf.: *The Canada Gazette* (1845), p. 1933.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Saint-Hyacinthe.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de La Présentation, telle qu'érigée civilement.

182

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Hyacinthe le Confesseur

REQUÊTE D'ÉRECTION: 26 septembre 1853
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 13 octobre 1853
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 15 octobre 1853

Comprenant la dite nouvelle paroisse une étendue de territoire d'environ 4 milles de front sur la rivière Yamaska sur 30 arpents environ de profondeur borné au sud-est, par la rivière Yamaska; au nord-ouest, par les terres de la seconde concession au nord de la dite rivière; au sud-ouest, par la ligne sud-ouest de la ville de Saint-Hyacinthe; au nord-est, par le domaine de Madame veuve Roch de Saint-Ours.

Réf.: AESH RDC I, f. 21-22.

ANNEXION: 4 novembre 1853 (détaché de Notre-Dame du Saint-Rosaire).

Toute cette partie de la 1^{re} concession au sud de la rivière Yamaska comprise entre la ligne sud-ouest de la paroisse de Sainte-Rosalie et la ligne aussi sud-ouest de la terre du Sieur Noël Poulin, formant une étendue de territoire de 4 milles environ de front, sur la rivière Yamaska, sur 30 arpents environ de profondeur borné comme suit savoir: au nord-est et au sud-est, par la paroisse de Sainte-Rosalie; au sud-ouest, par la terre du Sieur Octave Maurice, et au nord-ouest, par la rivière Yamaska.

Réf.: AESH RDC I, f. 23-24.

ANNEXION: 14 octobre 1857 (détaché de Sainte-Rosalie).

Une étendue de terrain contenant environ 60 arpents de profondeur sur autant de largeur, dans le rang Saint-Dominique, et d'environ 30 arpents de profondeur sur 16 de largeur dans le rang Sainte-Marie-Anne, le tout formant un territoire borné comme suit, savoir: au sud-est, par la paroisse de Saint-Dominique, par la ligne qui sépare les terres de Joseph Poulin et Jacques Blanchard et celles de Pierre Durocher et Hubert Leduc; au sud-ouest, par le cordon qui sépare les terres du rang Saint-Dominique d'avec celles du rang Saint-François, dans la paroisse de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe; au nord-ouest, partie par le cordon qui sépare les terres des rangs Saint-Dominique et Sainte-Marie-Anne d'avec les terres de la rivière, dans les paroisses de Saint-Hyacinthe le Confesseur et de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe, et partie par la ligne qui sépare la terre de Pierre Lamothe, dans le rang Saint-Dominique, d'avec les terres du rang Sainte-Marie-Anne; et au nord-est, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Poulin d'avec celle de François Morel, dans le rang Sainte-Marie-Anne, et partie par le cordon qui sépare le rang Saint-Dominique d'avec les terres des troisième, quatrième et cinquième concessions de Sainte-Rosalie.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1153; AESH RDC I, f. 66-67.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Hyacinthe le Confesseur

ÉRECTION CIVILE: 8 juin 1854

Une étendue de territoire d'environ quatre milles en front sur une profondeur d'environ deux milles et un quart, bornée comme suit, savoir: au nord-ouest par le Cordon des terres de la première concession au nord de la rivière Yamaska, au sud-est par la paroisse de Sainte-Rosalie, au sud-ouest partie par la terre de Sieur Octave Maurice, et partie par la ligne sud-ouest de la Ville de Saint-Hyacinthe, au nord-est partie par la paroisse Sainte-

Rosalie et partie par le Domaine de Madame veuve Roch de Saint-Ours.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 23.

ANNEXION: 28 décembre 1857 (détaché de Sainte-Rosalie).

Une étendue de terrain contenant environ 60 arpents de profondeur sur autant de largeur, dans le rang Saint-Dominique, et d'environ 30 arpents de profondeur sur 16 de largeur dans le rang Sainte-Marie-Anne, le tout formant un territoire borné comme suit, savoir: au sud-est, par la paroisse de Saint-Dominique, par la ligne qui sépare les terres de Joseph Poulin et Jacques Blanchard et celles de Pierre Durocher et Hubert Leduc; au sud-ouest, par le cordon qui sépare les terres du rang Saint-Dominique d'avec celles du rang Saint-François, dans la paroisse de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe; au nord-ouest, partie par le cordon qui sépare les terres des rangs Saint-Dominique et Sainte-Marie-Anne d'avec les terres de la rivière, dans les paroisses de Saint-Hyacinthe le Confesseur et de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe, et partie par la ligne qui sépare la terre de Pierre Lamothe, dans le rang Saint-Dominique, d'avec les terres du rang Sainte-Marie-Anne; et au nord-est, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Poulin d'avec celle de François Morel, dans le rang Sainte-Marie-Anne, et partie par le cordon qui sépare le rang Saint-Dominique d'avec les terres des troisième, quatrième et cinquième concessions de Sainte-Rosalie.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 38.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Hyacinthe le Confesseur

18 mai 1861 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la cité de Saint-Hyacinthe. Réf.: *Les Statuts refondus pour le Bas-Canada* (1861), p. 82.

Cité de Saint-Hyacinthe

La dite cité de Saint-Hyacinthe sera bornée comme suit, savoir: au sud-ouest, par une ligne tirée depuis la rivière Yamaska, passant par le milieu de la rue Bourdages jusqu'au point où elle coupe la rue Saint-Jacques, et de ce point continuant par le fossé de ligne qui sépare le chemin du Petit Rang de la terre de la fabrique jusqu'aux terres du Petit Rang; au nord-ouest, par la ligne de séparation entre les terres de la rivière et celles du Petit Rang, depuis la route du Petit Rang jusqu'à la limite nord-est de la cité; au nord-est par la ligne qui sépare la terre sur laquelle est construit le collège de Saint-Hyacinthe de celle que la corporation du dit collège a achetée d'Antoine Charron dit Cabana; et au sud-est par le milieu de la rivière Yamaska.

Réf.: *Statuts de la province du Canada* (1857), 20 Vict., c. 131, p. 525.

183

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Rosalie

REQUÊTE D'ÉRECTION: 14 novembre 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 13 décembre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 3 juin 1832

Les susdits second, troisième, quatrième et cinquième rangs de la seigneurie de Saint-Hyacinthe comprenant une étendue de territoire de plus de six milles de front sur à peu près quatre milles et demi de profondeur, bornée comme suit, savoir: à l'ouest, par la paroisse de Saint-Hyacinthe, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique, daté le deuxième jour de juin mil huit cent trente-deux, et en partie par la rivière Yamaska; au nord-est, à la ligne seigneuriale de Ramsay; vers l'est, en partie par le chemin de front qui divise le cinquième rang du sixième rang de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, partie par la ligne qui divise le numéro mil huit cent trente-six du numéro mil huit cent trente-sept dans le rang nord-est de Saint-Dominique, le premier numéro occupé par Joseph Poulin et Honoré Benoît, le second occupé par Louis Poulin et Louis Blanchard, et partie par la ligne qui divise

le numéro mille sept cent-sept du numéro mille sept cent-huit, dans le rang sud-ouest de Saint-Dominique, le premier numéro occupé par Eusèbe Cartier et Messier dit Saint-François, et le second occupé par François Delandé dit Champigny; au sud-ouest, par le cordon qui sépare le rang Saint-Dominique du rang Saint-François.

Réf.: Deschamps (1896), p. 568; ACAM RDC I, f. 44-45.

AMPLIATION: 14 octobre 1857 (voir Saint-Hyacinthe le Confesseur).

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Rosalie

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de plus de six milles de front sur à peu près quatre milles et demi de profondeur, bornée comme suit, savoir: à l'ouest, par la paroisse de Saint-Hyacinthe, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique, daté le deuxième jour de juin mil huit cent trente-deux, et en partie par la rivière Yamaska; au nord-est, en partie par le chemin de front qui divise le cinquième rang du sixième rang de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, partie par la ligne qui divise le numéro mil huit cent trente-six du numéro mil huit cent trente-sept dans le rang nord-est de Saint-Dominique, le premier numéro occupé par Joseph Poulin et Honoré Benoît, le second occupé par Louis Poulin et Louis Blanchard, et partie par la ligne qui divise le numéro mille sept cent-sept du numéro mille sept cent-huit, dans le rang sud-ouest de Saint-Dominique, le premier numéro occupé par Eusèbe Cartier et Messier dit Saint-François, et le second occupé par François Delandé dit Champigny; au sud-ouest, par le cordon qui sépare le rang Saint-Dominique du rang Saint-François.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 44.

AMPLIATION: 28 décembre 1857 (au profit de Saint-Hyacinthe le Confesseur).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Rosalie

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Rosalie, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Saint-Hyacinthe.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Rosalie, telle qu'érigée civilement.

184 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Dominique

REQUÊTE D'ÉRECTION: 4 février 1833

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 18 mars 1833

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 26 mars 1833

Sera composée des 6^e, 7^e, 8^e et 9^e rangs de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, et de cette partie du rang Double de Saint-Dominique dans la dite seigneurie, comprenant une étendue de territoire d'environ 7 milles de front sur environ 5½ milles de profondeur, borné vers le nord-est, par la seigneurie de Ramsay ou Langan; à l'est, par le canton de Milton; au sud-ouest, à la ligne qui sépare le rang Double de Saint-Dominique de celui de Saint-François; et au nord-ouest, par la paroisse de Sainte-Rosalie.

Réf.: Deschamps (1896), p. 600; ACAM RDC I, f. 46-47.

AMPLIATION: 4 avril 1856 (pour Saint-Liboire).
Une partie des 8^e et 9^e rangs.

Réf.: AESH RDC I, f. 51-53.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Dominique

ÉRECTION CIVILE: 21 avril 1855

La paroisse de Saint-Dominique, située dans le comté de Saint-Hyacinthe,

dans le district de Montréal, comprendra une étendue de territoire d'environ sept milles de front sur environ cinq milles et demi de profondeur, et sera composée des sixième, septième, huitième et neuvième rangs de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, et de cette partie du Rang Double de Saint-Dominique, dans la dite seigneurie, qui s'étend depuis le township de Milton, vers l'est, jusqu'à la paroisse de Sainte-Rosalie, vers l'ouest; et bornée comme suit, savoir: au nord-est par la seigneurie de Ramsay ou Langan, à l'est par le township de Milton; au sud-ouest par le cordon des terres qui se trouvent au côté sud-ouest du dit Rang Double de Saint-Dominique, et au nord-ouest par la paroisse de Sainte-Rosalie.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 26.

AMPUTATION: 28 août 1856 (pour l'érection civile de Saint-Liboire).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Dominique

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Dominique, «comprenant la paroisse de Saint-Dominique telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Saint-Hyacinthe.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Dominique, telle qu'érigée civilement.

28 août 1856 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Liboire.

PAROISSE RELIGIEUSE 185 Saint-Pie

REQUÊTE D'ÉRECTION: 10 octobre 1826

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 29 janvier 1827

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 26 août 1828

La susdite partie de seigneurie de Saint-Hyacinthe comprenant une étendue

de territoire d'à peu près huit milles de front sur cinq de profondeur; bornée à l'est, partie par le canton de Granby, et partie par le canton de Milton qui joignent sur ce côté les bornes est de la concession Saint-Charles, jusqu'à ce qu'ils rencontrent la branche sud de la rivière d'Yamaska; au nord-est, par la ligne qui sépare la côte de Saint-François de celle de Saint-Dominique, la dite ligne étant supposée s'étendre vers le sud-est jusqu'à ce qu'elle rencontre la dite branche sud de la rivière Yamaska; au nord-ouest, dans la double concession de Saint-François, aux lignes sud de la terre numéro vingt-deux appartenant à Antoine Gauthier, et depuis la terre numéro seize, appartenant à François Gazaille, et de là, une ligne tirée de ce point à l'extrémité sud de la terre de Joseph Delisle jusqu'à ce qu'elle rencontre la dite rivière Yamaska; à l'ouest, par la dite rivière Yamaska, jusqu'au ruisseau fourchu, comprenant néanmoins les terres de Michel Dauphiné, Antoine Ouimet, Antoine Casavant, François Pichet, François Paradis, situées à l'ouest du dit ruisseau fourchu; et de là, au sud-ouest, au cordon qui forme la profondeur des terres de la première concession au sud-ouest de la branche sud de la dite rivière d'Yamaska, jusqu'à ce que le dit cordon rencontre le chemin communément appelé le Chemin de la Montagne; et de là, par une ligne droite qui passe à travers la montagne de Maska, à la ligne sud de la première terre de la concession Saint-Charles, ci-dessus désignée.

Réf.: Deschamps (1896), p. 581; ACAM RDC I, f. 11-12.

ANNEXION: 12 septembre 1829 (territoire extra-paroissial).

Le rang double de l'Espérance.

Réf.: ACAM RDC I, f. 18-19.

ANNEXION: 25 septembre 1833 (territoire extra-paroissial).

Le rang d'Elmire (seigneurie de Saint-Hyacinthe).

Réf.: ACAM RDC I, f. 59.

AMPUTATION: 13 septembre 1855 (voir Saint-Paul d'Abbotsford).

ANNEXION: 6 septembre 1858 (détaché de Saint-Césaire).

Une étendue de territoire, dans le comté de Rouville, contenant 60 arpents de front sur environ 28 arpents de profondeur, bornée comme suit, savoir: à l'ouest, par le cordon qui divise les terres du rang Saint-Ours de celles de la rivière Yamaska; au nord, par la ligne sud des terres du rang L'Espérance; à l'est, par la ligne ouest du rang d'Elmire; et au sud, par la ligne qui divise la terre d'André Monty de celle de Charles Roy, et celle d'Eusèbe Bienvenu de celle de Jean-Baptiste Codère.

Réf.: Deschamps (1896), p. 581; AESH RDC I, f. 79-80.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Pie

ÉRECTION CIVILE: 2 juillet 1835

La susdite partie de seigneurie de Saint-Hyacinthe comprenant une étendue de territoire d'à peu près huit milles de front sur cinq de profondeur; bornée à l'est, partie par le canton de Granby, et partie par le canton de Milton qui joignent sur ce côté les bornes est de la concession Saint-Charles, jusqu'à ce qu'ils rencontrent la branche sud de la rivière d'Yamaska; au nord-est, par la ligne qui sépare la côte de Saint-François de celle de Saint-Dominique, la dite ligne étant supposée s'étendre jusqu'à ce qu'elle rencontre la dite branche de la rivière Yamaska; au nord-ouest, dans la double concession de Saint-François, aux lignes sud de la terre numéro vingt-deux appartenant à Antoine Gauthier, et depuis la terre numéro seize, appartenant à François Gazaille, et de là, une ligne tirée de ce point à l'extrémité sud de la terre de Joseph Delisle jusqu'à ce qu'elle rencontre la dite rivière Yamaska; à l'ouest, par la dite rivière Yamaska, jusqu'au ruisseau fourchu, comprenant néanmoins les terres de Michel Dauphiné, Antoine Ouimet, Antoine Casavant, François Pichet, François Paradis, situées à l'ouest du dit ruisseau fourchu; et de là, au

sud-ouest, au cordon qui forme la profondeur des terres de la première concession au sud-ouest de la branche sud de la dite rivière d'Yamaska, jusqu'à ce que le dit cordon rencontre le chemin communément appelé le Chemin de la Montagne; et de là, par une ligne droite qui passe à travers la montagne de Maska, à la ligne sud de la première terre de la concession Saint-Charles, ci-dessus désignée.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 41.

Note: Selon le procès-verbal des commissaires pour l'érection civile de la paroisse Saint-Pie du 17 juillet 1834 conservé aux Archives nationales du Canada (RG4, B-3, vol. 9), les commissaires en accord avec le représentant de l'évêque ont suggéré d'assigner à Saint-Pie pour les effets civils «les mêmes limites et bornes qui lui ont été assignées par l'autorité ecclésiastique en vertu du décret du 26 août 1828, et des ordonnances du 12 septembre 1829 et du 25 septembre 1833». Pour cette raison, nous croyons que l'érection civile du 2 juillet 1835 comprend également les annexions religieuses du 12 septembre 1829 et du 25 septembre 1833.

ANNEXION: 18 janvier 1859

Une étendue de territoire dans le comté de Rouville, dans le dit diocèse de Saint-Hyacinthe, contenant soixante arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, formant un territoire bornée comme suit, savoir: à l'ouest par le cordon qui divise les terres du rang Saint-Ours de celles de la rivière Yamaska, au nord par la ligne sud des terres du rang L'Espérance, à l'est par la ligne ouest du rang d'Elmire et au sud par la ligne qui divise la terre d'André Monty de celle de Charles Roy, et celle d'Eusèbe Bienvenu de celle de Jean-Baptiste Codère.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 42.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Pie

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Pie, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Saint-Hyacinthe.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Pie, telle qu'érigée civilement.

18 janvier 1859 Annexion d'une partie de la municipalité de paroisse de Saint-Césaire.

Attendu que par une proclamation en date du dix-huitième jour de janvier, mil huit cent cinquante-neuf, son excellence le gouverneur général a démembré de la paroisse de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville et a annexé à la paroisse de Saint-Pie dans le comté de Bagot, pour les fins des ordonnances et actes mentionnés en la dite proclamation, le territoire ci-après décrit; et attendu que par une pétition à la législature, les habitants franc-tenanciers de ce territoire ont demandé que le dit territoire soit également démembré du dit comté de Rouville, et qu'il soit annexé au comté de Bagot, à toutes fins quelconques: à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit: depuis et après la passation du présent acte, tout le territoire qui se trouve actuellement dans le comté de Rouville, de la contenance de soixante arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, et borné comme suit, savoir: à l'ouest par le cordon qui divise les terres du rang Saint-Ours de celles de la rivière Yamaska, au nord par la ligne sud des terres du rang l'Espérance, à l'est par la ligne ouest du rang d'Elmire, et au sud par la ligne qui divise la terre d'André Monty de celle de Charles Roy, et celle d'Eusèbe Bienvenu de celle de Jean-Baptiste Codère, cessera de faire partie du dit comté de Rouville et sera annexé et compris dans le comté de Bagot, pour les fins de la représentation législative, pour les fins municipales, judiciaires et d'enregistrement, et pour toutes autres fins de quelque nature qu'elles soient, comme s'il en avait toujours fait partie.

Réf.: *Statuts de la province du Canada* (1859), 22 Vict., c. 61, p. 195.

186

PAROISSE RELIGIEUSE Notre-Dame du Saint-Rosaire¹

REQUÊTE D'ÉRECTION: 30 octobre 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 11 décembre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 2 juin 1832

La susdite partie de seigneurie de Saint-Hyacinthe comprenant une étendue de territoire d'à peu près huit milles et demi de front sur à peu près cinq milles et demi de profondeur; bornée au sud-ouest, en partie par la paroisse de Saint-Pie, telle qu'elle fût érigée par un décret ecclésiastique, daté le vingt-sixième jour d'août mil huit cent vingt huit, et en partie par la paroisse de Saint-Damase, telle qu'elle fût érigée par un décret ecclésiastique, daté le onzième jour de septembre mil huit cent vingt-neuf; à l'ouest, par la paroisse de la Présentation, telle qu'elle fût érigée par un décret ecclésiastique, daté le vingt-deuxième jour de janvier mil huit cent trente-deux; au nord-est, en partie par la ligne seigneuriale de Saint-Ours, et en partie par la ligne sud-ouest de l'ancien domaine; à l'est, au cordon des terres de la rivière Yamaska y compris leurs allonges et les pointes du rang Saint-Dominique qui n'ont aucune sortie au chemin de devant du dit rang Saint-Dominique de la dite ligne sud-ouest de l'ancien domaine, jusqu'au cordon qui divise le rang susdit Saint-Dominique du rang Saint-François; de là, s'étendant à l'est, en suivant le dit cordon qui divise le dit rang Saint-Dominique du dit rang Saint-François, jusqu'au point où elle rencontre la dite paroisse de Saint-Pie.

Réf.: Deschamps (1896), p. 540; ACAM RDC I, f. 44.

AMPUTATION: 15 octobre 1853 (voir Saint-Hyacinthe le Confesseur).

AMPUTATION: 4 novembre 1853 (voir Saint-Hyacinthe le Confesseur).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Hyacinthe

ÉRECTION CIVILE: 11 juillet 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près huit

milles et demi de front sur à peu près cinq milles et demi de profondeur; bornée au sud-ouest, en partie par la paroisse de Saint-Pie, telle qu'elle fût érigée par un décret ecclésiastique, daté le vingt-sixième jour d'août mil huit cent vingt huit, et en partie par la paroisse de Saint-Damase, telle qu'elle fût érigée par un décret ecclésiastique, daté le onzième jour de septembre mil huit cent vingt-neuf; à l'ouest, par la paroisse de la Présentation, telle qu'elle fût érigée par un décret ecclésiastique, daté le vingt-deuxième jour de janvier mil huit cent trente-deux; au nord-est, en partie par la ligne seigneuriale de Saint-Ours, et en partie par la ligne sud-ouest de l'ancien domaine; à l'est, au cordon des terres de la rivière Yamaska y compris leurs allonges et les pointes du rang Saint-Dominique qui n'ont aucune sortie au chemin de devant du dit rang Saint-Dominique de la dite ligne sud-ouest de l'ancien domaine, jusqu'au cordon qui divise le rang susdit Saint-Dominique du rang Saint-François; de là, s'étendant à l'est, en suivant le dit cordon qui divise le dit rang Saint-Dominique du dit rang Saint-François, jusqu'au point où elle rencontre la dite paroisse de Saint-Pie.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 51.

AMPUTATION: 8 juin 1854 (pour l'érection civile de Saint-Hyacinthe le Confesseur).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Hyacinthe

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Hyacinthe, telle qu'érigée civilement. Réf.: *The Canada Gazette* (1845), p. 1933.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Saint-Hyacinthe.

6 octobre 1849 Création de la municipalité de village de Saint-Hyacinthe.

Le dit village de Saint-Hyacinthe sis et situé dans le dit comté de Saint-Hyacinthe, comprendra une étendue de territoire bornée et limitée comme suit,

c'est à savoir: au sud-ouest, par une ligne tirée depuis la rivière Yamaska, passant par le milieu de la rue Bourdages jusqu'à sa jonction avec la rue Saint-Jacques, et de ce point, continuant par le fossé de ligne qui sépare le chemin du Petit Rang de la terre de la Fabrique jusqu'aux terres du Petit Rang; au nord-ouest par la ligne de séparation entre les terres de la rivière et celles du Petit Rang, depuis la route du Petit Rang jusqu'à la ligne entre la terre de la Corporation du Collège et celle d'Antoine Charron dit Cabana; au nord-est par la terre d'Antoine Charron dit Cabana; et au sud-est par le milieu de la rivière Yamaska; commençant sur la rive nord-ouest de la rivière Yamaska au milieu de la rue Bourdages, de là longeant le milieu de la dite rue jusqu'à son point d'intersection avec la rue Saint-Jacques, et de là, en continuation du Fossé de Ligne situé entre le chemin du Petit Rang, au nord-est, et la terre de la Fabrique au sud-ouest, nord magnétique, trente-deux degrés dix minutes ouest (variation onze degrés quinze minutes ouest), trente arpents plus ou moins, jusqu'à la ligne séparant les terres de la rivière de celles du Petit Rang; de là, le long de la dite ligne, sud, cinquante-sept degrés vingt-cinq minutes, est, quatre arpents et douze pieds, plus ou moins, à un angle; de là, nord, vingt-huit degrés vingt minutes, est, deux arpents six perches et neuf pieds, plus ou moins, à un angle; et de là, nord, neuf degrés et cinquante minutes, est, deux arpents neuf perches et quatre pieds, plus ou moins, à la ligne sud-ouest de la terre de la Corporation du Collège; de là, le long de la dite ligne, nord, quarante-cinq degrés, quarante minutes, ouest, sept perches et six pieds, plus ou moins, à la ligne nord-ouest de la dite terre de la Corporation du Collège; de là, le long de la dite ligne, nord, dix-huit degrés cinq minutes, est, deux arpents huit perches et neuf pieds, plus ou moins, à la ligne de séparation entre la dite terre de la Corporation et la terre d'Antoine Charron dit Cabana; de là, le long de la dite ligne de séparation, sud, quarante-cinq degrés quarante minutes est, trente arpents, plus ou moins, à la rivière Yamaska, et de là en continuation jusqu'au milieu de la rivière; de là, vers le sud-

ouest, en remontant le milieu de la dite rivière jusqu'à son intersection par une ligne en prolongation du milieu de la rue Bourdages; et de là, suivant la dite prolongation, nord, trente-deux degrés dix minutes ouest, à la rive de la rivière et point de départ: le dit village de Saint-Hyacinthe ainsi borné et limité contenant six cent soixante-et-quinze arpents, plus ou moins, en superficie.

Réf.: *The Canada Gazette* (1849), pp. 7157-7158.

10 août 1850 Incorporation de la ville de Saint-Hyacinthe (les limites seront reconfirmées le 14 juin 1853 par l'«Acte pour pourvoir plus amplement à l'incorporation de la ville de Saint-Hyacinthe et pour étendre ses limites»).

Et qu'il soit statué, que la dite ville de Saint-Hyacinthe sera bornée comme suit, savoir: au sud-ouest, par une ligne tirée depuis la rivière Yamaska, passant par le milieu de la rue Bourdages jusqu'à sa jonction avec la rue Saint-Jacques, et de ce point continuant par le fossé de ligne qui sépare le chemin du petit rang de la terre de la fabrique jusqu'aux terres du petit rang, au nord-ouest, par la ligne de séparation entre les terres de la rivière et celles du petit rang, depuis la route du petit rang jusqu'à la ligne entre la terre de la corporation du collège et celle d'Antoine Charron dit Cabana, au nord-est, par la terre d'Antoine Charron dit Cabana, et au sud-est, par le milieu de la rivière Yamaska, commençant sur la rive nord-ouest de la rivière Yamaska, au milieu de la rue Bourdages; de là, longeant le milieu de la dite rue jusqu'à son point d'intersection avec la rue Saint-Jacques; et de là, en continuation du fossé de ligne situé entre le chemin du petit rang au nord-est et la terre de la fabrique au sud-ouest, (nord magnétique,) trente-deux degrés dix minutes ouest, (variation onze degrés quinze minutes ouest) trente arpents, plus ou moins, jusqu'à la ligne séparant les terres de la rivière de celles du petit rang; de là, le long de la dite ligne, sud, cinquante-sept degrés vingt-cinq minutes est, quatre arpents et douze pieds, plus ou moins, à un angle; de là, nord, vingt-huit degrés vingt minutes est, deux arpents six perches

et neuf pieds plus ou moins, à un angle; et de là, nord, neuf degrés et cinquante minutes est, deux arpents neuf perches et quatre pieds, plus ou moins, à la ligne sud-ouest de la terre de la corporation du collège; de là, le long de la dite ligne, nord, quarante-cinq degrés quarante minutes ouest, sept perches et six pieds, plus ou moins, à la ligne nord-ouest de la dite terre de la corporation du dit collège; de là, le long de la dite ligne, nord, dix-huit degrés cinq minutes est, deux arpents huit perches et neuf pieds, plus ou moins, à la ligne de séparation entre la dite terre de la dite corporation, et la terre d'Antoine Charron dit Cabana; de là, le long de la dite ligne de séparation, sud, quarante-cinq degrés quarante minutes est, trente arpents, plus ou moins, à la rivière Yamaska, et de là, en continuation, jusqu'au milieu de la rivière; de là, vers le sud-ouest, en remontant le milieu de la dite rivière jusqu'à son intersection par une ligne en prolongation du milieu de la rue Bourdages; et de là, suivant la dite prolongation, nord, trente-deux degrés dix minutes ouest, à la rive de la rivière et point de départ; la dite ville de Saint-Hyacinthe, ainsi bornée et limitée, contenant six cent soixante-et-quinze arpents plus ou moins en superficie, nonobstant toute loi, usage ou proclamation à ce contraire.

Réf.: *Statuts de la province du Canada* (1853), 16 Vict., c. 236, pp. 1098-1099.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Hyacinthe, comprenant les paroisses de Saint-Hyacinthe et de Saint-Hyacinthe le Confesseur, telles qu'érigées civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la ville de Saint-Hyacinthe. Réf.: *Statuts de la province du Canada* (1855), 18 Vict., c. 100, p. 396.

10 juin 1857 Changement de statut de la ville de Saint-Hyacinthe pour celui de cité de Saint-Hyacinthe.

La dite cité de Saint-Hyacinthe sera bornée comme suit, savoir: au sud-ouest, par une ligne tirée depuis la rivière Yamaska, passant par le milieu de la rue Bourdages jusqu'au point où elle coupe la rue Saint-Jacques, et de ce point continuant par le fossé de ligne qui sépare le

chemin du Petit Rang de la terre de la fabrique jusqu'aux terres du Petit Rang; au nord-ouest, par la ligne de séparation entre les terres de la rivière et celles du Petit Rang, depuis la route du Petit Rang jusqu'à la limite nord-est de la cité; au nord-est par la ligne qui sépare la terre sur laquelle est construit le collège de Saint-Hyacinthe de celle que la corporation du dit collège a achetée d'Antoine Charron dit Cabana; et au sud-est par le milieu de la rivière Yamaska.

Réf.: *Statuts de la province du Canada* (1857), 20 Vict., c. 131, p. 525.

18 mai 1861 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur.

1. Son nom primitif est Saint-Hyacinthe. Après la création du diocèse de Saint-Hyacinthe, en 1852, on lui ajouta «Notre-Dame-de-» pour le distinguer de la paroisse-évêché de Saint-Hyacinthe le Confesseur. Le 14 octobre 1853, il y a changement officiel du nom de la paroisse pour «Notre-Dame du Saint-Rosaire». Réf.: AESH RDC I, f. 23-24.

187

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Charles

REQUÊTE D'ÉRECTION: 5 avril 1825

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 14 juin 1825

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 2 novembre 1825

La dite seigneurie de Saint-François le Neuf (excepté les quatre habitations maintenant occupées par Jérôme Bernard, Christophe Leduc, Joseph Dufresne et Jean-Baptiste Létourneau, avec cette portion de leurs terres qui est située sur l'autre côté de la rivière des Hurons), la dite seigneurie comprenant environ une lieue et demie de front sur deux lieues de profondeur, et bornée au nord, par la rive sud de la rivière Richelieu; au sud, par la base qui la sépare de la seigneurie Debartzch et Dessaulles; à l'ouest, au sud-ouest, par la ligne seigneuriale de Rouville; et à l'est, au nord-est, par la ligne seigneuriale de Saint-Denis.

Réf.: Deschamps (1896), p. 528; ACAM RDC I, f. 5-6.

AMPUTATION: 13 août 1846 (voir Saint-Jean-Baptiste de Rouville).

AMPUTATION: 23 octobre 1856 (voir Saint-Hilaire).

AMPUTATION: 6 mai 1859 (voir La Présentation).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Charles

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

Les limites et bornes de la dite paroisse comprendront les limites et bornes, telles qu'elles sont maintenant (excepté les quatre habitations maintenant occupées par Jérôme Bernard, Christophe Leduc, Joseph Dufresne et Jean-Baptiste Létourneau, avec cette portion de leurs terres qui est située sur l'autre côté de la rivière des Hurons), la dite seigneurie comprenant environ une lieue et demie de front sur deux lieues de profondeur, et bornée au nord, par la rive sud de la rivière Richelieu; au sud, par la base qui la sépare de la seigneurie Debartzch et Dessaulles; à l'ouest, au sud-ouest, par la ligne seigneuriale de Rouville; et à l'est, au nord-est, par la ligne seigneuriale de Saint-Denis.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 43.

AMPUTATION: 19 août 1859 (pour l'érection civile de Saint-Jean-Baptiste de Rouville).

AMPUTATION: 21 février 1860 (au profit de La Présentation).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Charles

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Charles, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Richelieu.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Charles, telle qu'érigée civilement.

188 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Hilaire

REQUÊTE D'ÉRECTION: 7 mars 1825

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 15 juin 1825

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 24 février 1827

La susdite partie de la seigneurie de Rouville comprenant une étendue de territoire d'à peu près six milles de front le long de la rivière Richelieu, sur trois milles de profondeur, bornée au sud-ouest, par la ligne seigneuriale de Chambly; au nord-est, par la ligne seigneuriale de Saint-François-le-Neuf; au nord-ouest, par la rivière Richelieu; et au sud-est, par la profondeur des terres de la troisième concession entière de la seigneurie de Rouville.

Réf.: Deschamps (1896), p. 354; ACAM RDC I, f. 7-8.

ANNEXION: 23 octobre 1856 (détaché de Saint-Charles).

Les habitations et terres situées aux 3^e et 4^e rangs de la dite paroisse, des 9 habitants dont les noms suivent: Fanfan L'Heureux, Codefroy Harnois, Edouard Aubé, Joseph Minet, Cléophas Paquet, Abdon Gendron, Eusèbe Beauchemin, Pascal Berger, Joseph Deslauriers.

Réf.: AESH RDC I, f. 60.

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Hilaire

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'à peu près six milles de front le long de la rivière Richelieu, sur trois milles de profondeur, bornée au sud-ouest, par la ligne seigneuriale de Chambly; au nord-est, par la ligne seigneuriale de Saint-François-le-Neuf; au nord-ouest, par la rivière Richelieu; et au sud-est, par la profondeur des terres de la troisième concession entière de la seigneurie de Rouville.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 48.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Rouville (1845)
Saint-Hilaire (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Rouville, «comprenant la paroisse de Saint-Hilaire de Rouville, à l'exception de la partie d'icelle communément appelée la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Rouville.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Hilaire, telle qu'érigée ci-vilement.

189 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Jean-Baptiste de Rouville

REQUÊTE D'ÉRECTION: 12 janvier 1846

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 26 février 1846

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 13 août 1846

Comprenant une étendue de terrain de 2 lieues de largeur sur 4 concessions de profondeur borné comme suit, savoir: au sud, à l'est et au nord, par les lignes est, sud et nord de la dite seigneurie de Rouville; à l'ouest, par la ligne qui sépare la 3^e concession de Saint-Hilaire de la concession appelée le Petit-Rang et le prolongement de la dite ligne, jusqu'à ce qu'elle atteigne le pied de la montagne de Rouville; puis, longeant le côté est du pied de la dite montagne, jusqu'au lot de Charles Moreau de Jourdy inclusivement; enfin, par la ligne qui sépare le Rang des Etangs de la concession ouest de la Rivière des Hurons; détachées des paroisses de Saint-Charles et de Saint-Damase, huit terres de la continuation de la concession est de la Rivière des Hurons, dont deux avaient fait jusqu'alors partie des susdites paroisses et étaient alors possédées par Joseph Provost, Janvier Desmarais, Louis Chicoine, Christophe Leduc, Pierre Bernard, Jean-Baptiste Bernard, Joseph Frédet et Jean-Baptiste Bernard; et de plus, trois terres de la continuation de la concession ouest de

la Rivière des Hurons, lesquelles terres avaient fait jusqu'alors partie de la paroisse de Saint-Charles, et sont actuellement possédées par Jean-Baptiste Frédet, Michel Beausoleil et Augustin Dubreuil, et annexées à la paroisse de Saint-Jean-Baptiste; détachée de la paroisse de Saint-Césaire la partie appelée le cordon, depuis la terre de Edouard Robert, inclusivement, jusqu'à celle de David Guertin aussi incluse, annexée à la paroisse Saint-Jean-Baptiste.

Réf.: Deschamps (1896), p. 542; ACAM RDC I, f. 161-162.

ANNEXION: 26 janvier 1859 (détaché de Saint-Damase).

La partie sud-ouest du rang du cordon, comprenant une étendue de territoire d'environ 36 arpents de front sur environ 30 arpents de profondeur bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par le chemin du cordon; au sud-ouest, par une terre appartenant à Edouard Robert dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste; au nord-est, par la ligne qui sépare la terre de Jean-Baptiste Bergeron de celle de Joseph Archambault et au sud-est par la ligne qui sépare les terres dudit cordon de la seconde concession de la montagne de Rougemont, dans Saint-Damase.

Réf.: AESH RDC I, f. 83-84.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Jean-Baptiste de Rouville

ÉRECTION CIVILE: 19 août 1859

La paroisse de Saint-Jean Baptiste de Rouville, située dans le comté de Rouville et district de Saint-Hyacinthe, comprendra une étendue de terrain de 2 lieues de largeur sur 4 concessions de profondeur borné comme suit, savoir: au sud, à l'est et au nord, par les lignes est, sud et nord de la dite seigneurie de Rouville; à l'ouest, par la ligne qui sépare la 3^e concession de Saint-Hilaire de la concession appelée le Petit-Rang et le prolongement de la dite ligne, jusqu'à ce qu'elle atteigne le pied de la montagne de Rouville; puis, longeant le côté est du pied de la dite mon-

tagne, jusqu'au lot de Charles Moreau de Jourdy inclusivement; enfin, par la ligne qui sépare le Rang des Etangs de la concession ouest de la Rivière des Hurons; et de plus, huit terres de la continuation de la concession est de la Rivière des Hurons, possédées, lors de l'émission du décret canonique pour l'érection de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, par Joseph Provost, Janvier Desmarais, Louis Chicoine, Christophe Leduc, Pierre Bernard, Jean-Baptiste Bernard, Joseph Frédet et Jean-Baptiste Bernard; et de plus, trois terres de la continuation de la concession ouest de la Rivière des Hurons, possédées, lors de l'émission du dit décret canonique, par Jean-Baptiste Frédet, Michel Beausoleil et Dubreuil, et de plus cette partie de la paroisse de Saint-Césaire appelée Le Cordon à partir de la terre de Sieur Edouard Robert, inclusivement, à aller à celle de Sieur David Guertin aussi inclusivement.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 47.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Jean Baptiste (1845) Saint-Jean-Baptiste de Rouville (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Jean Baptiste, «comprenant l'étendue de terre communément appelée la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Rouville.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, telle qu'érigée canoniquement.

190

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Damase

REQUÊTE D'ÉRECTION: 17 mai 1829

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 23 juillet 1829

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 11 septembre 1829

La dite partie de la seigneurie Saint-Hyacinthe ou Debartzch ci-après dési-

gnée comprenant une étendue de territoire de 7 milles de front sur environ 9 milles de profondeur: bornée vers le sud, à la ligne de profondeur des terres de la première concession de la presqu'Isle en commençant par la terre possédée par Sieur Jacques Casavant, en descendant vers l'est jusqu'à celle du Sieur Gabriel Fontaine dit Bienvenu inclusivement; vers le sud-ouest, à la ligne de séparation entre le dit Saint-Damase et Saint-Césaire d'Arles, laquelle ligne tombe sur la terre tenue par le Sieur Etienne Chartier, dans la première concession des terres au nord de la rivière d'Yamaska, par celle tenue par Sieur Louis Meunier dit Lapierre, dans le rang Corbin et sur celle tenue par le Sieur Jean-Baptiste Gaboury, cordon de Rouville, les dites terres incluses dans la paroisse Saint-Damase; vers l'ouest, à la ligne seigneuriale de Rouville; vers le nord, à celle de Saint-François-le-Neuf; vers le nord-est, à la profondeur des terres de toute la concession ou rang double d'Argenteuil, et de plus à cette partie de la paroisse Saint-Hyacinthe, qui s'étend jusque sur la terre de Sieur Jean-Baptiste Lussier, bornant les concessions de la rivière et de Corbin, inclusivement.

Réf.: Deschamps (1896), p. 548; ACAM RDC I, f. 17.

ANNEXION: 25 septembre 1833 (territoire extraparoissial).

La dite paroisse devra comprendre aussi cette partie du rang sud-est et nord-ouest de la rivière d'Yamaska, située entre la ligne paroissiale de Saint-Damase et la terre de M. Chapdeleine, exclusivement, située dans le rang sud-est, et la terre de Joseph Nadeau, aussi exclusivement, située dans le rang nord-ouest de la dite rivière d'Yamaska.

Réf.: Deschamps (1896), p. 548; ACAM RDC I, f. 59.

AMPUTATION: 13 août 1846 (voir Saint-Jean-Baptiste de Rouville).

AMPUTATION: 26 janvier 1859 (voir Saint-Jean-Baptiste de Rouville).

RECONNAISSANCE CIVILE

Saint-Damase

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de 7 milles de front sur environ 9 milles de profondeur: bornée vers le sud, à la ligne de profondeur des terres de la première concession de la péninsule en commençant par la terre occupée par Sieur Jacques Casavant, en descendant vers l'est jusqu'à celle du Sieur Gabriel Fontaine dit Bienvenu inclusivement; vers le sud-ouest, à la ligne de division entre un sieur Damase et un sieur Césaire d'Arles¹, laquelle ligne tombe sur la terre tenue par le Sieur Etienne Chartier, dans la première concession des terres au nord de la rivière d'Yamaska, par celle tenue par Sieur Toussaint Meunier dit Lapierre, dans le rang Corbin et sur celle tenue par le Sieur Jean-Baptiste Gaboury, cordon de Rouville, les dites terres incluses dans la paroisse Saint-Damase; vers l'ouest, à la ligne seigneuriale de Rouville; vers le nord, à celle de Saint-François-le-Neuf; vers le sud-est, à la profondeur des terres de toute la concession ou rang double d'Argenteuil, et de plus à cette partie de la paroisse Saint-Hyacinthe, qui s'étend jusque sur la terre de Sieur Jean-Baptiste Lussier, bornant les concessions de la rivière et de Corbin, inclusivement. La dite paroisse devra comprendre aussi cette partie du rang sud-est et nord-ouest de la rivière d'Yamaska, située entre la ligne paroissiale de Saint-Damase et la terre de M. Chapdeleine, exclusivement, située dans le rang sud-est, et la terre de Joseph Nadeau, aussi exclusivement, située dans le rang nord-ouest de la dite rivière d'Yamaska.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 47.

AMPUTATION: 19 août 1859 (pour l'érection civile de Saint-Jean-Baptiste de Rouville).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Saint-Damase

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Damase, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Saint-Hyacinthe.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Damase, telle qu'érigée ci-vilement.

1. Nous croyons qu'il est ici question de Saint-Damase et de Saint-Césaire.

191

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Césaire

REQUÊTE D'ÉRECTION: 9 juin 1833

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 5 août 1833

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 24 septembre 1833

Comprend une partie de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, ou Debartzch, à l'exception du dit rang d'Elmire, et d'une certaine partie des dits rangs sud-est et nord-ouest de la rivière d'Yamaska la dite partie de la seigneurie bornée comme suit, savoir: vers le nord-est, partie à la paroisse de Saint-Damase, partie à la ligne de séparation entre la terre de Joseph Nadeau et celle de Pierre-Claude Phaneuf, habitants du rang sud-est de la rivière Yamaska, partie à la ligne de séparation entre la terre de Pierre Chapdelaine et celle de Joseph Jaret dit Beauregard, habitants du rang nord-ouest de la dite rivière d'Yamaska, partie enfin à la paroisse de Saint-Pie; vers le sud-est, partie au rang d'Elmire, partie au canton de Granby et partie à celui de Farnham; vers le sud-ouest, partie à la ligne tirée à la demande de l'honorable Jean Dessaulles, pour servir de séparation entre la susdite partie de seigneurie de Saint-Hyacinthe ou Debartzch et le dit canton de Farnham, et partie à la seigneurie de Monnoir; vers le nord-ouest à la seigneurie de Rouville.

Réf.: Deschamps (1896), p. 655; ACAM RDC I, f. 48-49.

Note: Pour plus de précision, la limite entre le rang d'Elmire et le canton de Granby passe sur la profondeur nord des terres du rang Papineau.

AMPUTATION: 13 août 1846 (voir Saint-Jean-Baptiste de Rouville).

AMPUTATION: 21 octobre 1851 (voir Saint-Ange Gardien).

AMPUTATION: 15 décembre 1853 (voir Saint-Ange Gardien).

AMPUTATION: 14 juin 1858 (voir Saint-Ange Gardien).

AMPUTATION: 6 septembre 1858 (voir Saint-Pie).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Césaire

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Césaire, «comprenant la paroisse de Saint-Césaire telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Saint-Hyacinthe.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Césaire, telle qu'érigée canoniquement.

6 février 1857 Amputation pour la création de la municipalité de village de Saint-Césaire.

Une étendue de terrain bornée au nord, par la ligne entre la terre de Joseph Fournier dit Préfontaine et William Carden, en partant de la Rivière Yamaska à aller au bout de quinze arpents; à l'ouest, par la ligne qui passe au bout des dits quinze arpents à travers la terre du dit William Carden, jusqu'à la ligne nord de la terre de Pierre Frédéric Tessier, cette ligne s'étendant jusqu'à la limite de profondeur ou cordon de la terre du dit Pierre Frédéric Tessier; de là, croisant cette terre sur la profondeur ou cordon qui coupe le chemin du rang double, à l'extrémité de la route qui conduit du dit rang double au dit village de Saint-Césaire, de là, croisant sur la dite limite de profondeur ou cordon, la terre du dit William Carden, et aussi sur la même limite de profondeur ou cordon celle de Dame Césaire Papineau, ces deux terres en dernier lieu mentionnées se trouvant situées au côté sud de la route ci-dessus mentionnée; de là, commençant à la dite limite de profondeur ou cordon sur la ligne sud de la terre de la dite

Cézarie Papineau; et de là, en suivant cette ligne sud jusqu'à une distance de quinze arpents de la dite rivière; de là, par une ligne qui passe à travers la terre de Jean-Baptiste Bourque et celle d'Antoine Papineau, jusqu'à la ligne sud de la terre du dit Antoine Papineau; et de là, en suivant la dite ligne sud, jusqu'à la rivière Yamaska; et à l'est, par la dite rivière Yamaska.

Réf.: Deschamps (1896), p. 528.

18 janvier 1859 Amputation au profit de la municipalité de paroisse de Saint-Pie.

192 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Paul d'Yamaska¹

REQUÊTE D'ÉRECTION: 31 juillet 1855

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 30 août 1855

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 13 septembre 1855

Une étendue de territoire de 6 milles de front sur environ 7 milles de profondeur bornée comme suit savoir: au sud, par les terres de la concession nord du rang Séraphine et par celles du rang la Barbue; à l'ouest, par les terres de la concession est du rang Saint-Ours; au nord, partie par les terres de la concession sud du rang l'Espérance, partie par la route qui descend du rang Elmire à la rivière Noire et par les terres de la rivière qui appartiennent à Saint-Pie; à l'est, par les terres de la concession de la rivière Noire et par les lots des townships de Milton et de Granby; au sud-est, par les lots no. 22 des 5^e et 6^e rangs de Granby.

Réf.: AESH RDC I, f. 39-41.

REQUÊTE D'ÉRECTION: non disponible

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: non disponible

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 20 janvier 1860

Au sud, partie par le cordon qui sépare le cinquième du quatrième rang du township de Granby, partie par le cordon des terres de la concession nord du rang Séraphine, et partie par le cordon des terres de la concession nord du rang la

Barbue; à l'ouest, partie par le cordon des terres de la concession est du rang Saint-Ours et partie par la ligne qui sépare le rang l'Espérance et les terres de la rivière de la concession de la montagne; au nord et au nord-est, partie par la descente qui longe la terre de Charles Bengle, partie par le cordon des terres de la rivière Noire qui longe le pied de la montagne jusqu'au rang Saint-Charles et partie par la ligne qui sépare la terre de Jean-Baptiste Marquette, des terres de la rivière Noire; à l'est, partie par le township de Milton et celui de Granby et par les lots numéros vingt-deux des cinquième et sixième rangs de Granby et par le lot numéro vingt-et-un du septième rang du dit Granby. Le rang Papineau, faisant partie de la dite paroisse depuis son érection, n'appartenait alors, ni à la paroisse de Saint-Césaire, ni à celle du Saint-Ange Gardien, mais n'était qu'un extra-paroissial, qui cependant a été enclavé régulièrement et légalement dans la paroisse de Saint-Paul.

Réf.: AESH RDC I, f. 97.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Abbotsford (1845) Saint-Paul d'Abbotsford (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité d'Abbotsford, «étant cette étendue de terre communément appelée la paroisse protestante ou mission de Saint-Paul de Abbotsford, bornée par les limites de la paroisse de Saint-Pie, le township de Granby et la municipalité de Saint-Césaire». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Saint-Hyacinthe.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford.

1. Cette paroisse porte le nom de Saint-Paul d'Abbotsford au décret mais, le 23 juillet 1860, un deuxième décret change son nom pour Saint-Paul d'Yamaska afin de la différencier de la paroisse protestante du même nom.

193

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Ange Gardien

REQUÊTE D'ÉRECTION: 13 septembre 1851

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 16 octobre 1851

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 21 octobre 1851

Comprenant la dite nouvelle paroisse une étendue de territoire d'environ 3 milles de longueur sur environ 8 milles de largeur, bornée comme suit: à l'est, par le canton de Granby; au sud, par le canton de Farnham; à l'ouest, par le chemin appelé la grande ligne de Saint-Césaire et la ligne qui sépare la terre du Sieur Louis Picard de celle de Charles Picard et la terre de Michel Garnier de celle de Jérémie Fortin dans le rang double de Casimir et la ligne qui sépare la terre de Louis Labbé de celle d'Eusèbe Choquette fils dans le rang Saint-Charles au nord, par la partie du rang d'Abbotsford qui s'étend depuis le rang d'Elmire jusqu'à la ligne du canton de Granby inclusivement.

Réf.: Deschamps (1896), p. 527; ACAM RDC III, f. 47-48-49.

Note: Selon Azilda Marchand (*La petite histoire de L'Ange-Gardien*, s. l., s. éd., 1981, p. 59), qui cite un document signé de l'évêque de Montréal, la paroisse de Saint-Césaire est amputée des «rangs de Papineau, Séraphine, Saint-Georges et partie des rangs Casimir et Saint-Charles pour former cette nouvelle paroisse, conjointement avec une partie des rangs d'Abbotsford [...], Saint-Joseph, et le rang Petit Saint-Charles (Dwyer), lesquels jusqu'ici n'ont appartenu à aucune paroisse».

AMPUTATION: 13 septembre 1853 (pour la mission Saint-Paul d'Abbotsford).

Tout le territoire y inclus situé au nord du cordon des terres de la concession nord du rang double de Séraphine.

Réf.: AESH RDC I, f. 30-31.

ANNEXION: 15 décembre 1853 (détaché de Saint-Césaire).

Toute cette partie des rangs Saint-Charles et Casimir qui s'étend vers l'est

depuis le cordon des terres de la concession de la rivière Yamaska jusqu'à la ligne ouest de la dite paroisse. En sorte que par cette nouvelle ordonnance et circonscription de la paroisse du Saint-Ange Gardien, cette paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ 6 milles sur 5 borné comme suit: à l'est, partie par le township de Granby et partie par le township de Farnham, au sud, par le township de Farnham, à l'ouest par les rangs Saint-Charles et Casimir par le cordon des terres de la concession de la rivière Yamaska et pour les autres rangs par la grande ligne de Saint-Césaire, au nord, par le cordon des terres de la concession sud du rang double de Papineau.

Réf.: AESH RDC I, f. 30-31.

ANNEXION: 14 juin 1858 (détaché de Saint-Césaire).

Une étendue de terrain d'environ 21 arpents de front sur 2 milles de profondeur dans la partie est du rang Rosalie, bornée comme suit, savoir: au nord, par la ligne qui sépare le rang Rosalie du rang La Barbue, à l'est et au sud, par la paroisse du Saint-Ange Gardien, à l'ouest, partie par la ligne qui sépare la terre de Louis Dionne de celle d'Antoine Ménard et partie par la ligne qui sépare la terre de David Ménard de celle d'Alexis Sansfaçon.

Réf.: AESH RDC I, f. 75-76.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Ange-Gardien

ÉRECTION CIVILE: 25 août 1854

Une étendue de territoire d'environ six milles sur cinq, bornée comme suit, savoir: à l'est partie par le canton de Granby et partie par le canton de Farnham; au sud par le canton de Farnham; à l'ouest par les rangs de Saint-Charles et Casimire, par le cordon des terres de la concession de la rivière Yamaska, et pour les autres rangs par la grande ligne de Saint-Césaire; au nord par le cordon des terres de la concession sud du rang double de Papineau.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 24.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Ange-Gardien

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Ange-Gardien, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE
194 Sainte-Brigide

REQUÊTE D'ÉRECTION: 3 février 1846

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 13 mars 1846

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 23 mars 1846

Une étendue de territoire d'au moins six milles de longueur sur une profondeur d'au moins neuf milles de largeur, bornée comme suit, savoir; à l'ouest, par les lignes qui séparent la septième de la huitième concession de la seigneurie de Monnoir; de là, gagnant le nord-ouest, par la profondeur des terres du rang sud de Beausoleil, jusqu'à la grande ligne qui sépare la dite seigneurie de Monnoir de son augmentation, de là gagnant le nord par la dite grande ligne qui sépare ladite seigneurie de Monnoir de son augmentation jusqu'à la terre de Isaac Desroches, exclusivement; au nord-est, par la ligne qui longe le côté sud-ouest de la dite terre d'Isaac Desroches, jusqu'à sa profondeur; de là, gagnant le nord-est, par la ligne qui sépare les terres ouest de la rivière sud-ouest, de celles de la continuation de la dite grande ligne, et de celles du double rang de Rottot, jusqu'à la ligne sud-ouest de la seigneurie Debartzch; de là, gagnant le sud-est, le long de la dite ligne sud-ouest de la dite seigneurie Debartzch; à l'est, partie par la ligne servant de borne à la paroisse de Saint-Césaire, et partie par le canton de Farnham; au sud, par le canton de Stanbridge et la ligne seigneuriale de Bleury.

Réf.: Deschamps (1896), p. 552; ACAM RDC II, f. 146-147.

AMPUTATION: 22 avril 1856 (voir Saint-Alexandre).

AMPUTATION: 18 mars 1857 (voir Saint-Alexandre).

RECONNAISSANCE CIVILE
Sainte-Brigide de Monnoir

ÉRECTION CIVILE: 7 mai 1847

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'au moins six milles de longueur sur une profondeur d'au moins neuf milles de largeur, bornée comme suit, savoir; à l'ouest, par les lignes qui séparent la septième de la huitième concession de la seigneurie de Monnoir; de là, gagnant le nord-ouest, par la profondeur des terres du rang sud de Beausoleil, jusqu'à la grande ligne qui sépare la dite seigneurie de Monnoir de son augmentation, jusqu'à la terre de Isaac Desroches, exclusivement; au nord-est, par la ligne qui longe le côté sud-ouest de la dite terre d'Isaac Desroches, jusqu'à sa profondeur; de là, gagnant le nord-est, par la ligne qui sépare les terres ouest de la rivière sud-ouest, de celles de la continuation de la dite grande ligne, et de celles du double rang de Rottot, jusqu'à la ligne sud-ouest de la seigneurie Debartzch; de là, gagnant le sud-est, le long de la dite ligne sud-ouest de la dite seigneurie Debartzch; à l'est, partie par la ligne servant de borne à la paroisse de Saint-Césaire, et partie par le canton de Farnham; au sud-ouest, par le canton de Stanbridge et la ligne seigneuriale de Bleury.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 84.

AMPUTATION: 21 septembre 1857 (au profit de Saint-Alexandre).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Sainte-Brigide (1846)
Sainte-Brigide de Monnoir (1855)

24 juillet 1846 Création de la municipalité de Sainte-Brigide, telle qu'érigée canoniquement. Réf.: *The Canada Gazette* (1846), p. 3023.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Rouville.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Brigide de Monnoir, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE
Sainte-Marie de Monnoir¹

REQUÊTE D'ÉRECTION: 11 juillet 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 20 octobre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 24 janvier 1832

La susdite partie nord-est de la seigneurie de Monnoir comprenant une étendue de territoire de forme irrégulière d'à peu près six milles de front sur une moyenne profondeur d'à peu près six milles, bornée comme suit, savoir: vers le nord-est, en partie par la seigneurie Debartzch, et en partie par la seigneurie de Rouville; vers l'ouest, par la partie est de la seigneurie de Chambly, depuis la seigneurie de Rouville, jusqu'à la ligne qui divise la terre de Pierre Séguin de celle des héritiers de feu Antoine Besset, tous deux habitants de la concession du Grand-Bois; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la dite ligne de division entre la terre du dit Pierre Séguin et celle des héritiers du dit feu Antoine Besset, jusqu'au chemin conduisant à Grand-Bois; de là, s'étendant de plus dans la même direction, en suivant la ligne qui divise une autre terre du dit Pierre Séguin de celle de Toussaint Jetté, jusqu'à la concession de la montagne Sainte-Thérèse; de là, s'étendant au nord-est, en suivant la ligne qui divise la seconde concession de Grand-Bois de celle de la montagne Sainte-Thérèse, jusqu'à la terre d'Amable Lague, habitant de la dite concession de Grand-Bois, inclusivement; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la ligne ouest de la terre de Louis Marcelle, habitant de la concession du Fort George, jusqu'au chemin du roi, qui divise la première concession du Fort George de la 2^e, jusqu'à la terre de Pascal Barsalou inclusivement; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la terre du dit Pascal Barsalou jusqu'au chemin de la Grande-Ligne, qui divise la seigneurie de Monnoir de l'augmentation d'icelle; de là, s'étendant au sud, en suivant le dit chemin de la Grande-Ligne, jusqu'à la terre de Isaac de Roches, habitant de la concession appelée Grande-Ligne; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la terre du dit Isaac de Roches, jusqu'à la dite profondeur de la dite concession Grande-Ligne; de là, s'étendant au nord-est en suivant la ligne

qui divise les terres de la rivière sud-ouest du rang double, de Rottot, et depuis un certain point de terre situé entre la concession Grande-Ligne susdite et le rang double de Rottot, jusqu'à la seigneurie Debartzch.

Réf.: Deschamps (1896), p. 559; ACAM RDC I, f. 37-38.

AMPUTATION: 30 avril 1836 (voir Saint-Grégoire le Grand).

AMPUTATION: 24 juin 1844 (voir Saint-Grégoire le Grand).

AMPUTATION: 26 juin 1846 (voir Saint-Grégoire le Grand).

RECONNAISSANCE CIVILE
Sainte-Marie de Monnoir

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de forme irrégulière d'à peu près six milles de front sur une moyenne profondeur d'à peu près six milles, bornée comme suit, savoir: vers le nord-est, en partie par la seigneurie Debartzch, et en partie par la seigneurie de Rouville; vers l'ouest, par la partie est de la seigneurie de Chambly, depuis la seigneurie de Rouville, jusqu'à la ligne qui divise la terre de Pierre Séguin de celle des héritiers de feu Antoine Besset, tous deux habitants de la concession du Grand-Bois; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la dite ligne de division entre la terre du dit Pierre Séguin et celle des héritiers du dit feu Antoine Besset, jusqu'au chemin conduisant à Grand-Bois; de là, s'étendant de plus dans la même direction, en suivant la ligne qui divise une autre terre du dit Pierre Séguin de celle de Toussaint Jetté, jusqu'à la concession de la montagne Sainte-Thérèse; de là, s'étendant au nord-est, en suivant la ligne qui divise la seconde concession de Grand-Bois de celle de la montagne Sainte-Thérèse, jusqu'à la terre d'Amable Lague, habitant de la dite concession de Grand-Bois, inclusivement; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la ligne ouest de la terre de Louis Marcelle, habitant de la concession du

Fort George, jusqu'au chemin du roi, qui divise la première concession du Fort George de la 2^e, jusqu'à la terre de Pascal Barsalou inclusivement; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la terre du dit Pascal Barsalou jusqu'au chemin de la Grande-Ligne, qui divise la seigneurie de Monnoir de l'augmentation d'icelle; de là, s'étendant au sud, en suivant le dit chemin de la Grande-Ligne, jusqu'à la terre de Isaac de Roches, habitant de la concession appelée Grande-Ligne; de là, s'étendant au sud-est, en suivant la terre du dit Isaac de Roches, jusqu'à la dite profondeur de la dite concession Grande-Ligne; de là, s'étendant au nord-est en suivant la ligne qui divise les terres de la rivière sud-ouest du rang double, de Rottot, et depuis un certain point de terre situé entre la concession Grande-Ligne susdite et le rang double de Rottot, jusqu'à la seigneurie Debartzch.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 45.

AMPUTATION: 7 mai 1847 (pour l'érection civile de Saint-Grégoire le Grand).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Marie de Monnoir

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, telle qu'érigée civilement, moins les terres de la concession du Grand-Bois annexées à la municipalité de Saint-Grégoire le Grand.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Rouville.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, telle qu'érigée civilement.
- 20 mai 1858 Amputation pour la création de la municipalité de village de Marieville.
Borné et limité comme suit: s'étendant sur le côté ouest, jusqu'à la moitié des terres de Messire Edouard Crevier, prêtre, Charles Lemay, Ambroise Laberge, Flavien Marcoux, Nazaire Ledoux, Joseph N. Poulin, Flavien Carreau, Timothée Senay et Moïse Fournier, borné vers le sud, par la ligne de division entre la terre

du dit Moïse Fournier et de celle de Joseph Lebeau; s'étendant sur le côté sud-est, jusqu'à la moitié d'une autre terre du dit Moïse Fournier et de celle de Flavien Carreau, fils de Pierre, aussi de celle de Flavien Carreau, fils de Joseph; s'étendant vers l'est, jusqu'à la moitié de la terre de Joseph Renville, fils de François; de là, suivant le grand chemin public, jusqu'à la ligne entre Joseph T. Franchère et F. H. Gatién; de là, allant vers l'est, 2 arpents 7½ perches; et de là, vers le nord-est, une distance de 9 arpents 9 perches et 12 pieds coupant la terre de F. H. Gatién, Noël Benjamin, et ses héritiers, et la moitié de celle de Joseph Demers; et bornée vers le nord, par le milieu des terres de Joseph Demers et Jean-Baptiste Bédard.

Réf.: Deschamps (1896), p. 530.

1. Désignée au décret sous le nom de «Saint-Nom de Marie de Monnoir».

196

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Grégoire le Grand¹

REQUÊTE D'ÉRECTION: 1^{er} janvier 1834

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 21 septembre 1835

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 30 avril 1836

La susdite partie de la seigneurie de Monnoir seulement comprenant une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ 10 milles de front sur environ 6 milles de profondeur, borné comme suit, savoir: vers le sud-ouest à la ligne seigneuriale de Bleury, depuis et y comprise la terre de Eusèbe Daunais jusqu'à la ligne de séparation entre la 7^e et la 8^e concessions; vers l'est, par la dite ligne de séparation entre les 7^e et 8^e concessions et partie à la ligne de séparation entre le rang double de Murray et les terres de la rivière du sud-ouest; vers le nord-est, partie à la ligne de séparation entre le dit rang double de Murray et la terre du Sieur Isaac Desroches habitant de la concession appelée Grande ligne et partie à la terre de Pascal Barsalou exclusivement, la dite terre située dans la 1^{ère} des dites concessions appelées Fort George, de là, à une ligne allant vers le sud-ouest et suivant la

ligne de séparation entre la 1^{ère} et la 2^e concession de Fort George jusqu'à la concession de la Montagne Sainte-Thérèse jusqu'à la 2^e concession du Grand-Bois et la même concession de la Montagne Sainte-Thérèse jusqu'à une terre du Sieur Pierre Séguin situé dans la même seconde concession du Grand-Bois exclusivement; de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la dite terre du Sieur Pierre Séguin, puis une autre terre que possède le même individu dans la première concession du Grand-Bois, jusqu'à la partie est de la seigneurie de Chambly, de là, allant vers le sud, en suivant la dite partie est de la seigneurie de Chambly, jusqu'à la seigneurie ci-dessus mentionnée de Bleury, à l'endroit où est située la terre du dit Sieur Eusèbe Daunais.

Réf.: ACAM RDC I, f. 70-71.

AMPUTATION: 30 décembre 1843 (pour la mission de Sainte-Brigide).

Le rang double de Beausoleil de la mission de Saint-Grégoire de Monnoir annexé à la mission de Sainte-Brigide.

Réf.: ACAM RDC II, f. 56-57.

AMPUTATION: 24 juin 1844 (pour la mission de Sainte-Brigide).

Les terres du susdit rang Beausoleil.

Réf.: ACAM RDC II, f. 83.

ANNEXION: 24 juin 1844 (détaché de Sainte-Marie de Monnoir).

Toutes les terres et emplacements situés dans les susdites concessions du Grand-Bois.

Réf.: ACAM RDC II, f. 83.

ANNEXION: 26 juin 1846 (détaché de Sainte-Marie de Monnoir).

Toutes les terres de la partie haute de la concession du Grand-Bois jusqu'à et comprise la terre du Sieur Lanier du côté sud-est, et celle du Sieur Joseph Choquette père, du côté nord-ouest toutes deux dans la dite concession du Grand-Bois.

Réf.: ACAM RDC II, f. 154.

REQUÊTE D'ÉRECTION: 8 décembre 1846

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 14 janvier 1847

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 22 janvier 1847

Une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ six milles de front sur environ dix milles de profondeur, bornée comme suit, savoir; vers le sud-ouest, à la ligne seigneuriale de Bleury, depuis et y comprise la terre de Eusèbe Daunais jusqu'à la ligne de séparation entre la septième et la huitième concessions dans l'augmentation de la seigneurie de Monnoir; vers l'est, par la dite ligne de séparation entre les septième et huitième concessions de la dite augmentation de la dite seigneurie de Monnoir; vers le nord-est, par la profondeur des terres du rang Beausoleil; de là, gagnant vers le nord, par la grande ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir de son augmentation, jusqu'à la terre de Pascal Barsalou, premier habitant de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, exclusivement; vers le nord-ouest et l'ouest, par les lignes servant de bornes aux paroisses de Sainte-Marie de Monnoir, de Saint-Mathias et de Saint-Athanase; de plus, tout le rang double de la concession du Grand-Bois, ci-devant formant partie de la paroisse de Sainte-Marie, et maintenant annexé à la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.

Réf.: Deschamps (1896), p. 549; ACAM RDC II, f. 182-183.

AMPUTATION: 22 avril 1856 (voir Saint-Alexandre).

AMPUTATION: 26 mars 1858 (voir Saint-Alexandre)².

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Grégoire-le-Grand

ÉRECTION CIVILE: 7 mai 1847

La dite paroisse comprendra la partie ouest de la seigneurie de Monnoir, formant une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ six milles de front sur environ dix milles de profondeur, bornée comme suit, savoir; vers le sud-ouest, à la ligne seigneuriale de Bleury, depuis et y comprise la terre de Eusèbe Daunais jus-

qu'à la ligne de séparation entre la septième et la huitième concessions dans l'augmentation de la seigneurie de Monnoir; vers l'est, par la dite ligne de séparation entre les septième et huitième concessions de la dite augmentation de la dite seigneurie de Monnoir; vers le nord-est, par la profondeur des terres sud du rang Beausoleil; de là, gagnant vers le nord, par la grande ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir de son augmentation, jusqu'à la terre de Pascal Barsalou, premier habitant de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, exclusivement; vers le nord-ouest et l'ouest, par les lignes servant de bornes aux paroisses de Sainte-Marie de Monnoir, de Saint-Mathias et de Saint-Athanase; de plus, tout le rang double de la concession du Grand-Bois, ci-devant formant partie de la paroisse de Sainte-Marie, et maintenant annexé à la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 84.

AMPUTATION: 30 juin 1858 (au profit de Saint-Alexandre).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Grégoire le Grand
de Monnoir (1845)
Saint-Grégoire-le-Grand (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Grégoire le Grand de Monnoir, «comprisant la paroisse de Saint-Grégoire le Grand de Monnoir, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Rouville.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, telle qu'érigée civilement.

-
1. Désignée au décret du 30 avril 1836 sous le nom de «Saint-Raimond de Monnoir», et au décret du 22 janvier 1847 sous celui de «Saint-Grégoire le Grand».
 2. Confirmation de l'amputation du 22 avril 1856.

197

PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Mathias de Chambly

REQUÊTE D'ÉRECTION: 3 juin 1830

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 14 septembre 1830

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 19 novembre 1830

La paroisse devra comprendre la partie est de la seigneurie de Chambly; bornée à l'ouest, par la rivière Richelieu; au sud-est, par la seigneurie de Monnoir; au nord-est, par la seigneurie de Rouville; et au sud, par la seigneurie de Bleury.

Réf.: Deschamps (1896), p. 545; ACAM RDC I, f. 24.

AMPUTATION: 27 avril 1832 (voir Saint-Athanase).

AMPUTATION: 14 mars 1836 (voir Saint-Athanase).

AMPUTATION: 19 avril 1841 (voir Saint-Athanase).

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Mathias

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1835

La paroisse devra comprendre la partie est de la seigneurie de Chambly; bornée à l'ouest, par la rivière Richelieu; au sud-est, par la seigneurie de Monnoir; au nord-est, par la seigneurie de Rouville; et au sud, par la seigneurie de Bleury.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 46.

AMPUTATION: 26 septembre 1844 (au profit de Saint-Athanase).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Mathias

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Mathias, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Rouville.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Mathias, telle qu'érigée civilement.

198

**PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Athanase**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 22 février 1826

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 5 septembre 1827

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 4 septembre 1828

Une étendue de territoire d'à peu près dix milles de front sur à peu près six milles et demi de profondeur dans sa plus grande largeur, comprenant la seigneurie de Bleury en entier, et à peu près un mille et demi de front de la seigneurie Sabrevois, dans toute sa profondeur, la dite étendue de terre bornée comme suit, c'est-à-savoir: à l'ouest, par la rivière Richelieu; au nord-est, partie par la ligne seigneuriale de Chambly, et partie par celle de Monnoir et son augmentation, la dite ligne se prolongeant jusqu'au canton de Stanbridge; au sud, par la ligne qui sépare la terre numéro trente-trois, appartenant au capitaine Thomas Jones, écuyer, au nord, de la terre numéro trente-deux, au sud, par la dite ligne s'étendant jusqu'à la profondeur de la dite seigneurie de Sabrevois.

Réf.: Deschamps (1896), p. 539; ACAM RDC I, f. 12-13.

ANNEXION: 27 avril 1832 (détaché de Saint-Mathias de Chambly).

Toute cette partie de la seigneurie de Chambly, qui se trouve comprise entre la rivière Richelieu à l'ouest, la seigneurie de Bleury au sud, la seigneurie de Monnoir à l'est et le chemin communément dit des Cinquante-Quatre, dans la dite seigneurie de Chambly au nord.

Réf.: Deschamps (1896), p. 539; ACAM RDC I, f. 72.

ANNEXION: 14 mars 1836 (détaché de Saint-Mathias de Chambly).

Le rang Saint-Simon dans la seigneurie de Chambly.

Réf.: ACAM RDC I, f. 69.

ANNEXION: 19 avril 1841 (détaché de Saint-Mathias de Chambly).

Au 19 avril 1841, le décret recon-
firme l'annexion du 14 mars 1836 et an-

nexe en plus les 3 rangs des cinquante-
quatre.

Réf.: ACAM RDC II, f. 72.

AMPUTATION: 22 août 1845 (voir Notre-Dame des Anges de Stanbridge).

AMPUTATION: 8 novembre 1850 (voir Saint-Alexandre).

**RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Athanase**

ÉRECTION CIVILE: 2 juillet 1835

Une étendue de territoire d'à peu près dix milles de front sur à peu près six milles et demi de profondeur dans sa plus grande largeur, comprenant la seigneurie de Bleury en entier, et à peu près un mille et demi de front de la seigneurie Sabrevois, dans toute sa profondeur, la dite étendue de terre bornée comme suit, c'est-à-savoir: à l'ouest, par la rivière Richelieu; au nord-est, partie par la ligne seigneuriale de Chambly, et partie par celle de Monnoir et son augmentation, la dite ligne se prolongeant jusqu'au canton de Stanbridge; à l'est, par le dit canton de Stanbridge; au sud, par la ligne qui sépare la terre numéro trente-trois, appartenant au capitaine Thomas Jones, écuyer, au nord, de la terre numéro trente-deux, au sud, par la dite ligne s'étendant jusqu'à la profondeur de la dite seigneurie de Sabrevois.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 41.

ANNEXION: 26 septembre 1844 (détaché de Saint-Mathias).

Toute cette partie de la seigneurie de Chambly dans le comté de Rouville, qui se trouve comprise entre la rivière Richelieu à l'ouest, la seigneurie de Bleury au sud, la seigneurie de Monnoir à l'est et le chemin communément dit des Quatre Arpents¹, dans la dite seigneurie de Chambly au nord, et cette autre partie de la dite seigneurie de Chambly connue sous le nom de rang Saint-Simon, feront partie de la dite paroisse de Saint-Athanase.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 79.

AMPUTATION: 4 avril 1846 (pour l'érection civile de Notre-Dame des Anges de Stanbridge).

AMPUTATION: 13 janvier 1851 (pour l'érection civile de Saint-Alexandre).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Athanase

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Athanase, telle qu'érigée civilement.

23 décembre 1846 Amputation pour la création de la municipalité de village de Christieville.

Le dit village de Christieville sera borné à l'ouest en front par la rivière Richelieu, à l'est en profondeur par le chemin de Missisquoi en front de la seconde concession de la seigneurie de Bleurie; au nord par le lot numéro dix-neuf ou la ferme de Jean-Baptiste Demers, dans la première concession de la dite seigneurie, et au sud par le lot numéro un ou la ferme de John Miller dans la dite première concession de la dite seigneurie; commençant au côté nord de l'emplacement No. 225, sur la prolongation de la rue Napier; de là vers le sud le long de la dite rivière Richelieu au côté nord ou ligne de la ferme de John Miller, connue et désignée comme le lot No. 11, dans la première concession susdite joignant le domaine de la dite seigneurie de Bleurie; de là courant vers l'est le long de la dite ligne en continuation d'icelle le long de la ligne sud d'un certain emplacement connu sous la désignation du lot No. 22, dix-huit arpents plus ou moins à la ligne ouest du chemin de Missisquoi susdit; de là vers le nord le long du dit chemin formant le front de la seconde concession de la dite seigneurie de Bleurie, quarante-six arpents plus ou moins à la ligne nord de l'emplacement No. 287 du côté nord du ruisseau Hazin, et vis-à-vis la terre connue comme le lot No. 9 dans la dite seconde concession; de là courant vers l'ouest le long de la ligne sud de la terre de Jean-Baptiste Demers, connue comme le lot numéro dix-neuf dans la seconde concession susdite, vingt-cinq arpents plus ou moins à la rivière Richelieu, au point de départ, contenant huit cent soixante-et-quatorze arpents plus ou moins, tel que représenté dans le plan de Hiram Corey, Arpenteur

Provincial, daté le douzième jour de mai dernier.

Réf.: *The Canada Gazette* (1846), pp. 3683-3684.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Rouville.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Athanase, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

4 mai 1859 Changement du statut de la municipalité de village de Christieville pour la municipalité de ville d'Iberville.

Sera bornée comme suit: à l'ouest, par le milieu de la rivière Richelieu; au nord, sur un espace de 17 arpents, par un lot de terre appartenant à William McGinnis, et sur un espace d'environ 7 arpents, par un lot de terre appartenant à Vincent Thuot, continuant en ligne droite de l'ouest à l'est, à l'est par le côté ouest de la ligne de la seconde concession de la seigneurie DeBleury; au sud, par un lot de terre appartenant à John Miller.

Réf.: Deschamps (1896), p. 541.

1. Chemin des Cinquante Quatre.

199 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Alexandre

REQUÊTE D'ÉRECTION: 11 mai 1850

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 6 juin 1850

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 8 novembre 1850

Détachées de Saint-George, Saint-Athanase, Notre-Dame des Anges de Stanbridge, les dites parties de la grande ligne des seigneuries de Sabrevois et de Bleury des 4^e, 5^e, 6^e et 7^e concessions de la seigneurie de Sabrevois et les concessions 7^e et 8^e de la seigneurie de Bleury mais non les 6^e et 7^e concessions de la seigneurie de Monnoir bornée comme suit: au nord-est, par la ligne sud-ouest de la seigneurie de Monnoir; à l'est, par la ligne ouest du

canton de Stanbridge, jusqu'à l'intersection de la dite ligne ouest avec la ligne de limite nord-est des terres de la concession nord-est de la seigneurie de Sabrevois; au sud-est, par le lot No. 59, inclusivement, dans la dite concession nord-est et par le lot No. 57, aussi inclusivement, dans la concession sud-ouest de la dite seigneurie de Sabrevois; au sud, par le lot No. 12, inclusivement, des 7^e et 6^e concessions, et par le No. 28, aussi inclusivement, des 5^e et 4^e concessions de la seigneurie de Sabrevois ci-dessus mentionnée; et enfin au nord-ouest, par le lot No. 11, inclusivement, de la concession sud-ouest, et le lot No. 13, aussi inclusivement, de la concession nord-est de la grande ligne de la seigneurie de Bleury, et aussi par la ligne de séparation entre les septième et sixième concessions de la dite seigneurie de Bleury.

Réf.: Deschamps (1896), p. 531; ACAM RDC III, f. 14-15-16.

ANNEXION: 22 avril 1856 (détaché de Sainte-Brigide et Saint-Grégoire le Grand).

Une étendue de territoire, située dans la seigneurie de Monnoir, comté d'Iberville, contenant environ un mille de front sur environ sept milles de profondeur, bornée comme suit: au nord-ouest, par la ligne qui sépare la 5^e d'avec la 6^e concession de Monnoir; au nord-est, partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph Cadieux d'avec celle de Paul Baillon, dans la 6^e concession, et partie par celle qui sépare la terre de John Blackhorne d'avec celle de Charles Besset, dans la 7^e concession de Monnoir partie par le cordon nord-est des terres du rang de Kempt dans les 8^e, 9^e, 10^e concessions de la dite seigneurie et partie par la ligne qui sépare le 12^e du 13^e No. dans la 11^e concession de la même seigneurie; au sud-est, par la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge et des seigneuries, Sabrevois et Bleury.

Réf.: Deschamps (1896), p. 531; AESH RDC I, f. 53-54.

ANNEXION: 18 mars 1857 (détaché de Sainte-Brigide).

Nous avons détaché et détachons par les présentes le rang Kempt et les 16 pre-

miers Nos dans la 11^e concession de la seigneurie de Monnoir dans la dite paroisse Sainte-Brigide, bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par la ligne qui sépare la 8^e d'avec la 7^e concession de la seigneurie de Monnoir; au nord-est, en partie par le cordon nord-est des terres du rang Kempt, dans les 8^e, 9^e et 10^e concessions de la seigneurie de Monnoir, et en partie par la ligne qui sépare le No. 16 d'avec le No. 17 dans la 11^e concession de la même seigneurie; au sud-est, en partie par le canton de Farnham, et en partie par celui de Stanbridge; et au sud-ouest, par la ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir d'avec le dit canton de Stanbridge, et d'avec les seigneuries de Sabrevois et Bleury.

Réf.: Deschamps (1896), p. 531; AESH RDC I, f. 65-66.

ANNEXION: 26 mars 1858 (détaché de Saint-Grégoire le Grand).

Une étendue de territoire, située dans la seigneurie de Monnoir, comté d'Iberville, contenant environ un mille de front sur environ deux milles de profondeur, bornée comme suit: au nord-ouest, par la ligne qui sépare la 5^e d'avec la 6^e concession de Monnoir; au nord-est, partie par la ligne qui sépare la terre de Paul Baillon d'avec celle de François Bédard, dans la 6^e concession, et partie par celle qui sépare la terre de Joseph Roussel d'avec celle de Narcisse Lamoureux, dans la 7^e concession de Monnoir; au sud-est, par la ligne qui sépare la 7^e d'avec la 8^e concession de Monnoir; et au sud-ouest, par la ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir d'avec les seigneuries de Sabrevois et Bleury.

Réf.: Deschamps (1896), p. 531; AESH RDC I, f. 69-70.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Alexandre

ÉRECTION CIVILE: 13 janvier 1851

Bornée comme suit: au nord-est, par la ligne sud-ouest de la seigneurie de Monnoir; à l'est, par la ligne ouest du canton de Stanbridge, jusqu'à l'intersec-

tion de la dite ligne ouest avec la ligne de limite nord-est des terres de la concession nord-est de la seigneurie de Sabrevois; au sud-est, par le lot No. 59, inclusivement, dans la dite concession nord-est et par le lot No. 57, aussi inclusivement, dans la concession sud-ouest de la dite seigneurie de Sabrevois; au sud, par le lot No. 12, inclusivement, des 7^e et 6^e concessions, et par le No. 28, aussi inclusivement, des 5^e et 4^e concessions de la seigneurie de Sabrevois ci-dessus mentionnée; et enfin au nord-ouest, par le lot No. 11, inclusivement, de la concession sud-ouest, et le lot No. 13, aussi inclusivement, de la concession nord-est de la grande ligne de la seigneurie de Bleury, et aussi par la ligne de séparation entre les septième et sixième concessions de la dite seigneurie de Bleury.

Réf.: Deschamps (1896), p. 531.

ANNEXION: 21 septembre 1857 (détaché de Sainte-Brigide).

Cette certaine étendue de terre ou territoire situé dans le comté d'Iberville, dans le district de Montréal, à être détachée de la paroisse de Sainte-Brigide et annexée à la paroisse de Saint-Alexandre, est bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par la ligne qui sépare la 8^e d'avec la 7^e concession de la seigneurie de Monnoir; au nord-est, en partie par le cordon nord-est des terres du rang Kempt, dans les 8^e, 9^e et 10^e concessions de la seigneurie de Monnoir, et en partie par la ligne qui sépare le No. 16 d'avec le No. 17 dans la 11^e concession de la même seigneurie; au sud-est, en partie par le canton de Farnham, et en partie par celui de Stanbridge; et au sud-ouest, par la ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir d'avec le dit canton de Stanbridge, et d'avec les seigneuries de Sabrevois et Bleury.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 34.

ANNEXION: 30 juin 1858 (détaché de Saint-Grégoire le Grand).

Une étendue de territoire, située dans la seigneurie de Monnoir, comté d'Iberville, contenant environ un mille de front sur environ deux milles de profondeur,

bornée comme suit: au nord-ouest, par la ligne qui sépare la 5^e d'avec la 6^e concession de Monnoir; au nord-est, partie par la ligne qui sépare la terre de Paul Baillon d'avec celle de François Bédard, dans la 6^e concession, et partie par celle qui sépare la terre de Joseph Roussel d'avec celle de Narcisse Lamoureux, dans la 7^e concession de Monnoir; au sud-est, par la ligne qui sépare la 7^e d'avec la 8^e concession de Monnoir; et au sud-ouest, par la ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir d'avec les seigneuries de Sabrevois et Bleury.

Réf.: Deschamps (1896), p. 351.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Alexandre

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Alexandre, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Georges de Noyan

REQUÊTE D'ÉRECTION: 5 novembre 1831
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 18 janvier 1832
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 14 avril 1835

Les susdites parties des seigneuries Noyan et de Sabrevois comprenant une étendue de territoire d'environ 7½ milles de front et environ 9 milles de profondeur, bornée au nord, par la paroisse de Saint-Athanase de Bleury; à l'est, par le canton de Stanbridge; au sud, par cette partie de la seigneurie de Noyan qui appartient aux héritiers du général Christie Burton; et à l'ouest, par la rivière Richelieu.

Réf.: Deschamps (1896), p. 531; ACAM RDC I, f. 66-67.

AMPUTATION: 22 août 1845 (voir Notre-Dame des Anges de Stanbridge).

AMPUTATION: 8 novembre 1850 (voir Saint-Alexandre).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Georges

ÉRECTION CIVILE: 16 août 1842

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ 7½ milles de front et environ 9 milles de profondeur, bornée au nord, par la paroisse de Saint-Athanase de Bleury; à l'est, par le canton de Stanbridge; au sud, par cette partie de la seigneurie de Noyan qui appartient aux héritiers du général Christie Burton; et à l'ouest, par la rivière Richelieu.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 69.

AMPUTATION: 4 avril 1846 (pour l'érection civile de Notre-Dame des Anges de Stanbridge).

AMPUTATION: 13 janvier 1851 (pour l'érection civile de Saint-Alexandre).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Henryville (1845) Saint-Georges (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Henryville, «comprenant la paroisse Catholique Romaine de Saint-Georges de Noyan ou de Henryville telle que civilement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Rouville.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Georges, telle qu'érigée civilement.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE 201 Foucault (1845) Saint-Thomas de Foucault (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Foucault, «comprenant la paroisse protestante de Saint-Thomas de Foucault, à l'exception de toute partie d'icelle qui peut se trouver dans les limites de la municipalité de Henryville». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

Limite civile de la paroisse protestante de Saint-Thomas de Foucault (10 mai 1822)

La paroisse comprendra tout ce qui, du territoire inclus dans les bornes et limites des seigneuries de Noyan et de Foucault respectivement, se trouve à l'ouest de la ligne de démarcation commençant à la ligne provinciale, au lieu où elle est coupée par la ligne de concession divisant les quatrième et cinquième concessions de la seigneurie de Foucault; de là, se dirigeant vers le nord, jusqu'au lieu où se termine l'arpentage fait autrefois; de là, continuant droit au nord, jusqu'à la rivière Richelieu.

Réf.: Deschamps (1896), p. 568.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Rouville.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Thomas de Foucault.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE 202 Clarenceville (1845) Saint-Georges de Clarenceville (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Clarenceville, «comprenant la paroisse protestante de Saint-Georges de Noyan, excepté la partie d'icelle qui se trouve comprise dans les limites de la municipalité d'Henryville». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

Limite civile de la paroisse protestante de Saint-Georges de Noyan (10 mai 1822)

La paroisse comprendra tout ce qui, du territoire inclus dans les bornes et limites des seigneuries de Noyan et de Foucault respectivement, se trouve à l'est de la ligne de démarcation commençant à la ligne provinciale, au lieu où elle est coupée par la ligne de concession divisant les quatrième et cinquième concessions de la seigneurie de Foucault; de là, se dirigeant

vers le nord, jusqu'au lieu où se termine l'arpentage fait autrefois; de là, continuant droit nord, jusqu'à la Rivière Richelieu.

Réf.: Deschamps (1896), p. 572.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Rouville.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Georges de Clarenceville.

203 CHRONOLOGIE MUNICIPALE Philipsburg (1845) Saint-Armand Ouest (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Philipsburg, «comprenant la paroisse protestante de Saint-Armand ouest». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

Limite civile de la paroisse protestante de Saint-Armand Ouest (8 février 1834)

Bornée comme suit, savoir: à l'ouest, partie par la Baie de Missisquoi et partie par l'arrière ligne de la seigneurie de Noyan; à l'est, par la paroisse de Saint-Armand-Est; au nord, par la limite sud du canton de Stanbridge; et au sud, par l'ancienne ligne de la Province. Commençant à la dite ligne de la Province, sur le rivage de la dite Baie de Missisquoi; courant de là, vers l'est, le long de la dite ligne, jusqu'à son intersection par la ligne de concession qui divise les 8^e et 9^e concessions de la seigneurie de Saint-Armand, à un poteau définissant la division entre les lots Nos. 78 et 67 dans la limite entre Saint-Armand-Est et Saint-Armand-Ouest; de là, nord, dans la dite ligne entre les 8^e et 9^e concessions, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud du dit canton de Stanbridge; de là, ouest, le long de la dite ligne extérieure, jusqu'à son intersection avec l'arrière ligne de la dite seigneurie de Noyan; de là, vers le sud-ouest, le long de la dite ligne en dernier lieu mentionnée, jusqu'au rivage de la Baie de Missisquoi;

et de là, le long du rivage de la dite Baie, d'abord, vers l'est, et ensuite, vers le sud, selon qu'elle tourne et serpente, jusqu'au point de départ; comprenant dans la dite paroisse de Saint-Armand-Ouest huit concessions de la seigneurie de Saint-Armand.

Réf.: Deschamps (1896), p. 575.

12 janvier 1846 Amputation pour la création de la municipalité de village de Philipsburg.

Le dit village de Philipsburg sera borné et limité comme suit, savoir: à l'ouest, en front, par la Baie de Missisquoi; à l'est, en profondeur, par les lots numéros quatre, cinq et six, dans la première concession de la seigneurie de Saint-Armand; au nord, par partie du dit lot numéro six, et au sud, par partie du dit lot numéro quatre, partant des eaux de la Baie de Missisquoi, à trente perches sud de la ligne nord du lot numéro six; courant de là vers l'est parallèlement avec la dite ligne nord, cent quarante perches; de là, vers le sud, deux cent soixante-et-dix perches, y compris une partie du lot numéro quatre; de là, vers l'ouest, parallèlement à la ligne sud du dit lot numéro quatre, jusqu'aux eaux de la Baie Missisquoi; de là, vers le nord, le long de la dite Baie de Missisquoi, au point de départ, contenant environ deux cent trente-six acres.

Réf.: *The Canada Gazette* (1846), p. 2492.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Missisquoi.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Armand Ouest, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

204 CHRONOLOGIE MUNICIPALE Frelighsburg (1845) Saint-Armand Est (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Frelighsburg, «comprenant la paroisse protestante

de Saint-Armand est». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

Limite civile de la paroisse protestante de Saint-Armand Est (8 février 1834)

Bornée et limitée comme suit, savoir: à l'ouest, par la borne est de la paroisse de Saint-Armand-Ouest; à l'est, par la ligne extérieure ouest du canton de Sutton; au nord, partie par la ligne extérieure sud du canton de Stanbridge et par la ligne extérieure sud du canton de Dunham; et au sud, par l'ancienne ligne de la Province. Commençant sur la dite ligne de la Province, dans la limite des paroisses de Saint-Armand-Est et Ouest; de là, le long de la dite limite, dans une direction nord, jusqu'à son intersection par la dite ligne extérieure sud du canton de Stanbridge; de là, est, le long de la dite ligne, jusqu'à sa rencontre avec les lignes extérieures ouest et sud du canton de Dunham; de là, encore vers l'est, le long de la ligne extérieure sud de Dunham, jusqu'à son extrémité sur la ligne extérieure ouest du canton de Sutton; de là, sud, le long de la dite ligne extérieure de Sutton, jusqu'à l'ancienne ligne de la Province; et de là, ouest, le long de cette même ligne, au point de départ. Comprenant la dite paroisse douze concessions de la seigneurie de Saint-Armand.

Réf.: Deschamps (1896), p. 572.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Missisquoi.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Armand Est.

205

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Croix de Dunham

REQUÊTE D'ÉRECTION: 27 août 1858

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 30 septembre 1858

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 25 octobre 1858

Tout le township de Dunham et une partie du township de Saint-Armand,

comprenant une étendue de territoire d'environ douze milles de front sur environ quinze milles de profondeur, borné comme suit, savoir: au nord-ouest, partie par la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge et partie par le township de Farnham, au sud-est, par la ligne de la Province et le township de Sutton, au nord-est, par les townships de Farnham, Brôme et Sutton, au sud-ouest par le chemin qui part du village de Stanbridge, passe par Pigeon Hill et se continue jusqu'à la ligne provinciale.

Réf.: AESH RDC I, f. 80-81.

206

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Dunham

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Dunham comprenant le canton de Dunham.

Canton de Dunham (2 février 1796)

Borné comme suit: commençant à un poteau marqué «The honorable Thomas Dunn, Esq.» étant le coin nord-est de la seigneurie de Saint-Armand, et courant nord, 7 degrés 45 minutes est, 803 chaînes, 55 chaînons, le long d'une partie de la ligne ouest du canton de Sutton et d'une partie de la ligne ouest du canton de Brome, jusqu'à un poteau marqué «Dunham 1794;» de là, nord, 83 degrés 30 minutes ouest, 712 chaînes, 50 chaînons, jusqu'à un poteau marqué «Dunham and Standbridge 1792,» étant le coin nord-ouest du canton de Dunham, érigé par les présentes, et le coin nord-est du canton de Standbridge; de là, sud, 7 degrés 55 minutes ouest, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'à un poteau marqué «Dunham and Standbridge, 1792,» planté sur la ligne nord de la dite seigneurie de Saint-Armand, étant le coin sud-ouest du canton de Dunham et le coin sud-est du dit canton de Standbridge; de là, sud, 83 degrés 30 minutes est, le long de la ligne nord de la dite seigneurie de Saint-Armand, 712 chaînes, 50 chaînons, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 639-640.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Missisquoi.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Dunham.

207

PAROISSE RELIGIEUSE
Notre-Dame des Anges de Stanbridge

REQUÊTE D'ÉRECTION: 8 mars 1844
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 9 décembre 1844
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 22 août 1845

Le susdit township de Stanbridge et la partie de la susdite Grande Ligne de Sabrevois et la huitième concession des dites seigneuries de Noyan et de Sabrevois, connue sous le nom de Ridge, qui y avaient été légalement annexées, et les attachons à la nouvelle paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, qui comprendra une étendue d'environ douze milles de front sur douze milles de profondeur, et aura pour bornes celles du dit township de Stanbridge, et celles des dites parties de la paroisse de Saint-George dans les seigneuries de Noyan et de Sabrevois.

Réf.: AESH, fonds de la paroisse Notre-Dame des Anges de Stanbridge (58), f. 10-11.

AMPUTATION: 8 novembre 1850 (voir Saint-Alexandre).

RECONNAISSANCE CIVILE
Notre-Dame des Anges de Stanbridge

ÉRECTION CIVILE: 4 avril 1846

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire comprenant les townships de Stanbridge et telles parts et parties de la grande ligne et la huitième concession des seigneuries de Sabrevois et de Noyan, connue et distinguée sous le nom de Ridge, dans la paroisse de Saint-George de Noyan, qui sont par les pré-

sentes détachées de la dite paroisse de Saint-George, pour former partie de la dite paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge; la dite paroisse de Notre-Dame des Anges ayant pour ses bornes celles du township de Stanbridge ainsi que celles des dites parts ou parties de la dite paroisse de Saint-George, dans les dites seigneuries de Noyan et de Sabrevois, lesquelles sont par les présentes annexées à la dite nouvelle paroisse de Notre-Dame des Anges, telle que ci-dessus décrite en les présentes.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 82.

AMPUTATION: 13 janvier 1851 (pour l'érection civile de Saint-Alexandre).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Partie ouest de Notre-Dame des Anges de Stanbridge

1^{er} janvier 1861 Création de la municipalité de paroisse de la «Partie ouest de Notre-Dame des Anges de Stanbridge».

Note: Érigé en vertu de l'«Acte concernant les Municipalités et les Chemins dans le Bas-Canada» (23 Vict., c. 61, 1860, sect. 35, art. 8), ce territoire comprend cette partie de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge située à l'ouest du canton de Stanbridge.

208

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Stanbridge

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Stanbridge comprenant le canton de Stanbridge.

Canton de Stanbridge (1^{er} septembre 1801)

Borné au nord, par le canton de Farnham; au sud, par la seigneurie de Saint-Armand; à l'est, par le canton de Dunham; et à l'ouest, par les seigneuries de Sabrevois et Noyan. Commencant au coin nord-ouest de la dite seigneurie de Saint-

Armand, coïncidant avec le coin sud-ouest de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait; et courant depuis le dit point de départ, magnétiquement nord, 41 degrés 40 minutes est, 409 chaînes, 69 chaînons, le long des limites sud-est de la seigneurie de Noyan, jusqu'à l'extrémité est de la ligne de division entre les seigneuries de Noyan et Sabrevois; de là, magnétiquement nord, 10 degrés 53 minutes est, le long des limites est de la dite seigneurie de Sabrevois, 462 chaînes, 39 chaînons, jusqu'au coin nord-ouest de l'étendue de Nos terres vacantes susdite; de là, le long des limites sud du canton de Farnham susdit, magnétiquement sud, 83 degrés 30 minutes est, 697 chaînes, 44 chaînons, jusqu'au coin nord-ouest de Dunham susdit, coïncidant avec le coin nord-est de l'étendue de Nos terres vacantes susdite; de là, le long des limites ouest du dit canton de Dunham, magnétiquement sud, 7 degrés 45 minutes ouest, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'au coin sud-ouest du dit canton de Dunham, coïncidant avec le coin sud-est de l'étendue de Nos terres vacantes susdite; et de là, le long des limites nord de la seigneurie de Saint-Armand, magnétiquement nord, 83 degrés 30 minutes ouest, 947 chaînes, 74 chaînons, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 635.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Missisquoi.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Stanbridge.

209

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Romuald de Farnham

REQUÊTE D'ÉRECTION: 19 août 1851

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 16 octobre 1851

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 31 octobre 1851

Comprend la partie du canton de Farnham appelée West Farnham, formant un territoire d'environ 9 milles de longueur sur environ 8 milles de largeur, bornée comme suit, savoir: au sud, par le canton

de Stanbridge; au sud-ouest, par la seigneurie de Monnoir; au nord-est, par les terres nos. 24 des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e rangs, dans le canton de Farnham, inclusivement; au nord, par le canton de Granby et la seigneurie de Rougemont. Il est entendu que la langue de terre actuellement en dispute est considérée y appartenant.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1153; ACAM RDC III, f. 54-56.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Romuald de Farnham

ÉRECTION CIVILE: 14 juillet 1854

Comprend la partie du canton de Farnham appelée West Farnham, formant un territoire d'environ 9 milles de longueur sur environ 8 milles de largeur, bornée comme suit, savoir: au sud, par le canton de Stanbridge; au sud-ouest, par la seigneurie de Monnoir; au nord-est, par les terres nos. 24 des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e rangs, dans le canton de Farnham, inclusivement; au nord, par le canton de Granby et la seigneurie de Rougemont (Saint-Hyacinthe). Il est entendu que la langue de terre actuellement en dispute est considérée y appartenant.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 23.

Note: La proclamation civile reproduite dans *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860) contiendrait une erreur. Ainsi, au lieu de «du township de Granby et la seigneurie de Rougemont», on devrait lire «dans le township de Farnham inclusivement; au nord, par le canton de Granby et la seigneurie de Rougemont (Saint-Hyacinthe)...».

Réf.: Deschamps (1896), p. 1153; ACAM RDC III, f. 54-56.

210

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Farnham

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Farnham comprenant le canton de Farnham.

Canton de Farnham (21 octobre 1799)

Borné au sud, partie par le canton de Dunham et partie par l'étendue de terre communément appelée le canton de Stanbridge; à l'est, par une partie du canton de Brome; au nord, partie par l'étendue de terre communément appelée le canton de Granby et partie par la seigneurie de Saint-Hyacinthe autrement appelée la seigneurie de Delorme; et à l'ouest, par la seigneurie de Monnoir et par une partie de la seigneurie de Sabrevois. Commencant à un poteau dans un amas de pierres planté au point d'intersection de la ligne de limite nord du canton de Dunham et de la ligne de limite ouest du canton de Brome, ci-devant érigé comme étant le coin nord-est du dit canton de Dunham, par Jesse Pennoyer; et de là, courant magnétiquement nord, le long d'une partie de la dite ligne de limite ouest du dit canton de Brome, 7 degrés 45 minutes est, 477 chaînes, 30 chaînons, jusqu'à l'étendue de terre susdite appelée le canton de Granby; de là, le long de la ligne de limite sud de la dite étendue de terre appelée le canton de Granby, nord, 83 degrés 30 minutes ouest, jusqu'à la ligne de la seigneurie de Saint-Hyacinthe susdite, autrement appelée Delorme; de là, le long de la ligne de limite de la seigneurie en dernier lieu mentionnée et la ligne de limite des seigneuries de Monnoir et Sabrevois, jusqu'au coin nord-ouest de l'étendue de terre ci-dessus mentionnée appelée le canton de Stanbridge; et de là, le long de la ligne de limite nord de l'étendue de terre en dernier lieu citée, et la ligne de limite nord du canton de Dunham susdit, sud, 83 degrés 30 minutes est, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 594.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Shefford.

211 CHRONOLOGIE MUNICIPALE Farnham-ouest

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Farnham-ouest.

Cette municipalité comprend cette partie du canton de Farnham qui se trouve à l'ouest du prolongement de la ligne de profondeur de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, et bornée comme suit: au sud, par le canton de Stanbridge; à l'ouest, par partie du comté d'Iberville; au nord, par partie du comté de Rouville; et à l'est, par le prolongement de la ligne de profondeur de la seigneurie de Saint-Hyacinthe susdite, qui sert de ligne limitative entre cette municipalité et la partie est du dit canton de Farnham, dans le comté Brome.

Réf.: Deschamps (1896), p. 571.

1^{er} avril 1861 Création de la municipalité de village de Farnham-ouest.

Une étendue de territoire située dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, bornée comme suit, savoir: commençant à un poteau planté sur la ligne est du lot numéro quarante-deux, dans la partie ouest du township de Farnham; de là, nord, cinquante-huit degrés ouest magnétiquement, la variation étant de douze degrés à l'ouest du nord, cinq mille cinq cents pieds, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne est du lot numéro quarante-six, dans le cinquième rang, à l'encoignure sud-est du dit lot; de là, le long de la dite ligne est, nord, douze degrés est, deux mille deux cents pieds, plus ou moins, jusqu'à l'intersection du grand chemin, qui passe à travers la dite étendue; de là, nord, soixante degrés est, deux mille pieds, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros quarante-quatre et quarante-cinq, dans le dit cinquième rang; de là, sud, soixante-et-quatre degrés est, quatorze cents pieds, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros quarante-quatre et quarante-trois, dans le dit cinquième rang; de là, sud, vingt-et-un degrés et trente minutes est, treize cents pieds, jusqu'à un angle; de là, sud, trente-cinq degrés est, deux mille deux cents pieds, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne de division entre les lots quarante-deux et quarante-et-un, dans le quatrième rang; et de là, le long de la dite ligne de division,

sud, vingt-et-un degrés et trente minutes ouest, treize cents pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ; la dite étendue de terrain ainsi décrite contenant soixante acres, plus ou moins en superficie.

Réf.: *The Canada Gazette* (1861), p. 849.

212

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Farnham-est

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Farnham-est.

Borné au sud, partie par le canton de Dunham et partie par l'étendue de terre communément appelée le canton de Stanbridge; à l'est, par une partie du canton de Brome; au nord, partie par l'étendue de terre communément appelée le canton de Granby et partie par la seigneurie de Saint-Hyacinthe autrement appelée la seigneurie de Delorme; et à l'ouest, par la seigneurie de Monnoir et par une partie de la seigneurie de Sabrevois. Commencant à un poteau dans un amas de pierres planté au point d'intersection de la ligne de limite nord du canton de Dunham et de la ligne de limite ouest du canton de Brome, ci-devant érigé comme étant le coin nord-est du dit canton de Dunham, par Jesse Pennoyer; et de là, courant magnétiquement nord, le long d'une partie de la dite ligne de limite ouest du dit canton de Brome, 7 degrés 45 minutes est, 477 chaînes, 30 chaînons, jusqu'à l'étendue de terre susdite appelée le canton de Granby; de là, le long de la ligne de limite sud de la dite étendue de terre appelée le canton de Granby, nord, 83 degrés 30 minutes ouest, jusqu'à la ligne de la seigneurie de Saint-Hyacinthe susdite, autrement appelée Delorme; de là, le long de la ligne de limite de la seigneurie en dernier lieu mentionnée et la ligne de limite des seigneuries de Monnoir et Sabrevois jusqu'au coin nord-ouest de l'étendue de terre ci-dessus mentionnée appelée le canton de Stanbridge; et de là, le long de la ligne de limite nord de l'étendue de terre en dernier lieu citée, et la ligne de limite nord du canton de Dunham susdit,

sud, 83 degrés 30 minutes est, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 594.

213

PAROISSE RELIGIEUSE Notre-Dame de Granby

REQUÊTE D'ÉRECTION: 27 septembre 1859

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 17 novembre 1859

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 3 décembre 1859

Toutes ces parties susmentionnées de la paroisse Saint-François Xavier et de Shefford et des townships de Granby et de East-Farnham formant une étendue de territoire de 12 milles de front sur 9 milles de profondeur, bornée comme suit: au nord, partie par la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, et partie par la ligne qui sépare les douze derniers numéros du dixième rang d'avec le neuvième rang du canton de Granby; à l'est, partie par la paroisse de Saint-Joachim de Shefford, partie par la ligne qui sépare le lot No. 1 du lot No. 2 du 5^e rang de Shefford, et la ligne qui sépare le lot No. 11 du lot No. 12 des deux premiers rangs du canton de Granby, et la ligne qui sépare le 16^e du 17^e No. des 6 rangs du township de East-Farnham; au sud, par la ligne qui sépare le 2^e rang du 3^e rang pour les lots depuis le No. 1 jusqu'au lot No. 11 inclusivement du canton de Granby, et par la paroisse de Sainte-Croix de Dunham; à l'ouest, par la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, partie par la ligne qui sépare le canton de Granby de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, et partie par la ligne qui sépare le lot No. 22 du lot No. 23 des 5^e et 6^e rangs de Granby, et la ligne qui sépare le lot No. 21 du lot No. 22 du 7^e rang de Granby susdit.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1146; AESH RDC I, f. 94-95.

ANNEXION:

20 février 1860 (détaché de Saint-François-Xavier de Shefford).

Les six numéros susdits des six rangs de Farnham, formant un territoire d'envi-

ron deux milles de front sur six milles de profondeur, borné comme suit, savoir: à l'ouest, par la paroisse de Notre-Dame de Granby ou par la ligne qui sépare le dix-septième numéro du seizième numéro dans les six rangs de East-Farnham; à l'est, par la paroisse de Saint-François Xavier de Shefford ou par la ligne qui sépare le onzième numéro du dixième numéro dans les six rangs de East-Farnham; au nord, par la paroisse de Notre-Dame de Granby et au sud, par la paroisse de Sainte-Croix de Dunham, lequel territoire nous avons annexé et annexons par les présentes à la paroisse de Notre-Dame de Granby qui, par cette nouvelle addition, se trouve borné comme suit: au nord, partie par la paroisse de Sainte-Cécile de Milton et partie par la ligne qui sépare les douze derniers numéros du dixième rang d'avec le neuvième rang du township de Granby; à l'est, partie par la paroisse de Saint-Joachim de Shefford, partie par la ligne qui sépare le premier numéro du second numéro du cinquième rang de Shefford et la ligne qui sépare le onzième numéro du douzième numéro des deux premiers rangs du township de Granby et la ligne qui sépare le dixième numéro du onzième numéro dans les six rangs du township de East-Farnham; au sud, par la ligne qui sépare le deuxième rang du troisième rang pour les onze premiers numéros du township de Granby et par la paroisse de Sainte-Croix de Dunham; à l'ouest, par la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, partie par la ligne qui sépare le township de Granby de la seigneurie de Saint-Hyacinthe et partie par la ligne qui sépare le vingt-deuxième numéro du vingt-troisième numéro des 5^e et 6^e rangs de Granby et la ligne qui sépare le vingt et unième numéro du vingt-deuxième numéro du septième rang du dit Granby.

Réf.: AESH RDC I, f. 99-100.

RECONNAISSANCE CIVILE Notre-Dame de Granby

ÉRECTION CIVILE: 14 juin 1860

Comprendra et sera composée de toute cette certaine étendue de territoire,

bornée comme suit: au nord, partie par la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, et partie par la ligne qui sépare les douze derniers numéros du dixième rang d'avec le neuvième rang du canton de Granby; à l'est, partie par la paroisse de Saint-Joachim de Shefford, partie par la ligne qui sépare le lot No. 1 du lot No. 2 du 5^e rang de Shefford, et la ligne qui sépare le lot No. 11 du lot No. 12 des deux premiers rangs du canton de Granby, et la ligne qui sépare le lot No. 10 du lot No. 11 dans les six rangs de cette partie du canton de Farnham, connue comme East Farnham; au sud, par la ligne qui sépare le 2^e rang du 3^e rang pour les lots depuis le No. 1 jusqu'au lot No. 11 inclusivement du canton de Granby, et par la paroisse de Sainte-Croix de Dunham; à l'ouest, par la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, partie par la ligne qui sépare le canton de Granby de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, et partie par la ligne qui sépare le lot No. 22 du lot No. 23 des 5^e et 6^e rangs de Granby, et la ligne qui sépare le lot No. 21 du lot No. 22 du 7^e rang de Granby susdit.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1146.

214

1^{er} juillet 1845

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Granby

Création de la municipalité de canton de Granby, comprenant le canton de Granby.

Canton de Granby (8 janvier 1803)

Borné au nord, par l'étendue de terre communément appelée le canton de Milton; au sud, par le canton de Farnham; à l'est, par le canton de Shefford; et à l'ouest, par la seigneurie de Saint-Hyacinthe. Commencant à un poteau ci-devant planté pour définir l'angle sud du dit canton de Shefford, coïncidant avec l'angle sud-est de l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Granby; de là, franc ouest, par le méridien astronomique, 8 degrés ouest étant alloués pour la variation de l'aiguille, 758 chaînes, jusqu'à l'intersection

de la ligne est, de la dite seigneurie de Saint-Hyacinthe, définissant l'angle sud-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le dit canton de Granby; de là, le long des dites limites est de la dite seigneurie de Saint-Hyacinthe qui sépare l'étendue de terre en dernier lieu mentionnée, de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Granby, nord, 11 degrés est, par le méridien astronomique, 825 chaînes, jusqu'à l'angle nord-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Granby; de là, franc est, par le méridien astronomique, le long de la ligne de borne entre l'étendue de terre communément appelée le canton de Milton, et la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Granby, 609 chaînes, jusqu'à l'angle est de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Granby; et de là, le long de la ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Granby et le dit canton de Shefford, 803 chaînes, et 55 chaînons, jusqu'à l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Granby, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 595.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Shefford.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Granby.

1^{er} janvier 1859 Amputation pour la création de la municipalité de village de Granby.

Les lots de terre connus et désignés comme lots Nos. 8, 9 et la moitié ouest du lot No. 7, et la moitié est du lot No. 10, tous dans le 7^e rang, dans le canton de Granby et borné comme suit; vers le nord, par la ligne de rang entre les 7^e et 8^e rangs de lots, dans le dit canton de Granby; vers l'est, par la moitié est du lot No. 7 dans le dit 7^e rang; vers le sud, par la ligne de rang entre les 6^e et 7^e rangs de lots dans le dit canton de Granby; et vers l'ouest, par la

moitié ouest du lot No. 10, dans le dit 7^e rang de lots dans le canton de Granby susdit.

Réf.: Deschamps (1896), p. 52.

215 PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Cécile de Milton

REQUÊTE D'ÉRECTION: 14 janvier 1856

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 7 février 1856

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 12 février 1856

Comprendra les 5 premiers rangs du dit canton, les derniers 12 Nos. dans les 10^e et 11^e rangs du canton de Granby et les 5 premiers Nos. dans les 5 premiers rangs du canton de Roxton, formant une étendue de territoire d'environ 8½ milles de front sur 5 milles de profondeur; bornée comme suit: vers le nord, par la ligne qui sépare les 5^e des 6^e rangs dans les cantons de Milton et de Roxton; vers l'est, partie par la ligne qui sépare les lots Nos. 5 des lots Nos. 6 dans les 5 premiers rangs du canton de Roxton, et partie par la ligne qui sépare les lots Nos. 10 des lots Nos. 9 dans les 10^e et 11^e rangs du canton de Granby; vers le sud, partie par la ligne qui sépare le premier rang du canton de Roxton du 11^e rang du canton de Shefford, partie par la ligne qui sépare le premier rang du canton de Milton du 11^e rang du canton de Granby, et partie par la ligne qui sépare le 10^e rang du canton de Granby du 9^e rang du même canton; et vers l'ouest, par la ligne qui sépare les cantons de Granby et de Milton de la seigneurie de Saint-Hyacinthe.

Réf.: Deschamps (1896), p. 598; AESH RDC I, f. 44-45.

ANNEXION: 4 juin 1856 (détaché de Saint-Valérien de Milton).

Les lots Nos. 16, 17, 18, 19 du 6^e rang du township de Milton.

Réf.: AESH RDC I, f. 55.

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Cécile

ÉRECTION CIVILE: 11 juillet 1856

La paroisse de Sainte-Cécile comprendra les quatre derniers numéros du sixième rang du dit township de Milton, les 5 premiers rangs du dit canton, les derniers 12 Nos. dans les 10^e et 11^e rangs du canton de Granby et les 5 premiers Nos. dans les 5 premiers rangs du canton de Roxton, formant une étendue de territoire d'environ 8½ milles de front sur 5 milles de profondeur, la dite partie du sixième rang de Milton non comprise; lequel territoire est situé dans le comté de Shefford et dans le district de Montréal, et est borné comme suit: au nord, en partie par la ligne qui sépare le 6^e du 7^e rang dudit canton de Milton, en partie par la ligne qui divise le lot numéro quinze du lot numéro seize du dit sixième rang de Milton, et en partie par la ligne qui divise les cinquième d'avec les sixième rangs des townships de Milton et de Roxton; vers l'est, partie par la ligne qui sépare les lots Nos. 5 des lots Nos. 6 dans les 5 premiers rangs du canton de Roxton, et partie par la ligne qui sépare les lots Nos. 10 des lots Nos. 9 dans les 10^e et 11^e rangs du canton de Granby; vers le sud, partie par la ligne qui sépare le premier rang du canton de Roxton du 11^e rang du canton de Shefford, partie par la ligne qui sépare le premier rang du canton de Milton du 11^e rang du canton de Granby, et partie par la ligne qui sépare le 10^e rang du canton de Granby du 9^e rang du même canton; et vers l'ouest, par la ligne qui sépare les cantons de Granby et de Milton de la seigneurie de Saint-Hyacinthe.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 29.

216

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Milton

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Milton comprenant le canton de Milton.

Canton de Milton (29 janvier 1803)

Une certaine étendue de Nos terres vacantes sises et situées dans notre district

de Montréal, dans notre dite province, bornée au nord, par le canton d'Upton; au sud, par le canton de Granby; à l'ouest, par la seigneurie de Saint-Hyacinthe; et à l'est, par le canton de Roxton. Commencant à un poteau ci-devant érigé pour le coin nord-ouest du canton de Granby et l'angle sud-ouest de l'étendue de Nos terres vacantes dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelé le canton de Milton, courant de là nord, onze degrés est huit cent vingt-cinq chaînes le long de la ligne de division entre la seigneurie de Saint-Hyacinthe et de la dite étendue de Nos terres vacantes communément appelé le canton de Milton à un poteau marquant le coin nord-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes dont un arpentage a été fait comme susdit communément appelé le canton de Milton; de là, franc est, d'après le méridien astronomique le long de la ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes dont un arpentage a été fait comme susdit communément appelé le canton de Milton et autres de Nos terres vacantes, quatre cent soixante chaînes, à un poteau marquant le coin nord-est de la dite étendue de Nos terres vacantes dont un arpentage a été fait comme susdit communément appelé le canton de Milton et l'angle nord-ouest du canton de Roxton; de là, franc sud, d'après le méridien astronomique le long de la ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes dont un arpentage a été fait comme susdit communément appelé le canton de Milton et le dit canton de Roxton, huit cent trois chaînes cinquante-cinq chaînons à un poteau érigé pour l'angle sud-ouest du dit canton de Roxton et le coin sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes dont un arpentage a été fait comme susdit communément appelé le canton de Milton, et de là, franc ouest, d'après le méridien astronomique le long de la ligne de division entre l'étendue de Nos terres vacantes dont un arpentage a été fait comme susdit communément appelé le canton de Milton et le canton de Granby, six cent neuf chaînes, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 598-599.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Shefford.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Milton comprenant le canton de Milton et son augmentation.

Augmentation de Milton (17 août 1849)

Toute cette étendue ou langue de terre sise et située dans le comté de Shefford, dans le district de Montréal, la dite étendue ou langue de terre étant de figure irrégulière, et bornée et limitée comme suit, savoir: au sud, par le canton de Milton; vers le nord-ouest, par la seigneurie de Saint-Hyacinthe, et vers le nord-est, par la seigneurie de De Ramzay. Commencant sur la ligne est ou de profondeur de la dite seigneurie de Saint-Hyacinthe, à un poteau et borne en pierre ci-devant érigés pour indiquer le coin le plus au nord-ouest du dit canton de Milton; de là, longeant la ligne nord du dit canton de Milton, est, astronomique, quatre-vingt-quatre chaînes, soixante-et-cinq chaînons, plus ou moins, à l'intersection de la ligne latérale extérieure sud-ouest de la dite seigneurie de De Ramzay, à un poteau et borne en pierre érigés pour indiquer le coin le plus sud-est de la dite étendue vacante ou langue de terre; de là, longeant la dite ligne sud-ouest de la seigneurie de De Ramzay, nord astronomique, quarante degrés, cinq minutes ouest, quatre-vingt-treize chaînes et quatre-vingt-cinq chaînons, plus ou moins, à un poteau et borne en pierre érigés au point d'intersection de la dite ligne avec la ligne est ou de profondeur de la seigneurie de Saint-Hyacinthe susdite, pour indiquer le coin de l'angle le plus au nord de la dite étendue vacante ou langue de terre; de là, longeant la dite ligne de profondeur de la seigneurie de Saint-Hyacinthe, sud, dix-neuf degrés, cinq minutes ouest, astronomique, soixante-et-seize chaînes, quatre-vingt chaînons, plus ou moins, au point de départ, contenant deux cent quatre-vingt-dix-neuf acres, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 599-600.

217 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Valérien de Milton

REQUÊTE D'ÉRECTION: 12 janvier 1853

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 4 février 1853

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 29 février 1856

Comprendra les 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e rangs du canton de Milton, et les 5 premiers nos. des 6 rangs correspondant du canton de Roxton, formant une étendue de territoire d'environ 7 milles de front sur environ 6 milles de profondeur, bornée comme suit: vers le nord, par la ligne qui sépare le canton de Milton de celui de Upton et de la seigneurie de Ramsay; vers l'est, par la ligne qui sépare les 5^e des 6^e numéros dans les 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e rangs du canton de Roxton; vers le sud, par la ligne qui sépare les 6^e et 5^e rangs dans les cantons de Roxton et de Milton; et vers l'ouest, par la ligne qui sépare le canton de Milton par la ligne qui sépare la seigneurie de Saint-Hyacinthe.

Réf.: Deschamps (1896), p. 586; AESH RDCI, f. 49-50.

AMPUTATION: 4 juin 1856 (voir Sainte-Cécile de Milton).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Valérien

ÉRECTION CIVILE: 13 mai 1857

Comprendra les 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e rangs du canton de Milton, et les 5 premiers nos. des 6 rangs correspondant du canton de Roxton, (à l'exception cependant des quatre derniers numéros du dit sixième rang de Milton) formant une étendue de territoire d'environ 7 milles de front sur environ 6 milles de profondeur, bornée comme suit: vers le nord, par la ligne qui sépare le canton de Milton de celui de Upton et de la seigneurie de Ramsay, et partie par la ligne qui sépare le canton de Roxton d'avec le canton d'Acton; vers l'est, par la ligne qui sépare les 5^e des 6^e numéros dans les 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e rangs du canton de Roxton; vers le sud, par la ligne qui sépare les 6^e et 5^e rangs dans les cantons de Roxton et de

Milton, et partie par la ligne qui sépare les lots numéros seize, dix-sept, dix-huit et dix-neuf du sixième rang de Milton d'avec les terres du septième rang du même canton; et vers l'ouest, partie par la ligne qui sépare le lot numéro quinze d'avec le lot numéro seize dans le sixième rang du dit canton de Milton, et partie par la ligne qui sépare le canton de Milton de la seigneurie de Saint-Hyacinthe.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 33.

218 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Éphrem d'Upton

REQUÊTE D'ÉRECTION: 6 décembre 1853
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 6 janvier 1854
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 9 janvier 1854

Comprendra les 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e rangs du canton d'Upton, formant une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ 12 milles de longueur sur 2½ milles de largeur moyenne, bornée comme suit: au nord, par le canton de Grantham; au sud, partie par les cantons d'Acton et de Milton et en partie par la seigneurie de Ramsay; à l'est par le canton d'Acton; et à l'ouest, en partie par la ligne qui divise le 14^e rang du canton d'Upton du 13^e rang de ce même canton, et en partie par la susdite seigneurie de Ramsay.

Réf.: Deschamps (1896), p. 580; AESH RDC1, f. 31-32.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Éphrem d'Upton

ÉRECTION CIVILE: 9 juin 1854

Comprendra les 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e rangs du canton d'Upton, formant une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ 12 milles de longueur sur 2½ milles de largeur moyenne, bornée comme suit: au nord-est, par le canton de Grantham; au sud, partie par les cantons d'Acton et de Milton et en partie par la seigneurie de Ramsay; à

l'est par le canton d'Acton; et au nord-ouest et ouest, en partie par la ligne qui divise le 14^e rang du canton d'Upton du 13^e rang de ce même canton, et en partie par la susdite seigneurie de Ramsay.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 23.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Éphrem d'Upton

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Éphrem d'Upton, telle qu'érigée civilement.

219 CHRONOLOGIE MUNICIPALE Upton

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton d'Upton, «comprenant le township de Upton, à l'exception de la partie d'icelui qui est déclarée [...] être comprise dans les limites de la municipalité de Grantham [du district des Trois-Rivières]¹». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 23.

Canton d'Upton (21 mai 1800)

Bounded on the south, by the northerly boundary line of the tract of land commonly called the township of Milton and part of the northerly bounds of the tract of land commonly called the township of Acton, on the east, by the westerly boundary line of the said tract of land, commonly called the township of Acton, on the north east by the south westerly boundary line of the township of Grantham and by part of the south westerly bank of the river St. Francis, on the south east, by the north westerly boundary line of the said township of Grantham, on the north west by the south easterly boundary line of the seigniory Derosier and westerly, by the easterly bounds of the seigniory de Ramzay, beginning at a post standing upon the said south westerly bank of the river St. Francis, heretofore erected for the northerly corner of the aforesaid tract of our waste lands, whereof

the said survey hath been so as aforesaid made, and running from thence south, thirty nine degrees west by the needle, seven hundred and fifty three chains and seventy five links, along the south easterly bounds of the said seigniory DeRosier, thence south fifty four degrees and fifteen minutes west, by the needle, two hundred and eighty seven chains and fifty links, to a post standing on the north easterly boundary line of the said seigniory de Ramsay heretofore erected for the westerly corner of the aforesaid tract of our waste land whereof the said survey hath been so as aforesaid made, thence along the said north easterly boundary line of the aforesaid seigniory de Ramsay, south thirty five degrees and forty five minutes east, by the needle, nine hundred and twenty five chains, and seventy two links, to a post heretofore erected for the easterly corner of the aforesaid seigniory de Ramzay, thence south twenty two degrees forty five minutes west, by the needle, along the south easterly bounds of the said seigniory de Ramzay, eight hundred and fifty one chains, and fifty links to a post heretofore erected for the south westerly corner of the aforesaid tract of our waste lands, whereof the said survey hath been so as aforesaid made; thence along the northerly bounds of the said tract of land commonly called the township of Milton, south, eighty one degrees west, by the needle, three hundred chains and twenty links to a post heretofore erected for the south easterly corner of the aforesaid tract of our waste land, whereof the said survey hath been so as aforesaid made, and the south westerly corner of the aforesaid tract of land commonly called the township of Acton, thence along the westerly bounds of the said tract of land commonly called the township of Acton, south, nine degrees east, by the needle, eight hundred and five chains, to a post heretofore erected, for the north westerly corner of the said tract of land, commonly called the township of Acton, thence along part of the northerly bounds of the said tract of land commonly called the township of Acton, south, eighty one degrees west, one hundred and forty four chains, to a post heretofore erected, for the south easterly corner of the

aforesaid tract of our waste lands, whereof the said survey hath been so as aforesaid made, thence along the south westerly bounds of part of the tract of land commonly called the township of Wickham and the township of Grantham, north forty one degrees west by the needle, seven hundred and forty six chains, to a post heretofore erected for the westerly corner of the said township of Grantham; thence along the north westerly boundary line of the said township of Grantham north, forty nine degrees east one thousand and twenty eight chains to a post standing on the south westerly bank of the river St. Francis aforesaid being heretofore erected for the easterly corner of the aforesaid tract of our waste land, whereof the said survey hath been so as aforesaid made and the northerly corner of the said township of Grantham, thence north westerly along the said south westerly bank of the said river St. Francis as it winds and turns to the place of beginning, containing about sixty thousand two hundred acres of land and the usual allowance for highways.

Réf.: ANQ, «Registre des terres», vol. M21/1, Reg. A Grants. f. 170-178.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Drummond.

I. La division entre ces deux paroisses passe par la ligne entre les 7^e et 8^e rangs du canton d'Upton.

220

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Théodore

REQUÊTE D'ÉRECTION: 8 juillet 1861

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 29 août 1861

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 12 novembre 1861

Comprendra et se composera des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e rangs triangulaire du canton d'Acton de la pointe Gore lequel territoire comprend une étendue d'environ 10 milles de front sur environ 7 milles de profondeur bornée comme suit: au sud, par le 5^e rang de la paroisse de Saint-

André; vers l'ouest, par le canton d'Upton; vers le nord, par la paroisse de Saint-Germain de Grantham; et vers le sud-est, partie par le canton de Wickham et partie par le canton de Durham.

Réf.: Deschamps (1896), p. 589; AESH RDC I, f. 206-207.

221 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-André d'Acton

REQUÊTE D'ÉRECTION: 5 octobre 1861

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 6 novembre 1861

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 13 novembre 1861

Comprendra et se composera d'une partie des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e rangs et de tout le 5^e rang du canton d'Acton, formant ensemble une étendue de territoire d'environ 11 milles de front sur 5 milles de profondeur bornée comme suit: au nord, par le 6^e rang du dit canton d'Acton, exclusivement; à l'ouest, par le canton d'Upton; au sud, partie par le canton de Roxton et partie par le canton d'Ely; et à l'est, partie par la ligne qui sépare le lot No. 13 du lot No. 14 dans les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e rangs du dit canton d'Acton respectivement, la dite ligne se terminant à ou près de l'extrémité du 5^e rang, et partie par le canton de Durham.

Réf.: Deschamps (1896), p. 609; AESH RDC I, f. 208-209.

222 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Jean-Baptiste de Roxton

REQUÊTE D'ÉRECTION: 27 janvier 1856

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 14 février 1856

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 15 février 1856

Tout le township de Roxton, moins les cinq premiers numéros des cinq premiers rangs du dit township qui font déjà partie de la nouvelle paroisse canonique de Sainte-Cécile de Milton, moins aussi les cinq premiers numéros des sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et

onzième rangs du même township, qui devront faire partie de la nouvelle paroisse à ériger sous le titre de Saint-Valérien, et de plus les vingt-huitième, vingt-septième, vingt-sixième, vingt-cinquième et vingt-quatrième numéros des onzième, dixième, neuvième, huitième et septième rangs du township d'Ely, formant une étendue de territoire d'environ dix milles de front sur environ onze milles de profondeur, borné comme suit: au nord, par la ligne qui sépare les townships de Roxton et d'Ely du township d'Acton, à l'est, partie par la ligne qui sépare le sixième du septième rang du township d'Ely et partie par celle qui sépare le dit township de celui de Roxton; au sud, partie par la ligne qui sépare les vingt-quatrièmes des vingt-troisièmes numéros dans les onzième, dixième, neuvième, huitième, et septième rangs du township d'Ely et partie par celle qui divise les townships de Roxton et de Shefford, à l'ouest, par la ligne qui sépare les cinquièmes des sixièmes numéros dans chacun des onze rangs du township de Roxton.

Réf.: AESH RDC I, f. 48-49.

AMPLIATION: 6 juin 1858 (voir Saint-Joachim de Shefford).

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Jean-Baptiste de Roxton

ÉRECTION CIVILE: 28 novembre 1861

Comprendra les 24^e, 25^e, 26^e, 27^e et 28^e lots des 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e rangs du canton d'Ely, et tout le canton de Roxton, moins les 2 premiers rangs de ce dernier canton, et les 5 premiers Nos. des 9 autres rangs du même canton, formant une étendue de territoire d'environ 10 milles de front, sur environ 9 milles de profondeur, bornée comme suit, savoir: au nord, par la ligne qui sépare les cantons de Roxton et d'Ely du canton d'Acton; à l'est, partie par la ligne qui sépare le 6^e du 7^e rang du canton d'Ely, et partie par celle qui sépare le dit canton d'Ely, de celui de Roxton; au sud, partie par la ligne qui sépare les 24^{es} des 23^{es} lots, dans les 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e rangs du dit canton d'Ely, et partie par la

ligne qui sépare le 2^e du 3^e rang du dit canton de Roxton; à l'ouest, par la ligne qui sépare les 5^e des 6^{es} lots, dans les 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e rangs du dit canton de Roxton.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1162.

223

**PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Joachim de Shefford**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 22 avril 1858
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 20 mai 1858
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 6 juin 1858

Formée des 2 premiers rangs de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton et des six derniers rangs du canton de Shefford, et comprendra une étendue de territoire de 7 milles de front, sur 10 milles de profondeur, bornée au nord, partie par la ligne qui sépare le 2^e du 3^e rang de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton et partie par la paroisse de Sainte-Cécile de Milton; à l'est, par les paroisses de Saint-Joseph d'Ely et de Sainte-Anne de Stukely; au sud, par la ligne qui sépare le 6^e du 5^e rang du canton de Shefford; et à l'ouest, par le canton de Granby et partie par la dite paroisse de Sainte-Cécile de Milton.

Réf.: Deschamps (1896), p. 575; AE5H RDC1, f. 70-72.

**RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Joachim de Shefford**

ÉRECTION CIVILE: 10 septembre 1860

Formée des 2 premiers rangs de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton et des six derniers rangs du canton de Shefford, et comprendra une étendue de territoire de 7 milles de front, sur 10 milles de profondeur, bornée au nord, partie par la ligne qui sépare le 2^e du 3^e rang de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton et partie par la paroisse de Sainte-Cécile de Milton; à l'est, par les paroisses de Saint-Joseph d'Ely et de Sainte-Anne de

Stukely; au sud, par la ligne qui sépare le 6^e du 5^e rang du canton de Shefford; et à l'ouest, par le canton de Granby et partie par la dite paroisse de Sainte-Cécile de Milton.

Réf.: Deschamps (1896), p. 575.

224

**CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Shefford**

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Shefford comprenant le canton de Shefford.

Canton de Shefford (10 février 1801)

Borné au nord, par une étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Roxton: au sud, par le canton de Brome; à l'est, par le canton de Stukely; et à l'ouest, par une étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Granby. Commencant à un poteau ci-devant érigé à l'angle nord-ouest du canton de Brome, coïncidant au dit poteau avec l'angle sud-ouest de la susdite étendue de Nos terres vacantes, de laquelle un arpentage a été fait; et de là, courant magnétiquement nord, 10 degrés est, 805 chaînes, jusqu'à un poteau ci-devant érigé, comme étant l'angle nord-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, de laquelle un arpentage a été fait comme susdit, et coïncidant avec l'angle nord-est de la susdite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Granby; de là, magnétiquement sud, 80 degrés est, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'à un poteau ci-devant érigé comme étant l'angle nord-est de la susdite étendue de Nos terres vacantes, de laquelle un arpentage a été fait comme susdit, coïncidant avec l'angle nord-ouest de la susdite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Roxton; de là, magnétiquement sud, 10 degrés ouest, 805 chaînes, jusqu'à un poteau ci-devant érigé comme étant le coin sud-est de la susdite étendue de Nos terres vacantes, de laquelle un arpentage a été fait comme susdit, coïncidant avec le coin

sud-ouest du canton de Stukely; et de là, magnétiquement nord, 80 degrés ouest, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 583-584.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Shefford.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Shefford.

225

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-François-Xavier de Shefford

REQUÊTE D'ÉRECTION: 20 avril 1858

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 21 mai 1858

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 6 juin 1858

Les 5 premiers rangs du township de Shefford, les 17 derniers numéros des 11 rangs du township de Brome, les 16 premiers Nos. des 6 rangs du township de East Farnham et les 11 premiers Nos. des 2 premiers rangs du township de Granby comprendra une étendue de territoire d'environ 9 milles de front sur 9 milles de profondeur, bornée comme suit, savoir: au nord, partie par la ligne qui divise le 5^e rang du 6^e rang du canton de Shefford, et partie par la... de Granby; à l'est, partie par la paroisse de Sainte-Anne de Stukely et partie par le canton de Bolton; au sud, partie par la ligne qui divise les lots Nos. 12 des lots Nos. 11, dans les différents rangs du canton de Brome, et partie par le canton de Dunham; à l'ouest, partie par la ligne qui divise les lots Nos. 16 des lots Nos. 17, dans les 6 rangs dans la partie est du canton de Farnham, et partie par la ligne qui divise les lots Nos. 11 des lots Nos. 12, dans les 1^{er} et 2^e rangs du canton de Granby susdit.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1166; AESH RDC I, f. 72-73-74.

AMPUTATION: 3 décembre 1859 (voir Notre-Dame de Granby).

AMPUTATION: 20 février 1860 (voir Notre-Dame de Granby)

226

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Brome

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Brome comprenant le canton de Brome.

Canton de Brome (18 août 1797)

Borné et limité comme suit: commençant à un poteau marqué «Sutton and Brome,» planté par Jesse Pennoyer, dans la ligne est du canton de Dunham, étant le coin nord-ouest du canton de Sutton et le coin sud-ouest du canton de Brome; de là, magnétiquement sud, 79 degrés est, 805 chaînes, le long de la ligne tirée par le dit Jesse Pennoyer comme étant les bornes entre Sutton et Brome, jusqu'à un poteau marqué «Brome, Bolton, Potton and Sutton 1792,» étant le coin sud-est du canton de Brome, le coin sud-ouest du canton de Bolton, le coin nord-ouest du canton de Potton et le coin nord-est du canton de Sutton; de là, magnétiquement nord, 11 degrés est, 803 chaînes, 55 chaînons, le long de la ligne tirée par Stephen Neal, comme étant les bornes entre Brome et Bolton, jusqu'à un poteau marqué «Brome and Bolton,» planté par le dit Stephen Neal, comme étant le coin nord-est de Brome et le coin nord-ouest de Bolton; de là, magnétiquement nord, 79 degrés ouest, 768 chaînes, le long de la ligne tirée par le dit Stephen Neal comme étant les bornes entre Shefford et Brome, jusqu'à un poteau marqué «Brome and Farnham 1796,» planté par Ephraim Nash, étant le coin nord-est du canton de Farnham et le coin nord-ouest du canton de Brome; de là, sud, 477 chaînes, 55 chaînons, le long de la ligne tirée par le dit Ephraim Nash, comme étant les bornes entre Farnham et Brome, jusqu'à un poteau marqué «Dunham 1794,» étant le coin nord-est du dit canton de Dunham; de là, sud, le long de la ligne est du canton de Dunham, 326 chaînes, 10 chaînons, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 584-585.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Shefford.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Brome.

227 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-André de Sutton

REQUÊTE D'ÉRECTION: 13 septembre 1858
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 30 septembre 1858
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 25 octobre 1858

Tout le township de Sutton et une partie du township de Saint-Armand, formant une étendue de territoire d'environ douze milles de front sur seize milles de profondeur, borné comme suit, savoir: au nord-est, par le township de Brome, au sud-est partie par le township de Potton et partie par la ligne de la province, au nord-ouest, partie par le township de Dunham et partie par le chemin passant le long de la terre d'Epiphane Mongeau et au sud-ouest, par la ligne de la province.

Réf.: AESH RDC I, f. 81-82.

228 **CHRONOLOGIE MUNICIPALE**
Sutton

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Sutton comprenant le canton de Sutton.

Canton de Sutton (31 août 1802)

Borné au nord, par le canton de Brome; au sud, par la ligne provinciale; à l'ouest, par partie du canton de Dunham et partie de la seigneurie de Saint-Armand; et à l'est, par le canton de Potton. Commencant à un poteau planté dans la ligne provinciale marqué «The Honorable Thomas Dunn, Esquire,» étant le coin sud-est de cette partie de la seigneurie de Saint-Armand susdite qui se trouve dans les limites de la Province du Bas Canada, et le coin sud-ouest de l'étendue de Nos

terres vacantes, dont un arpentage a été fait, et communément appelée le canton de Sutton; de là, magnétiquement sud, 79 degrés est, le long de la dite ligne provinciale, 805 chaînes, jusqu'à un poteau marqué «Sutton, Potton,» étant le coin sud-est du dit canton de Sutton et le coin sud-ouest du dit canton de Potton; de là, nord, 11 degrés est, 803 chaînes, 55 chaînons jusqu'à un poteau marqué «Sutton, Potton, Brome, Bolton» étant le coin nord-est du dit canton de Sutton et le coin nord-ouest du dit canton de Potton; de là, nord, 79 degrés ouest, le long de la ligne de division entre le dit canton de Sutton et le dit canton de Brome, 805 chaînes, jusqu'à un poteau marqué «Sutton, Brome,» étant l'angle sud-ouest du dit canton de Brome et le coin nord-ouest du dit canton de Sutton; de là, sud, 7 degrés 45 minutes ouest, le long de la ligne de division entre le dit canton de Sutton et le dit canton de Dunham, et la seigneurie de Saint-Armand susdite, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 583.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Missisquoi.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Sutton.

229 **CHRONOLOGIE MUNICIPALE**
Potton

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Potton comprenant le canton de Potton.

Canton de Potton (31 octobre 1797)

Borné et limité comme suit: commençant à un poteau planté dans la ligne provinciale, sur la rive ouest du lac Memphremagog; de là, courant magnétiquement nord, 79 degrés ouest, le long de la dite ligne provinciale, 889 chaînes, 80 chaînons, jusqu'à un poteau étant le coin sud-est du canton de Sutton, et le coin sud-ouest du canton de Potton; de là, nord, 11

degrés est, le long de la ligne de division entre les dits cantons de Sutton et Potton, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'à un poteau étant le coin nord-est du dit canton de Sutton, le coin nord-ouest du dit canton de Potton, le coin sud-est du canton de Brome et le coin sud-ouest du canton de Bolton; de là, sud, 79 degrés est, le long de la ligne de division entre les cantons de Bolton et Potton, 719 chaînes, 50 chaînons, jusqu'à un poteau planté sur la dite rive ouest du dit lac Memphremagog; de là, sud, le long de la dite rive ouest du dit lac, comme elle tourne et serpente, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 577-578.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Stanstead.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Potton.

230

**CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Bolton**

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Bolton comprenant le canton de Bolton.

Canton de Bolton (18 août 1797)

Borné et limité comme suit: commençant à un poteau érigé sur les rives ouest du Lac Memphremagog et marqué «Potton, Bolton 1792» étant le coin nord-est du canton de Potton et le coin sud-est du canton de Bolton; de là, magnétiquement nord, 79 degrés ouest, 772 chaînes, 12 chaînons, jusqu'à un poteau marqué «Potton, Sutton, Bolton 1792,» étant le coin nord-ouest du canton de Potton, le coin nord-est du canton de Sutton, le coin sud-est du canton de Brome et le coin sud-ouest du canton de Bolton; de là magnétiquement, nord, 11 degrés est, 803 chaînes, 55 chaînons jusqu'à un poteau marqué «Brome, Bolton,» étant le coin nord-est du canton de Brome et le coin nord-ouest du canton de Bolton, de là, magnétiquement sud, 79 degrés est, 1618

chaînes, 78 chaînons, jusqu'à un poteau planté sur la rive ouest de la décharge du Lac Memphremagog marqué «Bolton,» étant le coin sud-est du canton d'Orford et le coin nord-est du canton de Bolton; de là, sud, le long de la rive ouest de la décharge du Lac Memphremagog et le rivage ouest du Lac susdit, comme ils tournent et serpentent respectivement, jusqu'au point de départ, contenant 87670 acres de terre.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 573-574.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Stanstead.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Bolton.

231

**PAROISSE RELIGIEUSE
Sainte-Anne de Stukely**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 8 avril 1856

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 27 juin 1856

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 1^{er} août 1856

Les quatorze premiers numéros dans chacun des onze rangs du township de Stukely, formant une étendue de territoire d'environ cinq milles et demi de front sur environ onze milles de profondeur, borné comme suit, savoir: au sud, par le township de Bolton, à l'ouest, par le township de Shefford, au nord, par le township d'Ely et à l'est, par la ligne qui sépare les quatorzièmes numéros des quinzièmes numéros dans chacun des onze rangs dudit township de Stukely.

Réf.: AESH RDC I, f. 58-59-60.

**RECONNAISSANCE CIVILE
Sainte-Anne de Stukely**

ÉRECTION CIVILE: 17 septembre 1858

Les quatorze premiers numéros dans chacun des onze rangs du township de

Stukely, formant une étendue de territoire d'environ cinq milles et demi de front sur environ onze milles de profondeur, borné comme suit, savoir: au sud, par le township de Bolton, à l'ouest, par le township de Shefford, au nord, par le township d'Ely et à l'est, par la ligne qui sépare les quatorzièmes numéros des quinzièmes numéros dans chacun des onze rangs dudit township de Stukely.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1255.

232

PAROISSE RELIGIEUSE Notre-Dame de Bonsecours de Stukely

REQUÊTE D'ÉRECTION: 6 mai 1856

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 27 juin 1856

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 1^{er} août 1856

Les quatorze derniers numéros dans chacun des onze rangs du township de Stukely, formant une étendue de territoire d'environ cinq milles et demi de front sur environ onze milles de profondeur borné comme suit, savoir: au nord, par le township d'Ely; à l'est, par le township d'Orford; au sud, par le township de Bolton et à l'ouest, par la ligne qui sépare les quinzièmes numéros des quatorzièmes numéros dans chacun des onze rangs du dit township de Stukely.

Réf.: AESH RDC I, f. 57-58.

233

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Stukely

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Stukely comprenant le canton de Stukely.

Canton de Stukely (3 novembre 1800)

Borné au nord, par le canton d'Ely; au sud, par le canton de Bolton; à l'est, par le canton d'Orford; et à l'ouest, par le canton de Shefford. Commencant à un poteau érigé pour la borne nord-ouest et sud-

ouest des coins coïncidant de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait et le dit canton de Bolton; et courant de là, le long de la ligne de division entre l'étendue de Nos terres vacantes susdite et le canton de Shefford, magnétiquement nord, 8 degrés, 30 minutes est, 585 chaînes, 44 chaîons; de là, le long de la continuation de la dite ligne de division, magnétiquement nord, 15 degrés est, 198 chaînes, 36 chaîons, jusqu'à la borne nord-ouest et nord-est des coins coïncidant de l'étendue de Nos terres vacantes susdites et le canton de Shefford; de là, le long de la ligne de division entre l'étendue de Nos terres vacantes susdite et le canton d'Ely susdit, magnétiquement sud, 78 degrés est, 809 chaînes, 60 chaîons, jusqu'à la borne nord-est et nord-ouest des coins coïncidant de l'étendue de Nos terres vacantes susdite et le canton d'Orford susdit; de là, le long de la ligne de division entre l'étendue de Nos terres vacantes susdite et le canton d'Orford, magnétiquement sud, 11 degrés ouest, 770 chaînes, 80 chaîons, où cette ligne rencontre les limites nord du canton de Bolton susdit; de là, magnétiquement nord, 79 degrés ouest, 803 chaînes, 60 chaîons, jusqu'au point de départ; contenant 62914 acres de terre en superficie.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 585-586.

3 juin 1847 Abolition pour la création des municipalités de canton de Stukely-sud et de Stukely-nord.

Réf.: *The Canada Gazette* (1847), p. 4532.

234

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Stukely-sud

3 juin 1847 Création de la municipalité de canton de Stukely-sud. Réf.: *The Canada Gazette* (1847), p. 4532.

Comprendra les rangs nos un, deux, trois, quatre et cinq du canton de Stukely.

Réf.: Deschamps (1896), p. 575.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Shefford.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Stukely-sud.

235 CHRONOLOGIE MUNICIPALE Stukely-nord

- 3 juin 1847 Création de la municipalité de canton de Stukely-nord. Réf.: *The Canada Gazette* (1847), p. 4532.
- Note: Comprend les rangs n^{os} 6 à 11 du canton de Stukely.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Shefford.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Stukely-nord.

236 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Joseph d'Ély

REQUÊTE D'ÉRECTION: 8 avril 1856
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 26 juin 1856
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 1^{er} août 1856

Tout le township d'Ély, moins la partie déjà renfermée dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, formant une étendue de territoire d'environ neuf milles et demi de front sur environ onze milles de profondeur, borné comme suit, savoir: au nord partie par la ligne qui sépare les vingt-troisièmes des vingt-quatrièmes numéros dans les onzième, dixième, neuvième, huitième et septième rangs du dit township d'Ély et partie par le township d'Acton au nord-est par le township de Melbourne, à l'est par le township de Brompton, au sud par le township de Stukely, à l'ouest partie par la ligne qui sépare les septième des sixième rangs dudit township d'Ély, et partie par le township de Roxton.

Réf.: AESH RDC 1, f. 56-57.

 237

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Ély

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Ély, «comprenant les townships de Roxton et de Ely». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

Canton d'Ély (13 novembre 1802)

Borné à l'ouest, par l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Roxton; à l'est, par le canton de Brompton et partie de l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Melbourne; au nord, par une partie de la dite étendue de terre, communément appelée le canton de Melbourne, le canton de Durham et autres de Nos terres vacantes; et au sud, par le canton de Stukely. Commençant à un poteau définissant le coin sud-ouest de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, et l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Roxton; de là, courant magnétiquement nord, 10 degrés est, le long de la ligne de division entre la dite étendue de terre, communément appelée le canton de Roxton et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, 805 chaînes, jusqu'à un poteau définissant le coin nord-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, et l'angle nord-est de la dite étendue de terre, communément appelée le canton de Roxton; de là, sud, 80 degrés est, le long de la ligne de division entre la dite étendue de terre, communément appelée le canton de Roxton, et d'autres de Nos terres vacantes, 536 chaînes, 30 chaînons, jusqu'à un poteau planté dans la ligne de division, entre le canton de Durham et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, définissant un des coins nord-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit; de là, sud, 45 degrés est, le long de la ligne de division entre le canton de Durham et la dite étendue de terre, communément appelée le canton de Melbourne, et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été

fait comme susdit, 328 chaînes, jusqu'à un poteau planté dans la ligne de division érigé comme étant à l'un des angles est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit; de là, sud, 10 degrés ouest, 603 chaînes, 75 chaînons, le long de la ligne de division entre le canton de Brompton et l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, jusqu'à un poteau érigé comme étant l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit; et de là, nord, 80 degrés ouest, le long de la ligne de division entre le canton de Stukely et l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 590-591.

Canton de Roxton (8 janvier 1803)

Borné au nord, par le canton d'Acton; au sud, par le canton de Shefford; à l'ouest, par le canton de Milton; et à l'est, par le canton d'Ely. Commencant à un poteau définissant le coin sud-est du dit canton de Milton et l'angle sud-ouest de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, et communément appelée le canton de Roxton; de là, courant magnétiquement nord, 10 degrés est, le long de la ligne de division entre les cantons de Milton et de Roxton, 805 chaînes, jusqu'à un poteau définissant le coin nord-ouest du dit canton de Roxton et l'angle nord-est du dit canton de Milton; de là, sud, 8 degrés est, le long de la ligne de division entre les cantons d'Acton et de Roxton, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'à un poteau définissant le coin nord-est du dit canton de Roxton et l'angle nord-ouest du canton d'Ely; de là, sud, 10 degrés ouest, le long de la ligne de division entre les dits cantons d'Ely et de Roxton, 805 chaînes, jusqu'à un poteau définissant le coin sud-est du dit canton de Roxton et l'angle sud-ouest du dit canton d'Ely; et de là, nord, 80 degrés ouest, le long de la ligne de division entre les dits cantons de Shefford et de Roxton, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 592-593.

1^{er} septembre
1847

Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Shefford.

1^{er} juillet 1855

Rétablissement de la municipalité de canton d'Ely, comprenant le canton de Roxton.

238

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Hatley

1^{er} juillet 1845

Création de la municipalité de canton de Hatley comprenant le canton de Hatley.

Canton de Hatley (25 mars 1803)

Borné au nord, par l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton d'Ascot et la décharge du Lac Memphrémagog; au sud, par les cantons de Stanstead et Barnston; à l'est, par le canton de Compton; et à l'ouest, par une partie de la rive est du dit Lac Memphrémagog et du lac Casawaninepus. Commencant à un poteau planté sur la dite rive est du dit lac Memphrémagog, ci-devant érigé pour définir l'angle sud-ouest de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, communément appelée le canton de Hatley, coïncidant avec l'angle nord-ouest du dit canton de Stanstead; et de là, sud, 81 degrés 36 minutes est, magnétiquement, 1246 chaînes, le long de la ligne de limite nord des dits cantons de Stanstead et Barnston, jusqu'à l'angle nord-est du dit canton de Barnston, coïncidant avec l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Hatley; de là, nord, 8 degrés 30 minutes est, magnétiquement, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'à l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton d'Ascot et l'angle est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Hatley; de là, nord, 81 degrés 36 minutes ouest, magnétiquement, jus-

qu'à la rive est susdite du lac Memphrémagog, 414 chaînes, 25 chaînons, jusqu'à la rive est du dit lac Casawaninepus; et de là, le long de la rive est du dit lac Memphrémagog, comme elle tourne et serpente, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 603-604.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Stanstead.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Hatley.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Magog

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Magog comprenant le canton de Magog.

Canton de Magog (9 juillet 1849)

Toute cette partie du canton de Hatley qui se trouve à l'ouest de la ligne entre les 10^e et 11^e rangs, sera détachée du dit canton de Hatley et formera partie d'un nouveau canton érigé par les présentes, et devant être appelé le canton de Magog; et toute cette partie du canton de Bolton qui se trouve à l'est de la ligne entre les 13^e et 14^e rangs et au nord de la ligne entre les lots Nos. 14 et 15, dans les divers rangs du dit canton, sera détachée du dit canton de Bolton et formera partie du dit nouveau canton de Magog.

Réf.: Deschamps (1896), p. 647.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Stanstead

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Stanstead comprenant le canton de Stanstead.

Canton de Stanstead (27 septembre 1800)

Borné au sud, par la ligne ci-devant tracée comme étant la ligne de division entre la ci-devant Province de Québec

actuellement la Province du Bas Canada, et la ci-devant Province de New-York actuellement l'Etat de Vermont, dans le 45^e degré de latitude nord; au nord, par le canton de Hatley; à l'est, par le canton de Barnston; et à l'ouest, par la rive est du Lac Memphrémagog. Commençant à un poteau planté dans la dite ligne de division entre la Province du Bas Canada et l'Etat du Vermont, sur la dite rive est du Lac Memphrémagog; et de là, courant à l'est, le long de la ligne de division susdite, 805 chaînes, jusqu'à un poteau ci-devant érigé pour désigner le coin sud-est de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, et le coin sud-ouest du canton de Barnston; de là, magnétiquement nord, 8 degrés 30 minutes est, 824 chaînes, jusqu'à un poteau ci-devant érigé pour définir le coin nord-est de l'étendue de Nos terres vacantes susdite; de là, magnétiquement nord, 81 degrés 30 minutes ouest, 906 chaînes, jusqu'à la rive est susdite du dit lac Memphrémagog; et de là, suivant la dite rive est du dit Lac Memphrémagog, comme elle tourne et serpente, jusqu'au point de départ; contenant 77870 acres en superficie.

Réf.: Deschamps (1896), p. 647.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Stanstead.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Stanstead.

1^{er} janvier 1857 Amputation pour la création de la municipalité de village de Stanstead Plain.

Une étendue de terre comprenant les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 dans le 10^e rang de lots dans le canton de Stanstead, et les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 dans le 9^e rang de lots dans le dit canton de Stanstead.

Réf.: Deschamps (1896), p. 608.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Barnston

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Barnston, «comprenant les townships de Barnston et

Barford». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 22.

Canton de Barnston (11 avril 1801)

Borné au nord, par deux certaines étendues de Nos terres vacantes communément appelées les cantons de Hatley et de Compton; et au sud, par la ligne de division ci-devant tirée entre la ci-devant Province de Québec actuellement la Province du Bas Canada et la ci-devant Province et actuellement l'Etat de New Hampshire, dans le 45^e degré de latitude nord; à l'est, par une étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Barford; et à l'ouest, par le canton de Stanstead. Commencant à un poteau planté dans la dite ligne de division entre la ci-devant Province de Québec, actuellement la Province du Bas-Canada et la ci-devant Province actuellement l'Etat de New-Hampshire, dans le dit 45^e degré de latitude nord, ci-devant érigé comme étant l'angle sud-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait coïncidant avec l'angle sud-est du dit canton de Stanstead; et de là, courant le long de la dite ligne de division entre la Province du Bas-Canada et l'Etat de New-Hampshire, magnétiquement sud, 83 degrés 15 minutes est, 796 chaînes, 25 chaînons, jusqu'à un poteau ci-devant érigé comme étant le coin sud-est de la susdite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, coïncidant avec le coin sud-ouest de l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Barford; de là, magnétiquement nord, 6 degrés 45 minutes est, 798 chaînes, 60 chaînons, jusqu'à un poteau ci-devant érigé comme étant l'angle nord-est de la susdite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, coïncidant avec l'angle nord-ouest de la susdite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Barford; de là, magnétiquement nord, 81 degrés 46 minutes ouest, 796 chaînes 52 chaînons, jusqu'à un poteau érigé comme étant le coin nord-ouest de la susdite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, coïncidant avec le coin nord-est du susdit

canton de Stanstead; de là, 6 degrés 45 minutes ouest, le long des limites est du dit canton de Stanstead, 824 chaînes, 10 chaînons, jusqu'au point de départ, contenant 64,580 acres de terre, en superficie.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 645-646.

Canton de Barford (15 avril 1802)

Borné au sud, par la ligne de division ci-devant tracée entre la ci-devant Province de Québec, actuellement la Province du Bas Canada, et la ci-devant Province, actuellement l'Etat de New-Hampshire, dans le 45^e degré de latitude nord; à l'est, par le canton de Hereford; à l'ouest, par le canton de Barnston; et au nord, par l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Compton et le canton de Clifton. Commencant à un poteau planté dans la ligne de division susdite, dans le 45^e degré de latitude nord marqué «Hereford, Barford», étant le coin sud-ouest du canton de Hereford et le coin sud-est de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford; de là, par le méridien magnétique, nord, 81 degrés 30 minutes ouest, 488 chaînes, 75 chaînons, le long de la dite ligne de division, dans le 45^e degré de latitude nord, jusqu'à un poteau marqué «Barford, Barnston», étant le coin sud-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford et le coin sud-est du canton de Barnston; de là, nord, 8 degrés 30 minutes est, 803 chaînes, 55 chaînons le long de la ligne de division entre le canton de Barnston et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford, jusqu'à un poteau marqué «Barnston and Barford», étant le coin nord-est du canton de Barnston et le coin nord-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford; de là, sud, quatre-vingt-un degrés trente minutes est, quatre cent quatre-vingt-huit chaînes, soixante-quinze chaî-

nons, le long de la ligne de division entre la susdite étendue de Nos terres vacantes communément appelée le canton de Compton et le canton de Clifton et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford, jusqu'à un poteau marqué «Hereford, Barford», étant le coin nord-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford et le coin nord-ouest du dit canton de Hereford; de là, sud, 80 degrés 30 minutes ouest, 803 chaînes, 55 chaînons, le long de la ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford et le canton de Hereford, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 619-620.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Stanstead.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Barnston, moins les limites du canton de Barford.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Barford

- 1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Barford comprenant le canton de Barford.

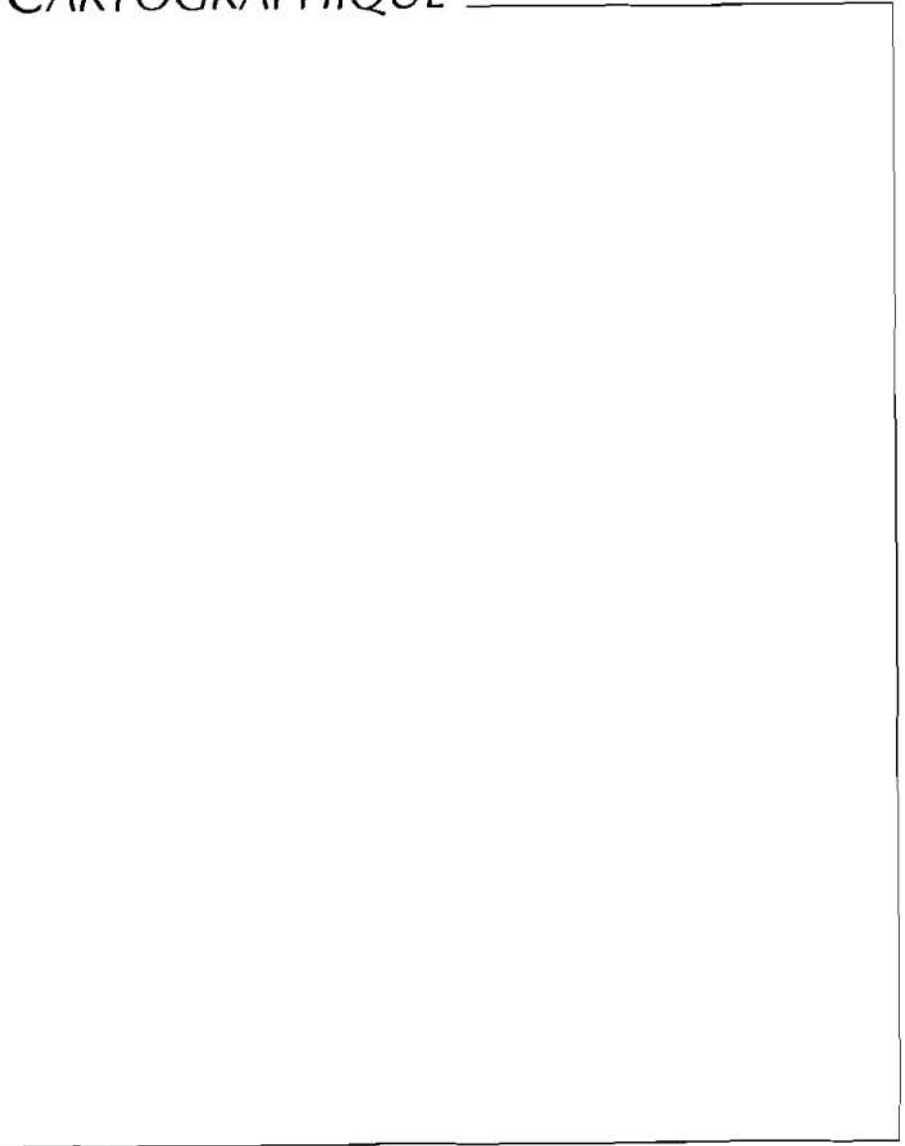
Canton de Barford (15 avril 1802)

Borné au sud, par la ligne de division ci-devant tracée entre la ci-devant Province de Québec, actuellement la Province du Bas Canada, et la ci-devant Province, actuellement l'Etat de New-Hampshire, dans le 45^e degré de latitude nord; à l'est, par le canton de Hereford; à l'ouest, par le canton de Barnston; et au nord, par l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Compton et le canton de Clifton. Commençant à un poteau planté dans la ligne de division susdite, dans le 45^e degré

de latitude nord marqué «Hereford, Barford», étant le coin sud-ouest du canton de Hereford et le coin sud-est de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford; de là, par le méridien magnétique, nord, 81 degrés 30 minutes ouest, 488 chaînes, 75 chaînons, le long de la dite ligne de division, dans le 45^e degré de latitude nord, jusqu'à un poteau marqué «Barford, Barnston», étant le coin sud-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford et le coin sud-est du canton de Barnston; de là, nord, 8 degrés 30 minutes est, 803 chaînes, 55 chaînons le long de la ligne de division entre le canton de Barnston et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford, jusqu'à un poteau marqué «Barnston and Barford», étant le coin nord-est du canton de Barnston et le coin nord-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford; de là, sud, quatre-vingt-un degrés trente minutes est, quatre cent quatre-vingt-huit chaînes, soixante-quinze chaînons, le long de la ligne de division entre la susdite étendue de Nos terres vacantes communément appelée le canton de Compton et le canton de Clifton et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford, jusqu'à un poteau marqué «Hereford, Barford», étant le coin nord-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford et le coin nord-ouest du dit canton de Hereford; de là, sud, 80 degrés 30 minutes ouest, 803 chaînes, 55 chaînons, le long de la ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Barford et le canton de Hereford, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 619-620.

DOSSIER
CARTOGRAPHIQUE



ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

Les échelles de réalisation

La cartographie qui suit a nécessité l'utilisation de divers fonds de carte permettant de situer l'information à l'échelle de la côte et du lot. Nous avons retenu:

- a) Les cartes de comtés municipaux, publiées par le Service de l'arpentage du ministère des Terres et Forêts à une échelle d'un mille au pouce ou 1/63 360. On y retrouve notamment l'emplacement des côtes et des lots, lequel nous permet de mieux saisir les particularités locales du tracé; toutefois, leur couverture territoriale est partielle. En voici la liste avec les dates de publication et de modification:

Argenteuil	1977, mod. 1984
Bagot	1970, mod. 1983
Beauharnois	1977, mod. 1984
Berthier	1977, mod. 1983
Brome	1972, rév. 1974
Chambly	s. date
Châteauguay	1974, mod. 1984
Deux-Montagnes	1976, mod. 1984
Gatineau	1975
Huntingdon	1977
Iberville	1974
Joliette	1971, rév. 1974
L'Assomption	1977, mod. 1982
Laprairie	1969
Laval	1958
Missisquoi	1974
Montcalm	1978
Napierville	1976
Papineau 1/2	1975, mod. 1982
Papineau 2/2	1975, mod. 1984
Richelieu	1976, mod. 1984
Rouville	1974, mod. 1981
Saint-Hyacinthe	1972, mod. 1983
Saint-Jean	1977, mod. 1982
Shefford	1972, mod. 1984
Soulanges	1970, mod. 1984
Terrebonne 1/2	1975, mod. 1983
Terrebonne 2/2	1975, mod. 1983
Vaudreuil	1970, mod. 1984
Verchères	1969, mod. 1984

En outre, nous avons utilisé la carte de l'île de Montréal, publiée par le même service, à une échelle de 3 000 pieds au pouce ou 1/36 000.

- b) Les cartes de schéma cadastral, publiées par la Direction générale du domaine territorial du ministère des Terres et Forêts à une échelle de

1/200 000 ou 3,16 milles au pouce. Celles-ci représentent le seuil optimal d'illustration des côtes. On y retrouve, entre autres, les limites des côtes et l'emplacement des lots qui ont servi de limites aux entités administratives apparues depuis la réalisation des plans de cadastre vers la fin du XIX^e siècle.

L'information figurant sur les fonds de carte d'un mille au pouce a été reportée manuellement sur ces cartes, afin d'avoir une vue d'ensemble du territoire couvert. Les planches utilisées sont les suivantes:

Fort Coulonge	31 F	1971
Hull	31 G	1974
Montcerf	31 K	1975
Mont-Laurier	31 J	1979
Montréal	31 H	1972
Sherbrooke	21 E	1972
Trois-Rivières	31 I	1972

Enfin, ces dernières ont été réduites par procédé photographique à une échelle d'environ 1/1 000 000, pour la reproduction dans ce répertoire.

Les découpages territoriaux

Les grandes divisions administratives

Pour délimiter les grandes divisions administratives du territoire (districts judiciaires, diocèses catholiques, districts municipaux, comtés électoraux, etc.), nous nous sommes référés aux cartes de paroisses et municipalités réalisées dans le cadre de l'ouvrage, légèrement modifiées pour tenir compte du décalage entre les dates d'érection ou de proclamation. Toutefois, dans le cas des seigneuries, l'information provient de la carte de Joseph Bouchette publiée en 1831, augmentée des seigneuries du canton de Sherrington.

Les paroisses et municipalités

Les paroisses érigées canoniquement

Seules les paroisses déjà érigées canoniquement le 31 décembre des années de recensement ont été représentées, sans les missions dont les limites varient avec la progression du peuplement. Il en va de même pour les missions indiennes, dont le territoire n'est pas cartographié, mais dont la localisation dans l'espace est signalée par un symbole.

Les seules paroisses qui font exception à cette règle sont celles de Saint-Laurent et de Longue Pointe, dans l'île de Montréal, et celle de Saint-Pierre de Sorel, dont le statut de paroisse est acquis dès le XVIII^e siècle, soit avec la publication de l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722.

Les paroisses reconnues civilement

Les paroisses représentées sont celles que l'État a reconnues par les lois de 1831 (sanctionnée en 1832) et de 1839, ainsi que par toutes les lois spéciales votées par la suite. Ces lois pourvoient à l'érection civile des paroisses érigées canoniquement après demande et consultation auprès des francs-tenanciers et autres personnes concernées. Les commissaires chargés de l'érection civile des paroisses remettaient alors au gouvernement un rapport sur « l'étendue, les limites et les bornes des paroisses », en vue de leur reconnaissance.

La seule exception à cette règle concerne les paroisses érigées canoniquement et délimitées par l'arrêt du Conseil d'État du roi de 1722. L'État leur reconnut un statut en juin 1832, soit le jour de la sanction de la loi de 1831.

Pour délimiter le territoire des paroisses reconnues civilement, nous nous sommes basés sur les descriptions contenues dans le rapport des commissaires et reprises dans *Subdivisions du Bas-Canada...* de 1853 et 1860. Toutefois, comme on n'y retrouve pas de références officielles à leurs amputations, il a fallu les retracer par l'histoire territoriale des paroisses voisines.

Les municipalités

Introduit au début des années 1840, le régime municipal ne fut implanté au Québec que le 1^{er} juillet 1845, mais pour être aussitôt aboli le 1^{er} septembre 1847, sauf pour les fins scolaires et dans le cas des municipalités de comté, de village et de ville. Il ne sera rétabli que le 1^{er} juillet

1855. En 1851, ces municipalités n'existaient donc pas et, de ce fait, n'ont pas été cartographiées. En 1861, les municipalités cartographiées sont celles que l'État ou les conseils de comté ont reconnues, en vertu des différentes lois sur les municipalités proclamées entre 1855 et 1861.

En principe, les limites des municipalités correspondent à celles des paroisses reconnues civilement ou, à défaut, des paroisses érigées canoniquement. Toutefois, il arrive que le tracé des municipalités soit plus complexe, en raison des difficultés posées par les différences de statut existant entre paroisses voisines, l'une pouvant être érigée canoniquement seulement et l'autre, canoniquement et civilement. Dans ce cas, nous avons retenu les limites décrites dans les décrets d'érection canonique.

Les divisions et subdivisions de recensement

Entre 1825 et 1861, le gouvernement canadien procède à divers recensements où les données sont présentées par comté, puis par paroisse, seigneurie, municipalité ou district.

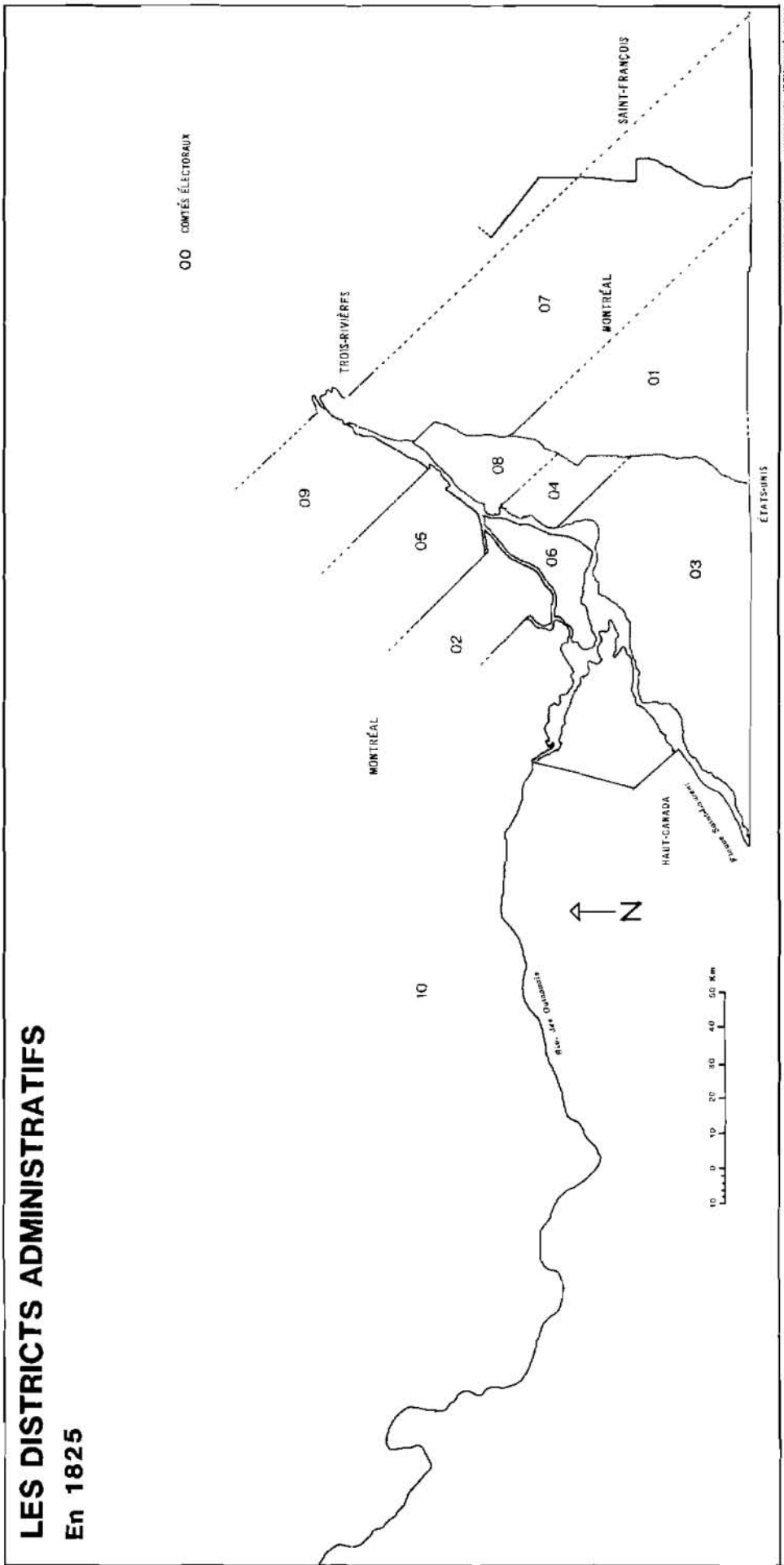
S'il est relativement aisé d'arrêter les limites de comté, il n'en va pas de même pour celles de leurs subdivisions. Leur tracé ne se laisse bien circonscrire qu'à condition de disposer de l'information nécessaire dans les listes nominatives des recensements. À défaut, on doit avoir recours à d'autres sources, comme celles qui ont servi à la cartographie des paroisses, des seigneuries et des municipalités.

La cartographie proposée des divisions et subdivisions de recensement distingue les deux démarches: le tracé en bleu montre les découpages indiqués par les listes nominatives; le tracé en noir illustre les limites que nous signalent les agrégés de recensement et qu'il a été possible de définir grâce à la cartographie préalable des paroisses, des seigneuries et des municipalités.

Les districts administratifs et judiciaires

Le territoire de la province de Québec (1774) et, ultérieurement, celui du Bas-Canada sont d'abord délimités par district. Celui de Montréal est défini en 1793. Il est démembré une première fois en 1823 avec la création du district inférieur de Saint-François. Ce dernier deviendra un district autonome en 1833. Un second démembrement survient en 1849 avec la création du district des Outaouais. Enfin, en 1857, sept autres districts sont créés, essentiellement dans la grande région de Montréal.

Figure 1



LES DISTRICTS ADMINISTRATIFS

En 1825

LES COMTÉS ÉLECTORAUX

- 01 Bedford
- 02 Effingham
- 03 Huntingdon
- 04 Kent
- 05 Leinster
- 06 Montréal
- 07 Richelieu
- 08 Surrey
- 09 Warwick
- 10 York

LES DISTRICTS ADMINISTRATIFS

En 1831, 1842 et 1851

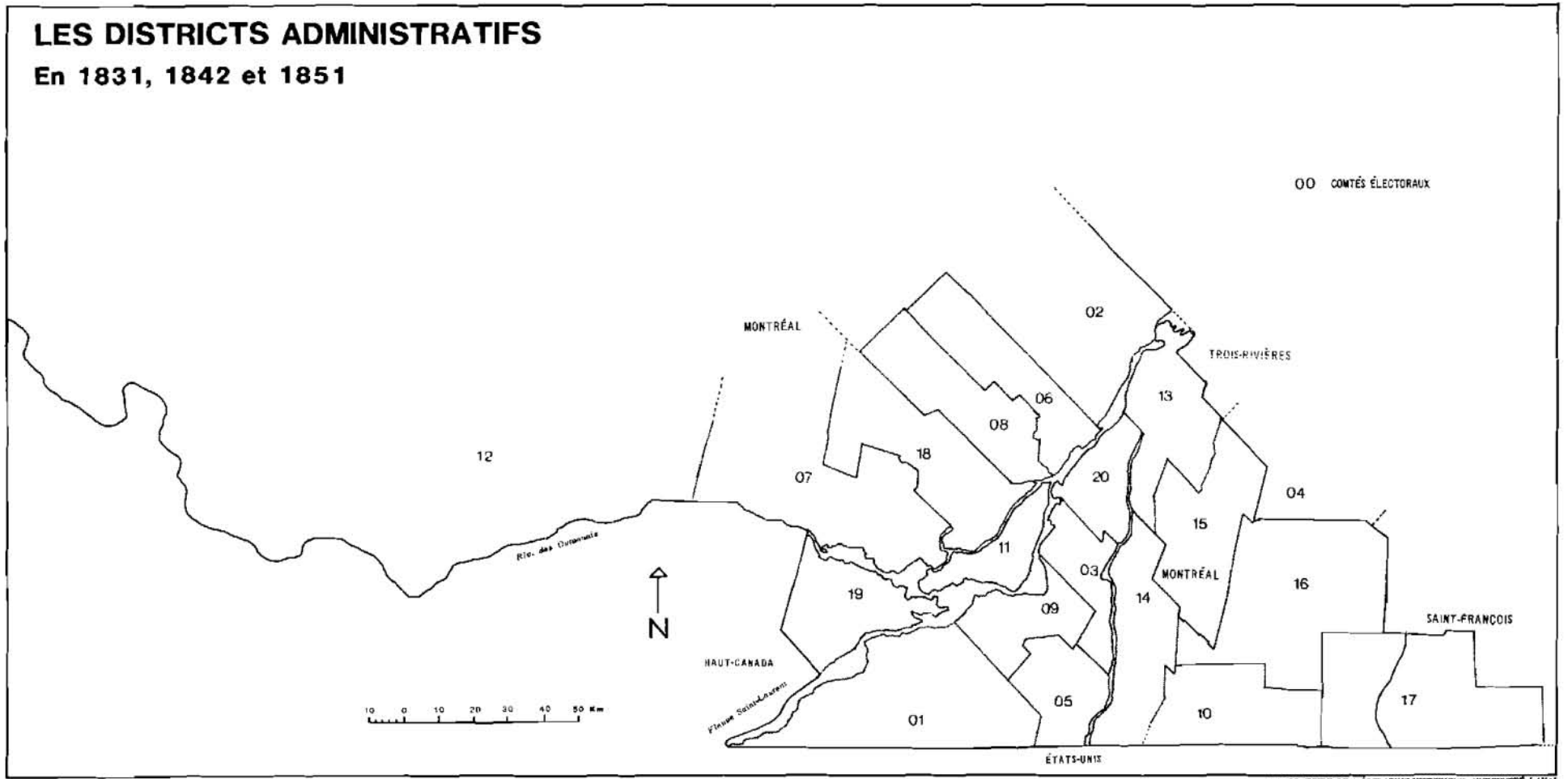


Figure 2